



Communauté de Communes

**La Rochefoucauld
Porte du Périgord**

Rapport pour le Conseil Communautaire

Lundi 25 septembre 2023

18h30 - Montbron

Rédacteur : Géraldine SIMON

/2023

Ordre du jour

Approbation des procès-verbaux des séances d du 19/06/2023 et 26/06/2023

Intervention du sénateur François BONNEAU concernant le projet de loi d'accélération des EnR

ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

- p 5 • Définition du cadre commun applicable à la cartographie des zones d'accélération des EnR à l'échelle du territoire communautaire
- p 12 • Engagement dans la Charte Natura 2000 pour la Vallée de la Tardoire
- p 22 • Demande de financement à la Région pour le poste de développeur économique

ENFANCE – JEUNESSE :

- p 26 • Approbation de la CTG 2024-2027
- p 37 • Projet ambassadeur sportif dans le cadre du label Terre de jeux
- p 41 • Transport scolaire – Tarification
- p 45 • Achat d'un véhicule utilitaire pour la cuisine centrale

CULTURE - TOURISME

- p 50 • Fonds de concours pour le développement des services autour des itinéraires de véloroute
- p 59 • Approbation de la demande de subvention à la DRAC pour le CTEAC 2023-2024
- p 62 • Demande de subvention au Département pour Collège au spectacle – Année 2023

AMENAGEMENT – URBANISME :

- p 66 • Déclaration de projet n°1 _ PLUi BT _ Bilan de la concertation préalable
- p 86 • Vente d'une parcelle à Rochebertier – SPANC

AFFAIRES GENERALES :

- p 91 • Transmission du rapport de la CLECT pour la crèche aux communes
- p 92 • Augmentation du coefficient multiplicateur de la TASCOM
- p 95 • Répartition libre du FPIC année 2023
- p 100 • Adhésion au service archivage du CDG16 – Approbation de la convention de partenariat

p 110 Décisions prises par le Bureau et par le Président depuis le conseil du 26 juin 2023

Questions diverses

**Approbation des procès-verbaux des
séances du 19 et du 26 juin 2023**

ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Définition du cadre commun applicable à la cartographie des zones d'accélération des EnR à l'échelle du territoire communautaire
- Engagement dans le charte Natura 2000 pour la Vallée de la Tardoire
- Demande de financement à la Région pour le poste de développeur économique

Définition d'un cadre commun applicable à la cartographie des zones d'accélération des EnR à l'échelle communautaire

Elu : Patrick BORIE
Rédacteur : Nicolas BERTHET

Contexte

La loi d'accélération de la production des EnR (APER)

La loi d'Accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 décline l'actualisation de la Stratégie Française Énergie Climat, feuille de route collective de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Elle renforce le rôle des territoires dans la planification des énergies renouvelables avec la déclinaison régionale des objectifs énergétiques nationaux et la création des comités régionaux de l'énergie (CRE) instaurée dès la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et la création des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi APER demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).

L'intérêt de définir ces zones pour une commune est d'affirmer son implication dans la lutte contre le changement climatique.

Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet. Des dispositifs de soutien peuvent prévoir des incitations économiques (non connues à ce jour). En l'absence de zone définie, un comité de projet sera obligatoire aux frais du demandeur.

Il s'agit d'une démarche ascendante. Les communes seront à l'initiative de la définition de ces zones d'accélération (ZAEnR), avec l'appui de l'EPCI.

Les communes décident via une délibération du conseil municipal l'identification des ZAEnR.

La communauté de communes au titre de l'animation et coordination du plan climat air énergie territoriale (PCAET) en cours assistera les communes volontaires dans ce travail de recensement et d'analyse d'opportunités en amont.

Les ZAEnR sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée.

Les zones d'accélération peuvent être incluses dans les documents d'urbanisme, identifiées dans les SRADDET et les PCAET. Elles sont renouvelées tous les 5 ans.

Le processus par étapes :

1. Mise à disposition par l'État et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergies des informations sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables;
2. Identification des zones par les communes - concertation du public – Décembre 2023 : transmission des zones au référent préfectoral;
3. Concertation territoriale par le référent préfectoral unique - conférence territoriale - consultation du comité régional de l'énergie ;
4. Avis du comité régional de l'énergie → si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs : arrêt de la cartographie au niveau départemental sinon demande de zones complémentaires aux communes.

L'EPCI assurera un rôle de coordonnateur pour la cohérence des ZAEnR avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

1. Le rôle de coordination de l'EPCI

L'EPCI proposera aux communes un ensemble d'éléments cartographiques leur permettant de s'approprier les enjeux des différentes filières énergétiques (consommation énergétique, potentiels, projets en activité et à l'étude, enjeux

environnementaux, etc.). Il sera également proposé aux communes volontaires quatre groupes de travail pour répondre aux différentes interrogations et réaliser un pré-zonage. Enfin, l'EPCI se propose de réaliser la saisie finale des zonages formatés et de les envoyer au référent préfectoral unique.

2. La concertation

L'EPCI proposera aux communes un kit de communication. Il relayera sur son site et sur les réseaux sociaux les informations à destination du public. Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public au siège de l'EPCI et dans les communes. L'EPCI se chargera également de transmettre les informations nécessaires aux gestionnaires d'aires protégées. À l'issue de la concertation publique, l'EPCI pourra organiser un nouveau débat intercommunal si les communes le jugent nécessaire.

3. Un cadre commun pour la définition des zones d'accélération

Pour obtenir une cohérence des zones identifiées avec le projet de territoire, il est souhaitable de se doter d'un cadre commun pour la définition des zones d'accélération :

- **Filière photovoltaïque :**

Photovoltaïque en toiture :

Il est proposé aux communes de définir comme zones d'accélération les zones U et AU (en particulier les zones d'activité économique) et les parkings de + de 500m² identifiés soumis à terme à l'obligation de solarisation.

Parcs au sol sur terrain dégradé :

Il est proposé aux communes de définir comme zones d'accélération les friches et les carrières (anciennes ou en activité) identifiées ainsi que les projets à l'étude ayant déjà reçu un avis favorable.

Agrivoltaïsme :

Il est proposé aux communes de définir comme zones d'accélération les projets à l'étude ayant déjà reçu un avis favorable. La conservation des terres agricoles étant une priorité pour la majorité des communes, une vigilance particulière est à prévoir quant à un zonage supplémentaire.

- **Filière éolienne :**

Il est proposé aux communes de définir comme zones d'accélération les projets pour lesquelles le conseil communautaire a déjà donné un avis favorable.

- **Filière géothermie :**

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) identifie un potentiel fort et moyen pour développer de la géothermie de surface sur une grande partie du territoire. A ce jour l'arrêté définissant le périmètre de protection rapproché (PPR) des captages de « Coulonge-sur-Charente » et « Saint-Hippolyte » englobe le territoire de notre EPCI et ne permet pas le déploiement de cette EnR. Une révision du PPR est en cours, elle permettra d'ouvrir le territoire à la géothermie.

Il est proposé aux communes d'anticiper cette ouverture en zonant le maximum de surface.

4. La mise en place d'une protection supplémentaire sur les zones à enjeux

Certaines zones à enjeux sont obligatoirement exemptes de zonage d'accélération, notamment pour les filières photovoltaïque au sol et éolien : Réserve naturelle régionale (vallée de la Renaudie), espaces boisés classés ainsi que les zones Ap, Aps, Np et Nps du PLUi ex-Bandiât-Tardoire (trames vertes et bleues)

Il est proposé aux communes d'exclure du zonage d'accélération les zones additionnelles suivantes :

- Zones tampons de 100m autour des cours d'eau
- Pré-localisation des zones humides (*source : DREAL Poitou-Charentes 2013*)
- Les réservoirs de biodiversité (trames vertes et bleues) identifiés sur le secteur ex-Seuil-Charente-Périgord dont le PLUi est en cours d'élaboration, afin d'avoir une situation homogène sur le territoire de l'EPCI
- Le pré-zonage des espaces boisés classés sur le secteur ex-Seuil-Charente-Périgord (PLUi en cours d'élaboration)

5. Identification des gisements concernant la filière méthanisation

Les informations dont nous disposons à ce jour sur le potentiel de méthanisation du territoire sont insuffisantes pour permettre aux communes de définir efficacement des zones d'accélération. Il est souhaité que l'EPCI fasse mener une étude de potentiel sur cette filière. Il sera important d'anticiper que les usines devront être autonome en matière première sur le territoire.

Délibéré

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide

- De prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le réchauffement climatique.
- D'exprimer sa volonté de concilier le développement des EnR avec la préservation de la biodiversité, des zones humides et des paysages du territoire et de valider les nouvelles zones exemptes de zonage d'accélération pour les filières photovoltaïque au sol et éolienne.
- De venir en soutien aux communes pour coordonner la concertation et la définition des ZAEnR à l'échelle de l'EPCI, selon le cadre commun validé
- De faire mener une étude sur le potentiel de méthanisation sur le territoire.
- D'inscrire ce travail
 - o Dans le PCAET en cours d'élaboration.
 - o Pour la réalisation d'un schéma directeur des Énergies renouvelables sur le territoire de l'EPCI
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cet objet et à engager et à mener la concertation et la coordination tout au long de la démarche.

délibération :
D_2023_6_1

L' an deux mille vingt trois, le lundi 25 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Montbron, sous la présidence de Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 18 Septembre 2023

Présents : 35

Votants : 39

Titulaires : Monsieur AZEN Bernard, Madame BOURGOIN - ZORZOLI Viviane, Monsieur GONZALEZ Antonio, Monsieur JOUASSIN Emmanuel, Monsieur LAPOUGE Jean-Louis, Monsieur MANDIN Laurent, Madame PRECIGOUT Brigitte, Madame BERNARD Danièle, Monsieur BERNARD Guy, Monsieur BORIE Patrick, Monsieur BOUTENEGRE Patrice, Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Monsieur CALLEC Gilles, Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre, Madame COMBEAU Danielle, Monsieur DELAGE Michel, Madame DEXET Josiane, Monsieur FERSING Jacques, Monsieur FRANCOIS Gwenhaël, Monsieur JACOB-JUIN Serge, Monsieur MARSAUD Jean-Louis, Monsieur RINGEADE Vincent, Monsieur ROUHIER Guy, Madame COMBAUD Lisbeth, Monsieur BARDOULAT Jean Pierre, Monsieur IBAR Christian, Madame VILLARD Huguette, Monsieur BOUCHAUD Jacky, Monsieur RABARDY David, Madame LAIR Trinidad, Monsieur SCHITTLY Mikaël, Monsieur PIVETEAU Patrick, Madame MICHEL Corinne

Objet : Définition d'un
cadre commun applicable
à la cartographie des
zones d'accélération des
EnR à l'échelle
communautaire

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BARTHELEMY Roger,
Monsieur ROUSSEAU Jacky

Pouvoirs :

Madame PICARD Sandrine a donné pouvoir à Madame COMBEAU Danielle
Monsieur TERRADE Bernard a donné pouvoir à Monsieur GONZALEZ Antonio
Monsieur BIRONNEAU Max-André a donné pouvoir à Monsieur BOUCHAUD Jacky
Madame MONGEAUD Colette a donné pouvoir à Madame VILLARD Huguette

Absent(s) : Madame CORNIERE Lydie, Monsieur JUBINEAU Patrice, Madame PICHON Véronique, Monsieur BARDOULAT Pierre, Monsieur DONNARY Denis,
Madame PARDOUX Sandrine

Excusé(s) : Madame PICARD Sandrine, Monsieur TERRADE Bernard, Madame BERNARD Anne, Monsieur BIRONNEAU Max-André, Monsieur CANIT Michaël,
Monsieur DOMINICI Patrice, Madame MONGEAUD Colette

Secrétaire de Séance : Madame Lisbeth COMBAUD

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé entre l'EPCI et l'Etat le 05/07/2021
Vu la loi Accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 et notamment l'article 15
Vu la conférence des maires du 11 septembre 2023 portant sur les ZAEnR.

Considérant le plan climat air énergie territorial (PCAET) de l'EPCI en cours d'élaboration en matière de développement des énergies renouvelables

Considérant que les communes peuvent définir des zones d'accélération des énergies renouvelables et que l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).

Considérant que l'intérêt de définir ces zones pour une commune est d'affirmer son implication dans la lutte contre le changement climatique

Considérant que la communauté de communes pilote l'animation et la coordination du plan climat air énergie

territoriale (PCAET) et qu'à ce titre elle jouera un rôle de coordination et d'animation du travail de définition des zones d'accélération des EnR avec les communes volontaires

Considérant que les zones d'accélération peuvent être incluses dans les documents d'urbanisme, identifiées dans les SRADDET et les PCAET, elles sont renouvelées tous les 5 ans.

Dans le cadre de son travail de coordination et d'animation, le Président propose que la communauté de communes :

- _ fournisse un kit de communication aux communes
- _ relaie sur son site et sur les réseaux sociaux les informations à destination du public
- _ mette à disposition un registre destiné aux observations de toute personne intéressée au siège de l'EPCI et dans les communes.

Le président propose qu'un cadre commun à l'échelle communautaire s'applique pour la définition des zones d'accélération pour plus de cohérence des zones identifiées avec le projet de territoire. Ainsi il propose :

Filière photovoltaïque :

Photovoltaïque en toiture :

Il est proposé aux communes de définir comme zones d'accélération les zones U et AU (en particulier les zones d'activité économique) et les parkings de + de 500m² identifiés soumis à terme à l'obligation de solarisation.

Parcs au sol sur terrain dégradé :

Il est proposé aux communes de définir comme zones d'accélération les friches et les carrières (anciennes ou en activité) identifiées ainsi que les projets à l'étude ayant déjà reçu un avis favorable.

Agrivoltaïsme :

Il est proposé aux communes de définir comme zones d'accélération les projets à l'étude ayant déjà reçu un avis favorable. Veiller, au cas par cas, à ce que les deux projets coexistent réellement (agriculture et production d'énergie).

Filière éolienne :

Il est proposé aux communes de définir comme zones d'accélération les projets pour lesquelles le conseil communautaire a déjà donné un avis favorable.

Filière géothermie :

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) identifie un potentiel fort et moyen pour développer de la géothermie de surface sur une grande partie du territoire. A ce jour l'arrêté définissant le périmètre de protection rapproché (PPR) des captages de « Coulonge-sur-Charente » et « Saint-Hippolyte » englobe le territoire de notre EPCI et ne permet pas le déploiement de cette EnR. Une révision du PPR est en cours, elle permettra d'ouvrir le territoire à la géothermie.

Il est proposé aux communes d'anticiper cette ouverture en zonant le maximum de surface.

La mise en place d'une protection supplémentaire sur les zones à enjeux

Certaines zones à enjeux sont obligatoirement exemptes de zonage d'accélération, notamment pour les filières photovoltaïque au sol et éolien : Réserve naturelle régionale (vallée de la Renaudie), espaces boisés classés ainsi que les zones Ap, Aps, Np et Nps du PLUi ex-Bandiât-Tardoire (trames vertes et bleues).

Il est proposé aux communes d'exclure de zonage d'accélération les zones additionnelles suivantes :

- o Zones tampons de 100m autour des cours d'eau
- o Pré-localisation des zones humides (source : DREAL Poitou-Charentes 2013)
- o Les réservoirs de biodiversité (trames vertes et bleues) identifiés sur le secteur ex-Seuil-Charente-Périgord dont le PLUi est en cours d'élaboration, afin d'avoir une situation homogène sur le territoire de l'EPCI
- o Le pré-zonage des espaces boisés classés sur le secteur ex-Seuil-Charente-Périgord (PLUi en cours d'élaboration)

Identification des gisements concernant la filière méthanisation

Les informations dont nous disposons à ce jour sur le potentiel de méthanisation du territoire sont insuffisantes pour permettre aux communes de définir efficacement des zones d'accélération. Il est souhaité que l'EPCI fasse mener une étude de potentiel sur cette filière. Il sera important d'anticiper que les usines devront être autonome en matière première sur le territoire.

Ouïe cet exposé et après en avoir débattu, le conseil communautaire décide

- D'exprimer sa volonté de concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation de la biodiversité, des zones humides et des paysages du territoire et d'approuver les propositions énoncées plus haut ; étant entendu que la définition des zones d'accélération relève bien des conseils municipaux et qu'il ne s'agit que de propositions pour accompagner l'élaboration des cartographies,
- De faire mener une étude sur le potentiel de méthanisation sur le territoire afin de compléter le travail de cartographie qui aura été réalisé,

AR Prefecture

De venir en soutien aux communes pour coordonner la concertation et la définition des ZAE nR à l'échelle de

018000068914-20230925-D_2023_6_1-DE

Recu le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023

D'inscrire ce travail dans le PCAET en cours d'élaboration.

- o pour la réalisation d'un schéma directeur des Énergies renouvelables sur le territoire de l'EPCI
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cet objet et à engager et à mener la concertation et la coordination tout au long de la démarche.

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 7

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
pour Copie Conforme,
Le Président,
Monsieur Jean-Marc BROUILLET
Emis le 25/09/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le



[Handwritten signature]

AR Prefecture

016-200068914-20230925-D_2023_6_1-DE
Reçu le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023

Charte Natura 2000: Vallée de la Tardoire

Elu : Patrick BORIE

Rédactrice : Marielle CLERGEAU

Annexe 1 : Charte Natura 2000 pour la Vallée de la Tardoire

Contexte

Natura 2000 est un programme européen construit autour de deux directives :

- la directive « Oiseaux » (1979, révisée en 2009)
- la directive « Habitats, Faune, Flore » (1992)

Avec comme objectifs de :

- Lutter contre l'érosion de la biodiversité sur le continent européen
- Préserver les espèces animales et végétales menacées et leurs habitats
- Communiquer et sensibiliser
- Concilier enjeux écologiques avec activités économiques, sociales et culturelles

Pour cela, les zones Natura 2000 doivent faire l'objet :

- D'une concertation avec les habitants, les élus, les acteurs du territoire et gestion par un comité de pilotage (COPIL)
- De l'élaboration d'un document d'objectifs, le DOCOB = un diagnostic + un plan d'actions qui définit les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.
- D'une animation pour faire « vivre » le site

Zones Natura 2000 sur notre territoire :

Notre territoire est couvert par trois zones Natura 2000 sur les seize présentes en Charente :

- Grottes de Rancogne : animation confiée à la LPO
- Forêt de la Braconne : animation gestion confiée à l'ONF
- Vallée de la Tardoire : animation confiée à l'agence MTDA

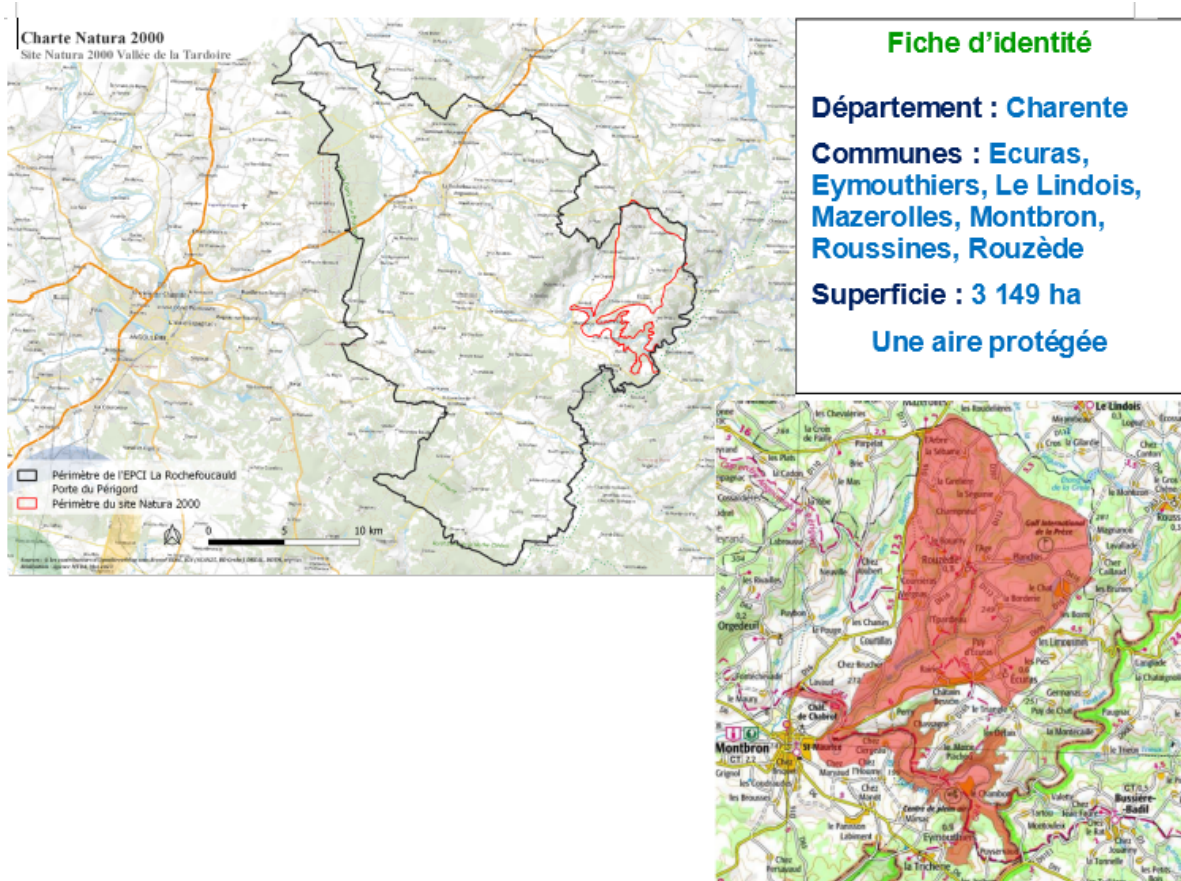
Chaque site fait l'objet d'une charte qui contient des engagements de gestion courante et durable des territoires et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Lors du comité de pilotage « vallée de la Tardoire » du 08 décembre 2022, il a été proposé à l'EPCI de s'engager dans la charte Natura 2000, afin

- De servir d'exemple pour les autres acteurs
- D'affirmer sa labellisation de Territoire Engagé pour la Nature (TEN)
- De participer activement à la communication et aux actions de préservation de la biodiversité sur le territoire
- La communauté de communes ne s'engage pas sur son patrimoine, car il est en grande partie mis à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique au Conservatoire des Espaces Naturels pour la réserve naturelle régionale de la vallée de la Renaudie.
- L'adhésion porte sur une durée de 5 ans renouvelable.

La commune de Rouzède est déjà signataire de cette Charte.

Des démarches similaires pourront être engagées sur les autres sites Natura 2000.



Délibéré

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la charte Natura 2000 de la vallée de la Tardoire telle qu'annexée, pour une durée de 5 années renouvelables
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet objet

DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000 ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES

Articles L.414-3 II du code de l'environnement

Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.

Cadre réservé à l'administration :

N° du (ou des) site(s) Natura 2000 : FR.....

Identifiant de la déclaration : Date de réception :

VOUS-MÊME

Agissant en qualité de : Propriétaire Mandataire¹ Autre : EPCI.....

Nom et prénom
ou raison sociale Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord

Pour les personnes morales :

Forme Juridique
(Association, GAEC,
EARL, SA, SCI.) Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Nom et Prénom
du représentant² M. BROUILLET Jean-Marc

N° SIRET : N° PACAGE :
(n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des
entreprises) le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs

Aucun numéro attribué N° SIREN 200 068 914

Coordonnées (Ne pas compléter si elles sont déjà connues de la Direction départementale des
territoires (et de la mer) (DDT(M))

Adresse : 2 rue des vieilles écoles
permanente de l'adhérent

Code postal : 16 220 Commune : MONTBRON

☎ : 05 45 63 00 52

N° de télécopie :

Adresse électronique : accueil@rochefoucauld-perigord.fr

¹ Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures. L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDT.

² L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.

ENCAS D'ADHESION CONJOINTE, IDENTIFICATION DES AUTRES UTILISATEURS

Si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement au propriétaire sur les différentes parcelles engagées, identifier les adhérents en complétant le paragraphe ci-dessous et l'annexe 1, le cas échéant.

Agissant en qualité de : Propriétaire Mandataire¹ Autre :

Nom et prénom
ou raison sociale

Pour les personnes morales :

Forme Juridique
*(Association, GAEC,
EARL, SA, SCI.)*

Nom et Prénom²
du représentant

N° SIRET : _ _ _ _ _ N° PACAGE :
(n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises) *le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs*

Aucun numéro attribué

Coordonnées *(Ne pas compléter si elles sont déjà connues de Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M))*

Adresse :
permanente de l'adhérent

Code postal : Commune :

☎ : N° de télécopie :

Adresse électronique :

LISTE DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR SITE NATURA 2000

Cette partie est à renseigner par les utilisateurs d'espaces (associations, écoles, etc.) marins ou terrestres pour l'engagement de bonnes pratiques dans tout ou partie des sites Natura 2000. Ces engagements portent sur des activités qui ne sont pas soumises à une évaluation des incidences Natura 2000.

Code du site Natura 2000 ⁵	Libellé du site Natura 2000 ⁵	Numéro du Département ⁶	Type(s) de milieu(x) concerné(s) ou d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Application territoriale des engagements (totalité du site, commune, parcelles, etc.)	Nom du/des adhérent(s) concerné(s)
FR 54 00 408	Vallée de la Tardoire	16	Communication	Communes membres EPCI	

⁵ Les codes (FR _____) et les libellés sont disponibles sur le site internet de l'Inventaire national du patrimoine naturel : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>

⁶ Pour les sites marins ou parties marines de sites mixtes ou sites interdépartementaux, indiquer le numéro du département coordonnateur

AR Prefecture

016-200068914-20230925-D_2023_6_2-DE
Reçu le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023

VOS ENGAGEMENTS

Je **déclare** adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

- 5 ans à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la direction départementale des territoires (et de la mer)
- Dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000,
- A respecter, pour les parcelles et les sites identifiés précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités identifiés ci-dessus et dont le détail figure en annexe,
- A informer la Direction départementale des territoires (et de la mer) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévu par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à : Montbron le : 26 septembre 2023 Fait à : le :

NOM : M. BROUILLET Jean-Marc (Président) NOM :

Signature de l'adhérent
(ou du représentant pour les personnes morales)

Signature de l'adhérent
(ou du représentant pour les personnes morales)



The image shows the official seal of the Communauté de Communes Montbron, which is circular and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' and 'MONTBRON'. Below the seal is a handwritten signature in black ink.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Copie d'un document d'identité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire du formulaire de la charte identifiant les engagements auxquels l'adhérent a souscrit, dûment renseigné, daté et signé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [___] pages « Annexe 1 » (identification et signature des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles ou des espaces engagés, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion et des pièces jointes mentionnées ci-dessus devra être transmise :

- à la **Direction départementale des territoires (et de la mer)** (DDT(M)) du (des) département(s) dans le(s)quel(s) se situent les parcelles engagées ou le (les) site(s) Natura 2000 concerné(s) ; si les engagements portent sur un site Natura 2000 interdépartemental, adresser la copie de la déclaration et les pièces jointes à la DDT(M) du département coordonnateur ;

Joindre également ce dossier à **chaque service fiscal des départements** concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département, si l'adhésion donne lieu à contrepartie fiscale ou à l'accès à certaines aides publiques.

Pensez à conserver l'exemplaire original de votre déclaration.

III- ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

III.1 LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

Fiche n°1
ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposées à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

ENGAGEMENTS MINIMUMS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.
Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.
Point de contrôle : Confirmation par la structure animatrice de l'accès aux parcelles concernées.
2. Informer mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrits et faire un avenant aux mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements de la charte.
Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.
3. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci.
Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.
4. Veiller au maintien en l'état observé des habitats d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : Contrôle sur place du maintien en l'état des habitats d'intérêt communautaire.

RECOMMANDATIONS

1. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles.
2. Limiter au maximum les apports de produits phytosanitaires et fertilisants.
3. Veiller à la non introduction d'espèce allochtone à caractère envahissant
4. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.

Montbron, le 26 septembre 2023

Le Président, Jean-Marc BROUILLET



Fiche n°21 :
COMMUNICATION

**Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présent dans ce type de milieu**

Tous

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000
présents dans ce type de milieu**

Toutes



ENGAGEMENT

Je m'engage à :

1. Associer la structure animatrice à l'élaboration des documents d'information relatifs à l'environnement au sein du site Natura 2000.
Point de contrôle : vérification de la participation de la structure animatrice à l'élaboration des documents d'information.

RECOMMANDATIONS :

1. Informer le public sur la sensibilité des milieux, les précautions d'usage dans le site Natura 2000, et le maintien des bonnes pratiques favorables à l'environnement.
2. Développer des animations-nature en collaboration avec des structures associatives compétentes.

Montbron, le 26 septembre 2023

Le Président, Jean-Marc BROUILLET



Demande de subvention à la Région pour le poste de développeur économique – Année 2024

Elu : Jacky BOUCHAUD
Rédactrice : Marielle CLERGEAU

Contexte

Dans le cadre du contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 signé entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le territoire de contractualisation regroupant l'agglomération de Grand-Angoulême et la communauté de communes La Rochefoucauld porte du Périgord, la Région peut apporter son soutien à de l'ingénierie territoriale.

Le soutien financier régional est sollicité sur le poste Chef de projet « Développement économique » porté par l'EPCI La Rochefoucauld Porte du Périgord.

Le chef de projet « Développement économique » élabore, anime et coordonne la stratégie dans les champs de l'économie, l'emploi et la formation.

En 2024, ses missions porteront essentiellement sur :

- La mise en place de l'Action Collective de Proximité (ACP) qui est un programme d'accompagnement régional des TPE dans leurs projets d'investissement et de développement de leurs outils de production. Les objectifs sont de revitaliser les centres bourgs et de favoriser l'ancrage local des entreprises.
- La participation à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

Il s'agira pour le chef de projet « Développement économique » de faire le lien entre les deux territoires de contractualisation sur des enjeux et stratégies communs.

Le soutien financier de la région est de 50% pour 0.5 ETP.

L'assiette éligible à l'aide régionale est plafonnée pour chaque poste sur la base de 50 000€ pour 1 ETP. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

50% de 0.5 ETP (plafond à 25 000 €).		
Dépenses (salaire brut + charges)	Recettes	
25 000 €	Région	12 500 €
	EPCI	12 500 €

Délibéré

Il vous est proposé de :

- Solliciter le soutien régional à l'ingénierie pour le poste de chef de projet « Développement économique »
- Approuver le plan de financement du poste.
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cet objet

délibération :
D_2023_6_3

L' an deux mille vingt trois, le lundi 25 septembre à 18 h 30, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Montbron, sous
la présidence de Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 18 Septembre 2023

Présents : 35

Votants : 39

Titulaires : Monsieur AZEN Bernard, Madame BOURGOIN - ZORZOLI Viviane,
Monsieur GONZALEZ Antonio, Monsieur JOUASSIN Emmanuel, Monsieur LAPOUGE
Jean-Louis, Monsieur MANDIN Laurent, Madame PRECIGOUT Brigitte, Madame
BERNARD Danièle, Monsieur BERNARD Guy, Monsieur BORIE Patrick, Monsieur
BOUTENEGRE Patrice, Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Monsieur CALLEC Gilles,
Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre, Madame COMBEAU Danielle, Monsieur
DELAGE Michel, Madame DEXET Josiane, Monsieur FERSING Jacques, Monsieur
FRANCOIS Gwenhaël, Monsieur JACOB-JUIN Serge, Monsieur MARSAUD Jean-
Louis, Monsieur RINGEADE Vincent, Monsieur ROUHIER Guy, Madame COMBAUD
Lisbeth, Monsieur BARDOULAT Jean Pierre, Monsieur IBAR Christian, Madame
VILLARD Huguette, Monsieur BOUCHAUD Jacky, Monsieur RABARDY David,
Madame LAIR Trinidad, Monsieur SCHITTLY Mikaël, Monsieur PIVETEAU Patrick,
Madame MICHEL Corinne

Objet : Demande de
subvention à la Région
pour le poste de
développeur économique -
Année 2024

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BARTHELEMY Roger,
Monsieur ROUSSEAU Jacky

Pouvoirs :

Madame PICARD Sandrine a donné pouvoir à Madame COMBEAU Danielle
Monsieur TERRADE Bernard a donné pouvoir à Monsieur GONZALEZ Antonio
Monsieur BIRONNEAU Max-André a donné pouvoir à Monsieur BOUCHAUD Jacky
Madame MONGEAUD Colette a donné pouvoir à Madame VILLARD Huguette

Absent(s) : Madame CORNIERE Lydie, Monsieur JUBINEAU Patrice, Madame
PICHON Véronique, Monsieur BARDOULAT Pierre, Monsieur DONNARY Denis,
Madame PARDOUX Sandrine

Excusé(s) : Madame PICARD Sandrine, Monsieur TERRADE Bernard, Madame
BERNARD Anne, Monsieur BIRONNEAU Max-André, Monsieur CANIT Michaël,
Monsieur DOMINICI Patrice, Madame MONGEAUD Colette

Secrétaire de Séance : Madame Lisbeth COMBAUD

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 21 mars 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la
Nouvelle Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu le contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 signé le 29 juin 2023 entre la Région Nouvelle
Aquitaine et le territoire de contractualisation regroupant l'agglomération de Grand Angoulême et la communauté de
communes La Rochefoucauld porte du Périgord la Région peut apporter son soutien à de
l'ingénierie territoriale.

Le soutien financier Régional est sollicité sur le poste Chef de projet « Développement économique » porté par
l'EPCI La Rochefoucauld Porte du Périgord.

Le chef de projet « Développement économique » élabore, anime et coordonne la stratégie dans les champs de
l'économie, l'emploi et la formation.

AR Prefecture

016-200068914-20230925-D_2023_6_3-DE

Reçu le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023

~~En 2024 ses missions porteront essentiellement~~ sur

Mettre en place l'Action Collective de Proximité (ACP) qui est un programme d'accompagnement régional des TPE dans leurs projets d'investissement et de développement de leurs outils de production. Les objectifs sont de revitaliser les centres bourgs et de favoriser l'ancrage local des entreprises.

Participer à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

Il s'agira pour le chef de projet « Développement économique de faire le lien entre les deux territoires de contractualisation sur des enjeux et stratégies communs

Le soutien financier de la région est de 50% pour 0.5 ETP (Équivalent Temps Plein).

L'assiette éligible à l'aide régionale est plafonnée pour chaque poste sur la base de 50 000€ pour 1 ETP. Le plan de financement prévisionnel est le suivant

50% de 0.5 ETP (plafond à 25 000 €).	
Dépenses (salaire brut + charges)	Recettes
25 000 €	Région 12 500 €
	EPCI 12 500 €

Ouie cet exposé et après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- Solliciter le soutien régional à l'ingénierie pour le poste de chef de projet « Développement économique »
- Approuver le plan de financement du poste.
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à cet objet

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
pour Copie Conforme,
Le Président,
Monsieur Jean-Marc BROUILLET
Emis le 25/09/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le



ENFANCE - JEUNESSE

- Approbation de la CTG 2024-2027
- Projet d'ambassadeur sportif dans le cadre du label Terres de jeux
- Transport scolaire : Tarification aux familles
- Achat d'un véhicule utilitaire pour la cuisine centrale

Approbation du Plan d'actions de la CTG 2024 / 2027

Vice-présidents : Viviane ZORZOLI, Josiane DEXET et Gwenhael FRANCOIS
Rédacteur : Isabelle DANIAS

Contexte

La communauté de communes et la CAF ont contractualisé par le biais d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en 2019. Celle-ci doit être renouvelée pour la période 2024 à 2027. Un travail de bilan et de projection d'actions a été mené afin de définir la nouvelle CTG.

Le Conseil Communautaire réuni le 19 juin 2023 a validé les axes stratégiques prioritaires pour la nouvelle CTG 2024 2027.

Des échanges entre acteurs éducatifs de terrain, partenaires institutionnels et élus, en lien avec la CAF et les trois coordonnateurs CTG de la Communauté de communes, ont ensuite eu lieu.

Les effets recherchés par axes stratégiques, objectifs, impacts, enjeux travaillés et réfléchis ont amené à la proposition d'actions concrètes ou de pistes pour les années à venir sur les sujets de l'enfance, de la jeunesse et du social, autour des axes stratégiques et politiques validés en juin 2023. Le projet présenté ci-dessous se décline en 15 fiches faisant chacune ressortir de multiples actions possibles.

Un projet structuré autour de 3 axes stratégiques, 15 fiches projets et de multiples actions:

Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire par les services aux familles

FICHE 1 : Favoriser et encourager la création de nouvelles places d'accueil pour les 0-3 ans.

- Inciter à la création sur le territoire communautaire de Maisons d'Assistants Maternelles en accompagnant les assistantes maternelles porteuses d'un projet MAM (1^{er} projet en 2024) sur le bassin de vie du Montbronnais principalement afin de favoriser la création de nouvelles places d'accueil sur le secteur dépourvu.
- Renforcer le rôle des RPE en tant que guichet unique et accompagnement des candidats au métier d'Assistant Maternel
- Créer de places en accueil collectif dans la future crèche Mélusine (entre 4 et 10 places supplémentaires)
- Déménager Cabrioles sur VOUTHON et créer une place supplémentaire (sept 2024). Réfléchir à la création de places supplémentaires (de 1 à 4) et à l'augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture
- Réfléchir à des modes de gardes innovants pour les 2-3 ans au sein de l'école maternelle

FICHE 2 : Augmenter la capacité d'accueil des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

- Mutualiser les ressources matérielles et/ou humaines (2024)
- Réfléchir et mettre en place une politique RH incitative (2024)
- Maintenir et développer un accueil multi sites pour augmenter les capacités d'accueil.
- Pérenniser les solutions de mobilités actuelles (minibus, transport...)
- Optimiser le calendrier des périodes d'ouverture de l'ALSH.
- Élaborer une « charte » de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap.

FICHE 3 : Susciter de l'attractivité pour le recrutement

- Renforcer le rôle des RPE dans la promotion du métier d'Assistant Maternel
- Réfléchir et mettre en place une politique RH incitative (2024) : traitement, formation, évolution de carrière, Parcours Professionnel Intégré
- Valoriser les métiers en tension (forum des métiers, visite d'établissements, clip promotionnel,...)
- Accompagner les jeunes vers le passage du BAFA par l'information sur les aides disponibles et la création d'une « bourse » BAFA afin de maintenir notre « vivier » de jeunes animateurs dans nos structures CDC
- Favoriser l'accueil de stagiaires
- Mettre en place des échanges de pratiques entre équipe
- Créer un groupe de travail interprofessionnel
- Pour l'accueil périscolaire (matin, midi et soir) : Harmoniser les pratiques éducatives et postures professionnelles

FICHE 4 : Renforcer les liens pour une continuité éducative par bassin de vie.

- Créer des moments de collaboration entre les acteurs éducatifs du territoire pour identifier les problématiques rencontrées localement.
- Organiser des temps d'échange de pratiques.
- Mettre en œuvre des projets communs (« passerelle » entre structures)
- Accompagner les Communes pour le développement d'un accueil périscolaire et méridien harmonisé à l'échelle communautaire (repas et encadrement par exemple)
- Sensibiliser les acteurs éducatifs aux Compétences Psycho-Sociales (CPS) : animateurs, enseignants, AESH, personnels des cantines...
- Déployer des programmes autour des Compétences Psycho-Sociales (CPS).
- Mobiliser les acteurs dans le bilan et l'élaboration du PEDT.
- Utiliser les projets territoriaux transversaux (CLS, PEAC...)
- Mettre en place des événements festifs (temps conviviaux,...)
- Instaurer des « café/thé » pédagogiques avec les familles pour échanger sur des problématiques, des ressentis.

FICHE 5 : Renforcer la qualité d'accueil de tous les enfants sur les structures communautaires

- Élaborer et mettre en œuvre des projets communs (« passerelle » entre structures)
- Organiser des temps d'échanges de pratiques.
- Déployer des programmes autour des Compétences Psycho-Sociales (CPS) via la mise en place d'un parcours de développement.
- Sensibiliser, former et accompagner des acteurs éducatifs communautaires en fonction de leurs intérêts.
- Sensibiliser les élus à certains temps d'échanges pédagogiques à thématiques ciblées.
- Accentuer le recours aux AESH dans les ALSH (cohérence des temps de l'enfant)
- Élaborer une « charte » de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap.

FICHE 6 : Enrichir l'offre de soutien à la parentalité

- Développer l'action du Lieu d'Accueil Enfant Parent sur le secteur rupificaldien
- Proposer davantage de diversité dans l'offre (thèmes, publics et format) d'actions de parentalité
- Pérenniser un temps fort autour de la parentalité (semaine dédiée / festival...)
- Développer un partenariat auprès de Famili Bulles, UDAF pour décentraliser leurs actions (conférence parentalité, ateliers thématiques spécifiques...)
- Solliciter les associations pour mener des actions (sortie/animation parents-enfants)
- Travailler en partenariat avec les établissements scolaires (écoles, collèges, MFR)
- Déployer un « Promeneur du net parentalité »
- Valoriser le dispositif CLAS auprès des enseignants, parents.
- Faire la promotion des Compétences Psycho-Sociales (CPS) auprès des parents
- Mener une réflexion quant au devenir du Réseau d'Ecoute et d'Aide Aux Parents – valoriser le réseau
- Instaurer des « café/thé » pédagogiques avec les familles pour échanger sur des problématiques, des ressentis

FICHE 7 : Faire de notre territoire un territoire soucieux de son environnement

- Mener des actions de prévention en santé environnementale en lien avec le CLS (1 000 premiers jours, radon...)
- Favoriser une alimentation équilibrée et de saison pour tous à travers la cuisine centrale communautaire
- Proposer des échanges de pratiques entre cuisiniers
- Mener une réflexion sur l'harmonisation des repas/ services restaurations scolaires à l'échelle communautaire
- Veiller à la transversalité des politiques communautaires en intégrant les actions du dispositif « Petites Villes de Demain »
- Veiller à intégrer une dimension environnementale dans tous les projets pédagogiques et de fonctionnement des structures communautaires
- Valoriser les projets menés par les structures d'accueil communautaires en matière d'environnement
- Valoriser les projets menés par les acteurs du territoire (écoles, assos, collèges, etc.) : semaine verte, jardins partagés, ateliers autour du développement durable...
- Concrétiser la construction d'un projet d'éducation à l'environnement sur le site communautaire de l'Epardeau
- Encourager et valoriser les projets portés par les Espaces de Vie Sociale du territoire (Ateliers cuisine, recyclerie, trocs de plantes, réparation, gratifieria ...)
- Participer aux projets des pôles aménagement – urbanisme et développement durable de la CdC (conseiller en

énergie partagée, territoire engagée nature, PCAET)

- Veiller à mener des projets de réhabilitation et de construction des bâtiments intégrant des enjeux environnementaux
- Travailler à une éventuelle labellisation « villes actives du Programme National Nutrition Santé »

Axe 2 : Accompagner les jeunes (12-25 ans) dans leurs parcours de vie

FICHE 8 : Accompagner les jeunes de 15-25 ans vers l'information et l'orientation

- Créer un réseau des acteurs locaux de la jeunesse : prof, éduc sportifs, animateurs, etc. (cf PEdT)
- Créer et/ou soutenir les lieux ressources (BIJ/PIJ, Mission Locale)
- Identifier les personnes ressources : Promeneur du Net, Animateur PS Jeunes, Conseiller numérique France Services (CnFS)
- Promouvoir les sources d'informations spécifiques (Boussole des jeunes, Réseau Information Jeunesse, Soliguide...)
- Valoriser les métiers en tension (forum des métiers, visite d'établissements, clip promotionnel,...)
- Accompagner les jeunes vers le passage du BAFA (Conseils sur les aides possibles) / Création d'une « bourse BAFA » afin de maintenir notre « vivier » de jeunes animateurs au sein des structures CDC
- Favoriser le développement des lieux de stage
- Travailler sur des actions passerelles collège/lycée, lycée/études
- Mener des actions de prévention & éducation à la santé (harcèlements, addictions, éducation sexuelle, etc.) et aux médias (fakenews, théorie du complot, etc.)
- Organiser des ateliers numériques spécifiques

FICHE 9 : Développer l'engagement citoyen des jeunes

- Poursuivre le déploiement et l'accompagnement des projets portés par des jeunes (MJC, PS Jeunes, Point Jeunes, Junior association)
- Créer des événements par et pour les jeunes en s'appuyant sur les acteurs locaux (établissements d'enseignement, associations, services publics)
- Constituer une instance composée de jeunes à l'échelle communautaire
- Déployer un programme centré sur les compétences psychosociales
- Accueillir des partenaires « Ados » comme la « maison des ados »
- Soutenir et développer des Points d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes

Axe 3 : Imaginer un territoire solidaire

FICHE 10 : Favoriser la participation des habitants à l'animation de la vie sociale pour le développement du territoire

- Mettre en œuvre des animations de proximité : aller vers, hors les murs...
- Accompagner les Espaces de Vie Sociale dans le recueil de l'expression des besoins de la population et dans la réalisation de projets/actions pour y répondre (gratifieria, jardins partagés, lieux ressources / de rencontres...)
- Poursuivre le déploiement et l'accompagnement des projets portés par des jeunes (MJC, PS Jeunes, Point Jeunes, Junior association)
- S'inscrire dans une labellisation Guid'Asso
- Créer une banque de bénévoles (jeveuxaider.gouv.fr)
- Mener des actions dans le cadre de la Fête du bénévolat (journée mondiale du bénévolat le 5/12)
- Initier un Forum des associations à l'échelle de la CDC

FICHE 11 : Construire une politique sociale cohérente et partagée

- Proposer un séminaire, des temps de rencontre, de déplacements et de visites autour de la thématique sociale afin de mieux définir les contours de la compétence de la communauté de communes
- Rencontrer des acteurs spécifiques, des élus d'autres collectivités, des experts afin d'alimenter la réflexion
- Mettre en œuvre une méthode d'élaboration d'une politique sociale basée sur la participation et la collaboration entre les élus et miser sur la complémentarité des différents niveaux d'action (communal, intercommunal, associatif, départemental)

FICHE 12 : Encourager le développement du « aller vers »

- Développer des services communautaires itinérants ou de permanences dans des communes ou structures : CnFS, France Services, ALSH, LAEP....
- Mettre en place des dispositifs « Promeneur du Net »
- Travailler à une mutualisation de l'offre itinérante avec les acteurs concernés (santé, social, numérique)
- Développer des actions « hors les murs » au plus près des publics (animations, informations, formations)
- Réfléchir à l'achat ou la mutualisation d'un bus communautaire dédié à l'itinérance des services ou de permanences

FICHE 13 : Améliorer l'accès aux droits pour tous

- Développer des permanences numériques dans les communes du territoire éloignées des villes centres
- Proposer l'intervention du Conseiller numérique France Services (CnFS) auprès de différents publics et différentes structures
- Assurer une diffusion plus large des Pass Numériques
- Augmenter le temps de permanence de l'Espace France Service à Montbron
- Développer des permanences d'acteurs extérieurs à l'EFS
- Promouvoir des sources d'informations spécifiques et fiables (Boussole des jeunes, Réseau Information Jeunesse, Soliguide...)
- Promouvoir et diffuser la démarche PASIP (Premier Accueil Sociale Inconditionnel de Proximité)
- Veiller à une association systématique des différents acteurs à l'élaboration de projet individualisé/équipe éducative
- Élaborer une « charte » de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap.
- Accentuer le recours aux AESH dans les ALSH (cohérence des temps de l'enfant)
- Organiser des rencontres entre acteurs pour favoriser le partage des informations entre professionnels
- Réfléchir à des solutions de mobilité pour des publics spécifiques et/ou isolés,

FICHE 14 : Penser et expérimenter des solutions de mobilités

- Élaborer un Plan de Mobilité Simplifié à l'échelle territoriale : analyse des flux routiers, étude de mobilité, solutions possibles (pistes cyclables, transport à la demande,), équipements nécessaires - 2024
- Pérenniser les solutions de mobilités actuelles (minibus, transport...) dédiés aux accueils de loisirs communautaires
- Favoriser la mutualisation des ressources matérielles et/ou humaines du territoire (2024)
- Mettre en place une signalétique adaptée (temps de trajet à pied/vélo)
- Diffuser une communication adaptée sur le partage de la route
- Créer des voies partagées en centre-ville
- Favoriser des opérations de piétonisation en centre-ville (secteur et créneau définis)
- Mener des rencontres avec des opérateurs privés pour des solutions inclusives et solidaires
- Mener une réflexion sur des incitations financières à la mobilité douce,

FICHE 15 : Rendre lisibles, visibles et accessibles les ressources existantes

= Mieux COMMUNIQUER

- Rédiger et diffuser un guide de la rentrée à destination des parents
- Éditer un guide d'accueil des nouveaux habitants
- Assurer la promotion des sources d'informations spécifiques et fiables (Boussole des jeunes, Réseau Information Jeunesse, Soliguide...)
- Réfléchir à des outils mutualisés par domaine et/ou par événement : social, santé, EVS, semaine de la parentalité, etc...
- Réfléchir à des outils partagés techniciens/élus
- Concrétiser la construction d'un siège communautaire regroupant la plupart des services afin d'avoir une plus grande transversalité et un meilleur travail d'équipe.

Délibéré

Il vous est proposé de :

- Valider le plan d'actions qui sera proposé à la CAF en commission et qui sera au coeur de la rédaction de la CTG 2024 2027
- Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

délibération : D_2023_6_4

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 35

Votants : 39

Objet : Approbation du Plan d'actions de la CTG 2024 / 2027

L' an deux mille vingt trois, le lundi 25 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Montbron, sous la présidence de Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Le Président.

Date de convocation du : 18 Septembre 2023

Titulaires : Monsieur AZEN Bernard, Madame BOURGOIN - ZORZOLI Viviane, Monsieur GONZALEZ Antonio, Monsieur JOUASSIN Emmanuel, Monsieur LAPOUGE Jean-Louis, Monsieur MANDIN Laurent, Madame PRECIGOUT Brigitte, Madame BERNARD Danièle, Monsieur BERNARD Guy, Monsieur BORIE Patrick, Monsieur BOUTENEGRE Patrice, Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Monsieur CALLEC Gilles, Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre, Madame COMBEAU Danielle, Monsieur DELAGE Michel, Madame DEXET Josiane, Monsieur FERSING Jacques, Monsieur FRANCOIS Gwenhaël, Monsieur JACOB-JUIN Serge, Monsieur MARSAUD Jean-Louis, Monsieur RINGEADE Vincent, Monsieur ROUHIER Guy, Madame COMBAUD Lisbeth, Monsieur BARDOULAT Jean Pierre, Monsieur IBAR Christian, Madame VILLARD Huguette, Monsieur BOUCHAUD Jacky, Monsieur RABARDY David, Madame LAIR Trinidad, Monsieur SCHITTLY Mikaël, Monsieur PIVETEAU Patrick, Madame MICHEL Corinne

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BARTHELEMY Roger, Monsieur ROUSSEAU Jacky

Pouvoirs :
Madame PICARD Sandrine a donné pouvoir à Madame COMBEAU Danielle
Monsieur TERRADE Bernard a donné pouvoir à Monsieur GONZALEZ Antonio
Monsieur BIRONNEAU Max-André a donné pouvoir à Monsieur BOUCHAUD Jacky
Madame MONGEAUD Colette a donné pouvoir à Madame VILLARD Huguette

Absent(s) : Madame CORNIERE Lydie, Monsieur JUBINEAU Patrice, Madame PICHON Véronique, Monsieur BARDOULAT Pierre, Monsieur DONNARY Denis, Madame PARDOUX Sandrine

Excusé(s) : Madame PICARD Sandrine, Monsieur TERRADE Bernard, Madame BERNARD Anne, Monsieur BIRONNEAU Max-André, Monsieur CANIT Michaël, Monsieur DOMINICI Patrice, Madame MONGEAUD Colette

Secrétaire de Séance : Madame Lisbeth COMBAUD

Vu la validation de l'accord cadre pour la signature de la convention territoriale globale du 19 juin 2017,

Vu le souhait de la CAF et de la communauté de communes de signer une nouvelle convention territoriale globale pour la période 2024/2027?

Vu le bilan partagé de la première CTG et du travail de concertation avec les élus et les acteurs éducatifs du premier semestre 2023,

Vu les priorisations émanant de ces groupes de travail pour les actions de la future CTG 2024/2027,

Vu la délibération D_2023_4_14 actant le souhait des élus d'appuyer la future CTG autour des axes suivants :
- Renforcer l'attractivité du territoire par les services aux familles
- Accompagner les jeunes de 12 /25 ans dans leurs parcours de vie
- Imaginer un territoire solidaire.

AR Prefecture

016-200068914-20230925-D_2023_6_4-DE

Reçu le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023

Considérant que le plan d'actions se structure autour des 3 axes stratégiques, 15 fiches projets et de multiples actions détaillés en annexe.

Considérant que les élus n'ont pas formulé de désaccords et n'ont pas souhaité apporter de modifications au plan d'actions présenté,

Oui cet exposé et après en avoir débattu, les membres du Conseil

- approuvent les fiches projets déclinées en actions
- valident la rédaction de la future CTG 2024 /2027 proposée à la CAF en commission en lien avec ses fiches.
- autorisent le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
pour Copie Conforme,
Le Président,
Monsieur Jean-Marc BROUILLET
Emis le 25/09/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le



Axes stratégiques et politiques :

- Renforcer l'attractivité du territoire par les services aux familles
- Accompagner les jeunes de 12 /25 ans dans leurs parcours de vie
- Imaginer un territoire solidaire

Le plan d'actions se structure autour des 3 axes stratégiques, 15 fiches projets et de multiples actions comme suit :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire par les services aux familles

FICHE 1 : Favoriser et encourager la création de nouvelles places d'accueil pour les 0-3 ans.

- Inciter à la création sur le territoire communautaire de Maisons d'Assistantes Maternelles en accompagnant les assistantes maternelles porteuses d'un projet MAM (1^{er} projet en 2024) sur le bassin de vie du Montbronnais principalement afin de favoriser la création de nouvelles places d'accueil sur le secteur dépourvu.
- Renforcer le rôle des RPE en tant que guichet unique et accompagnement des candidats au métier d'Assistant Maternel
- Créer de places en accueil collectif dans la future crèche Mélusine (entre 4 et 10 places supplémentaires)
- Déménager Cabrioles sur VOUTHON et créer une place supplémentaire (sept 2024). Réfléchir à la création de places supplémentaires (de 1 à 4) et à l'augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture
- Réfléchir à des modes de gardes innovants pour les 2-3 ans au sein de l'école maternelle

FICHE 2 : Augmenter la capacité d'accueil des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

- Mutualiser les ressources matérielles et/ou humaines (2024)
- Réfléchir et mettre en place une politique RH incitative (2024)
- Maintenir et développer un accueil multi sites pour augmenter les capacités d'accueil.
- Pérenniser les solutions de mobilités actuelles (minibus, transport...)
- Optimiser le calendrier des périodes d'ouverture de l'ALSH.
- Élaborer une « charte » de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap.

FICHE 3 : Susciter de l'attractivité pour le recrutement

- Renforcer le rôle des RPE dans la promotion du métier d'Assistant Maternel
- Réfléchir et mettre en place une politique RH incitative (2024) : traitement, formation, évolution de carrière, « Parcours Professionnel Intégré »
- Valoriser les métiers en tension (forum des métiers, visite d'établissements, clip promotionnel,...)
- Accompagner les jeunes vers le passage du BAFA par l'information sur les aides disponibles et la création d'une « bourse » BAFA afin de maintenir notre « vivier » de jeunes animateurs dans nos structures CDC
- Favoriser l'accueil de stagiaires
- Mettre en place des échanges de pratiques entre équipes
- Créer un groupe de travail interprofessionnel

- Pour l'accueil périscolaire (matin, midi et soir) : Harmoniser les pratiques éducatives et postures professionnelles

FICHE 4 : Renforcer les liens pour une continuité éducative par bassin de vie.

- Créer des moments de collaboration entre les acteurs éducatifs du territoire pour identifier les problématiques rencontrées localement.
- Organiser des temps d'échange de pratiques.
- Mettre en œuvre des projets communs (« passerelle » entre structures)
- Accompagner les Communes pour le développement d'un accueil périscolaire et méridien harmonisé à l'échelle communautaire (repas et encadrement par exemple)
- Sensibiliser les acteurs éducatifs aux Compétences Psycho-Sociales (CPS) : animateurs, enseignants, AESH, personnels des cantines...
- Déployer des programmes autour des Compétences Psycho-Sociales (CPS).
- Mobiliser les acteurs dans le bilan et l'élaboration du PEDT.
- Utiliser les projets territoriaux transversaux (CLS, PEAC culturels...)
- Mettre en place des événements festifs (temps conviviaux,...)
- Instaurer des « café/thé » pédagogiques avec les familles pour échanger sur des problématiques, des ressentis.

FICHE 5 : Renforcer la qualité d'accueil de tous les enfants sur les structures communautaires

- Élaborer et mettre en œuvre des projets communs (« passerelle » entre structures)
- Organiser des temps d'échanges de pratiques.
- Déployer des programmes autour des Compétences Psycho-Sociales (CPS) via la mise en place d'un parcours de développement.
- Sensibiliser, former et accompagner des acteurs éducatifs communautaires en fonction de leurs intérêts.
- Sensibiliser les élus à certains temps d'échanges pédagogiques à thématiques ciblées.
- Accentuer le recours aux AESH dans les ALSH (cohérence des temps de l'enfant)
- Élaborer une « charte » de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap.

FICHE 6 : Enrichir l'offre de soutien à la parentalité

- Développer l'action du Lieu d'Accueil Enfant Parent sur le secteur rupificaldien
- Proposer davantage de diversité dans l'offre (thèmes, publics et format) d'actions de parentalité
- Pérenniser un temps fort autour de la parentalité (semaine dédiée / festival...)
- Développer un partenariat auprès de Famili Bulles, UDAF pour décentraliser leurs actions (conférence parentalité, ateliers thématiques spécifiques...)
- Solliciter les associations pour mener des actions (sortie/animation parents-enfants)
- Travailler en partenariat avec les établissements scolaires (écoles, collèges, MFR)
- Déployer un « Promeneur du net parentalité »
- Valoriser le dispositif CLAS auprès des enseignants, parents.
- Faire la promotion des Compétences Psycho-Sociales (CPS) auprès des parents
- Mener une réflexion quant au devenir du Réseau d'Ecoute et d'Aide Aux Parents – valoriser le réseau
- Instaurer des « café/thé » pédagogiques avec les familles pour échanger sur des problématiques, des ressentis

FICHE 7 : Faire de notre territoire un territoire soucieux de son environnement

- Mener des actions de prévention en santé environnementale en lien avec le CLS (1 000 premiers jours, radon...)
- Favoriser une alimentation équilibrée et de saison pour tous à travers la cuisine centrale communautaire

- Proposer des échanges de pratiques entre cuisiniers
- Mener une réflexion sur l'harmonisation des repas/ services restaurations scolaires à l'échelle communautaire
- Veiller à la transversalité des politiques communautaires en intégrant les actions du dispositif « Petites Villes de Demain »
- Veiller à intégrer une dimension environnementale dans tous les projets pédagogiques et de fonctionnement des structures communautaires
- Valoriser les projets menés par les structures d'accueil communautaires en matière d'environnement
- Valoriser les projets menés par les acteurs du territoire (écoles, assos, collèges, etc.) : semaine verte, jardins partagés, ateliers autour du développement durable...
- Concrétiser la construction d'un projet d'éducation à l'environnement sur le site communautaire de l'Epardeau
- Encourager et valoriser les projets portés par les Espaces de Vie Sociale du territoire (Ateliers cuisine, recyclerie, trocs de plantes, réparation, gratifieria ...)
- Participer aux projets des pôles aménagement – urbanisme et développement durable de la CdC (conseiller en énergie partagée, territoire engagée nature, PCAET)
- Veiller à mener des projets de réhabilitation et de construction des bâtiments intégrant des enjeux environnementaux
- Travailler à une éventuelle labellisation « villes actives du Programme National Nutrition Santé »

Axe 2 : Accompagner les jeunes (12-25 ans) dans leurs parcours de vie

FICHE 8 : Accompagner les jeunes de 15-25 ans vers l'information et l'orientation

- Créer un réseau des acteurs locaux de la jeunesse : prof, éduc sportifs, animateurs, etc. (cf PEdT)
- Créer et/ou soutenir les lieux ressources (BIJ/PIJ, Mission Locale)
- Identifier les personnes ressources : Promeneur du Net, Animateur PS Jeunes, Conseiller numérique Fance Services (CnFS)
- Promouvoir les sources d'informations spécifiques (Boussole des jeunes, Réseau Information Jeunesse, Soliguide...)
- Valoriser les métiers en tension (forum des métiers, visite d'établissements, clip promotionnel,...)
- Accompagner les jeunes vers le passage du BAFA (Conseils sur les aides possibles) / Création d'une « bourse BAFA » afin de maintenir notre « vivier » de jeunes animateurs au sein des structures CDC
- Favoriser le développement des lieux de stage
- Travailler sur des actions passerelles collège/lycée, lycée/études
- Mener des actions de prévention & éducation à la santé (harcèlements, addictions, éducation sexuelle, etc.) et aux médias (fakenews, théorie du complot, etc.)
- Organiser des ateliers numériques spécifiques

FICHE 9 : Développer l'engagement citoyen des jeunes

- Poursuivre le déploiement et l'accompagnement des projets portés par des jeunes (MJC, PS Jeunes, Point Jeunes, Junior association)
- Créer des événements par et pour les jeunes en s'appuyant sur les acteurs locaux (établissements d'enseignement, associations, services publics)
- Constituer une instance composée de jeunes à l'échelle communautaire
- Déployer un programme centré sur les compétences psychosociales
- Accueillir des partenaires « Ados » comme la « maison des ados »
- Soutenir et développer des Points d'Accueil et d'Ecoute des Jeunes

Axe 3 : Imaginer un territoire solidaire

FICHE 10 : Favoriser la participation des habitants à l'animation de la vie sociale pour le développement du territoire

- Mettre en œuvre des animations de proximité : aller vers, hors les murs...
- Accompagner les Espaces de Vie Sociale dans le recueil de l'expression des besoins de la population et dans la réalisation de projets/actions pour y répondre (gratifieria, jardins partagés, lieux ressources / de rencontres...)
- Poursuivre le déploiement et l'accompagnement des projets portés par des jeunes (MJC, PS Jeunes, Point Jeunes, Junior association)
- S'inscrire dans une labellisation Guid'Asso
- Créer une banque de bénévoles (jeveuxaider.gouv.fr)
- Mener des actions dans le cadre de la Fête du bénévolat (journée mondiale du bénévolat le 5/12)
- Initier un Forum des associations à l'échelle de la CDC

FICHE 11 : Construire une politique sociale cohérente et partagée

- Proposer un séminaire, des temps de rencontre, de déplacements et de visites autour de la thématique sociale afin de mieux définir les contours de la compétence de la communauté de communes
- Rencontrer des acteurs spécifiques, des élus d'autres collectivités, des experts afin d'alimenter la réflexion
- Mettre en œuvre une méthode d'élaboration d'une politique sociale basée sur la participation et la collaboration entre les élus et miser sur la complémentarité des différents niveaux d'action (communal, intercommunal, associatif, départemental)

FICHE 12 : Encourager le développement du « aller vers »

- Développer des services communautaires itinérants ou de permanences dans des communes ou structures : CnFS, France Services, ALSH, LAEP....
- Mettre en place des dispositifs « Promeneur du Net »
- Travailler à une mutualisation de l'offre itinérante avec les acteurs concernés (santé, social, numérique)
- Développer des actions « hors les murs » au plus près des publics (animations, informations, formations)
- Réfléchir à l'achat ou la mutualisation d'un bus communautaire dédié à l'itinérance des services ou de permanences

FICHE 13 : Améliorer l'accès aux droits pour tous

- Développer des permanences numériques dans les communes du territoire éloignées des villes centres
- Proposer l'intervention du Conseiller numérique France Services (CnFS) auprès de différents publics et différentes structures
- Assurer une diffusion plus large des Pass Numériques
- Augmenter le temps de permanence de l'Espace France Service à Montbron
- Développer des permanences d'acteurs extérieurs à l'EFS
- Promouvoir des sources d'informations spécifiques et fiables (Boussole des jeunes, Réseau Information Jeunesse, Soliguide...)
- Promouvoir et diffuser la démarche PASIP (Premier Accueil Sociale Inconditionnel de Proximité)

- Veiller à une association systématique des différents acteurs à l'élaboration de projet individualisé/équipe éducative
- Élaborer une « charte » de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap.
- Accentuer le recours aux AESH dans les ALSH (cohérence des temps de l'enfant)
- Organiser des rencontres entre acteurs pour favoriser le partage des informations entre professionnels
- Réfléchir à des solutions de mobilité pour des publics spécifiques et/ou isolés,

FICHE 14 : Penser et expérimenter des solutions de mobilités

- Élaborer un Plan de Mobilité Simplifié à l'échelle territoriale : analyse des flux routiers, étude de mobilité, solutions possibles (pistes cyclables, transport à la demande,), équipements nécessaires - 2024
- Pérenniser les solutions de mobilités actuelles (minibus, transport...) dédiés aux accueils de loisirs communautaires
- Favoriser la mutualisation des ressources matérielles et/ou humaines du territoire (2024)
- Mettre en place une signalétique adaptée (temps de trajet à pied/vélo)
- Diffuser une communication adaptée sur le partage de la route
- Créer des voies partagées en centre-ville
- Favoriser des opérations de piétonisation en centre-ville (secteur et créneau définis)
- Mener des rencontres avec des opérateurs privés pour des solutions inclusives et solidaires
- Mener une réflexion sur des incitations financières à la mobilité douce,

FICHE 15 : Rendre lisibles, visibles et accessibles les ressources existantes = Mieux COMMUNIQUER

- Rédiger et diffuser un guide de la rentrée à destination des parents
- Éditer un guide d'accueil des nouveaux habitants
- Assurer la promotion des sources d'informations spécifiques et fiables (Boussole des jeunes, Réseau Information Jeunesse, Soliguide...)
- Réfléchir à des outils mutualisés par domaine et/ou par événement : social, santé, EVS, semaine de la parentalité, etc...
- Réfléchir à des outils partagés techniciens/élus
- Concrétiser la construction d'un siège communautaire regroupant la plupart des services afin d'avoir une plus grande transversalité et un meilleur travail d'équipe.

PROJET AMBASSADEUR SPORTIF DANS LE CADRE DU LABEL TERRES DE JEUX

Vice-président : Patrice BOUTENEGRE
Rédacteur : Nicolas BOURBON

Contexte

Les Jeux Olympiques vont se dérouler en France du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 (*jeux olympiques*) et du 28 août 2024 au 8 septembre 2024 (*jeux paralympiques*).

Le label « TERRE DE JEUX 2024 », lancé par Paris 2024, est proposé aux collectivités pour faire vivre les jeux de Paris 2024 sur tous les territoires.

Cette labellisation repose sur 3 piliers :

1. **Célébration**, pour faire vivre à tous les émotions des Jeux et du sport.
2. **Héritage**, pour changer le quotidien des français par le sport.
3. **Engagement**, pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure olympique et paralympique.

La communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord est labellisée depuis janvier 2023. La collectivité a désigné un agent (Nicolas BOURBON) et un élu référent (Patrice BOUTENEGRE) « TERRE DE JEUX 2024 » pour accompagner la mise en place de cette labellisation.

« TERRE DE JEUX 2024 » est un outil pertinent dans le cadre du PEdT pour créer du lien entre les différents acteurs éducatifs de notre territoire (*école, ALSH, associations...*), étant entendu que la CDC ne porte pas la compétence sportive.

Après une présentation de la labellisation à différents acteurs, des groupes de travail et la découverte du parcours de la flamme olympique, un plan d'actions est né.

La flamme olympique passera sur notre territoire au Centre de plein air du CHAMBON, équipement du Département, le vendredi 24 mai 2024.

Le Département de la Charente a souhaité soutenir les collectivités labellisées désireuses de s'engager dans cette démarche et ne disposant pas de ressources humaines et/ou financières suffisantes.

En alliant les enjeux autour du sport et de l'insertion, il permet le recrutement de 10 personnes en parcours d'insertion (bénéficiaires du RSA et jeunes sortis de l'ASE), pour une durée d'au moins un an, qui deviennent des **ambassadeurs Terre de jeux**.

Il vous est proposé de bénéficier de ce programme du Département et de solliciter la venue d'un ambassadeur sur le territoire dans le but de :

- Faire « bouger » les enfants et les jeunes de notre territoire en menant des actions et en proposant des animations sportives (scolaire, périscolaire, extrascolaire) en lien avec les communes, les associations, etc.
- Faire « bouger plus » les agents communautaires en attendant les Jeux Olympiques. Le sport est un vecteur de cohésion. Plusieurs actions ont d'ores et déjà été identifiées : une journée sportive de cohésion d'équipe au Chambon, un programme d'animation pour accompagner l'arrivée des JO, l'organisation de balades découvertes de notre territoire, la mise en place de défis entre collègues, etc.
- Mettre en place des événements forts sur notre territoire. Un spectacle est d'ores et déjà prévu le vendredi 5 juillet 2024, au centre de plein air du Chambon.

L'ambassadeur sportif est recruté par l'association Profession Sports et Loisirs 16 (Groupement d'employeur) et sera mis à disposition de la communauté de communes. L'association bénéficie de contrats aidés. Ainsi, seul 20 % de coût du poste restera à la charge de la communauté de communes.



Cet ambassadeur serait présent 30h / semaine pendant 12 mois et arriverait le plus rapidement possible afin de démarrer un programme d'actions dès le début de l'année scolaire. Le coût résiduel pour la communauté de communes serait de 5 347,92 € pour une année.

Une convention sera signée avec l'ASPL 16.

Une adhésion au groupement d'employeur sera nécessaire. Elle est de 100€.

Un dépôt de garantie de 1 857,27 € devra être versé à la signature de la convention.

Délibéré

Il vous est proposé de :

- solliciter le Département et l'APSL 16 pour pouvoir accueillir un ambassadeur sportif dans le cadre de notre label Terres de jeux, pour une durée de 12 mois, à hauteur de 30h/semaine
- d'autoriser le président à signer la convention
- d'adhérer au groupement d'employeur pour la durée de l'action
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- d'autoriser le versement d'un dépôt de garantie de 10 % soit 1 857,27€ au moment de la signature de la convention.

délibération : D_2023_6_5

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 35

Votants : 39

Objet : Projet ambassadeur sportif dans le cadre du label Terres de jeux

L' an deux mille vingt trois, le lundi 25 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Montbron, sous la présidence de Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Le Président.

Date de convocation du : 18 Septembre 2023

Titulaires : Monsieur AZEN Bernard, Madame BOURGOIN - ZORZOLI Viviane, Monsieur GONZALEZ Antonio, Monsieur JOUASSIN Emmanuel, Monsieur LAPOUGE Jean-Louis, Monsieur MANDIN Laurent, Madame PRECIGOUT Brigitte, Madame BERNARD Danièle, Monsieur BERNARD Guy, Monsieur BORIE Patrick, Monsieur BOUTENEGRE Patrice, Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Monsieur CALLEC Gilles, Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre, Madame COMBEAU Danielle, Monsieur DELAGE Michel, Madame DEXET Josiane, Monsieur FERSING Jacques, Monsieur FRANCOIS Gwenhaël, Monsieur JACOB-JUIN Serge, Monsieur MARSAUD Jean-Louis, Monsieur RINGEADÉ Vincent, Monsieur ROUHIER Guy, Madame COMBAUD Lisbeth, Monsieur BARDOULAT Jean Pierre, Monsieur IBAR Christian, Madame VILLARD Huguette, Monsieur BOUCHAUD Jacky, Monsieur RABARDY David, Madame LAIR Trinidad, Monsieur SCHITTLY Mikaël, Monsieur PIVETEAU Patrick, Madame MICHEL Corinne

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BARTHELEMY Roger, Monsieur ROUSSEAU Jacky

Pouvoirs :
Madame PICARD Sandrine a donné pouvoir à Madame COMBEAU Danielle
Monsieur TERRADE Bernard a donné pouvoir à Monsieur GONZALEZ Antonio
Monsieur BIRONNEAU Max-André a donné pouvoir à Monsieur BOUCHAUD Jacky
Madame MONGEAUD Colette a donné pouvoir à Madame VILLARD Huguette

Absent(s) : Madame CORNIERE Lydie, Monsieur JUBINEAU Patrice, Madame PICHON Véronique, Monsieur BARDOULAT Pierre, Monsieur DONNARY Denis, Madame PARDOUX Sandrine

Excusé(s) : Madame PICARD Sandrine, Monsieur TERRADE Bernard, Madame BERNARD Anne, Monsieur BIRONNEAU Max-André, Monsieur CANIT Michaël, Monsieur DOMINICI Patrice, Madame MONGEAUD Colette

Secrétaire de Séance : Madame Lisbeth COMBAUD

Ambassadeur sportif « Terres de jeux »

Contexte

Les Jeux Olympiques vont se dérouler en France du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 (jeux olympiques) et du 28 août 2024 au 8 septembre 2024 (jeux paralympiques).

Le label « TERRE DE JEUX 2024 », lancé par Paris 2024, est proposé aux collectivités pour faire vivre les jeux de Paris 2024 sur tous les territoires.

Cette labellisation repose sur 3 piliers :

1. Célébration, pour faire vivre à tous les émotions des Jeux et du sport.
1. Héritage, pour changer le quotidien des français par le sport.
1. Engagement, pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure olympique et paralympique.

La communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord est labellisée depuis janvier 2023. La

AR Prefecture

016-200068914-20230925-D_2023_6_5-DE

Reçu le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023

collectivité a désigné un agent (Nicolas BOUTREON) et un élu référent (Patrice BOUTENEGRE) « TERRE DE JEUX 2024 » pour accompagner la mise en place de cette labellisation.

« TERRE DE JEUX 2024 » est un outil pertinent dans le cadre du PEdT pour créer du lien entre les différents acteurs éducatifs de notre territoire (école, ALSH, associations...), étant entendu que la CDC ne porte pas la compétence sportive.

Le Département de la Charente a souhaité soutenir les collectivités labellisées désireuses de s'engager dans cette démarche et ne disposant pas de ressources humaines et/ou financières suffisantes.

En alliant les enjeux autour du sport et de l'insertion, il permet le recrutement de 10 personnes en parcours d'insertion (bénéficiaires du RSA et jeunes sortis de l'ASE), pour une durée d'au moins un an, qui deviennent des ambassadeurs Terre de jeux.

Considérant la démarche engagée par la communauté de communes dans le cadre du label « Terres de jeux », renforcée par le passage de la flamme olympique sur notre territoire, Monsieur le vice-président, référent « Terres de jeux », propose de bénéficier de ce programme du Département et de solliciter la venue d'un ambassadeur sur le territoire dans le but de :

- Faire « bouger » les enfants et les jeunes de notre territoire en menant des actions et en proposant des animations sportives (scolaire, périscolaire, extrascolaire) en lien avec les communes, les associations, etc.
- Faire « bouger plus » les agents communautaires en attendant les Jeux Olympiques. Le sport est un vecteur de cohésion. Plusieurs actions ont d'ores et déjà été identifiées : une journée sportive de cohésion d'équipe au Chambon, un programme d'animation pour accompagner l'arrivée des JO, l'organisation de balades découvertes de notre territoire, la mise en place de défis entre collègues, etc.
- Mettre en place des événements forts sur notre territoire. Un spectacle est d'ores et déjà prévu le vendredi 5 juillet 2024, au centre de plein air du Chambon.

Considérant que l'ambassadeur sportif est recruté par l'association Profession Sports et Loisirs16 (Groupement d'employeur) et sera mis à disposition de la communauté de communes. L'association bénéficie de contrats aidés. Ainsi, seul 20 % de coût du poste restera à la charge de la communauté de communes.

Considérant que cet ambassadeur serait présent 30h / semaine pendant 12 mois et arriverait le plus rapidement possible afin de démarrer un programme d'actions dès le début de l'année scolaire.

Considérant que le coût résiduel pour la communauté de communes serait de 5 347,92 € pour une année.

Considérant qu'une convention sera signée avec l'APSL 16.

Considérant qu'une adhésion au groupement d'employeur sera nécessaire, d'un montant de 100€.

Considérant qu'un dépôt de garantie de 1 857,27 € devra être versé à la signature de la convention.

Ouïe cet exposé et après en avoir débattu, le conseil communautaire décide de :

- solliciter le Département et l'APSL 16 pour pouvoir accueillir un ambassadeur sportif dans le cadre de notre label Terres de jeux, pour une durée de 12 mois, à hauteur de 30h/semaine
- d'autoriser le président à signer la convention
- d'adhérer au groupement d'employeur pour la durée de l'action
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- d'autoriser le versement d'un dépôt de garantie de 10 % soit 1 857,27€ au moment de la signature de la convention.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 5

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
pour Copie Conforme,
Le Président,
Monsieur Jean-Marc BROUILLET
Emis le 25/09/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le



Transport scolaire: Prise en charge de la participation familiale pour la rentrée 2023-2024

Vice-président : Gwenhael FRANCOIS
Rédactrice : Isabelle DANIAS

Contexte

Dans le cadre de la loi Notre, la Région Nouvelle-Aquitaine est compétente en matière de transport depuis le 1er septembre 2017.

Pour rappel, la communauté de communes ne s'est pas dotée de la compétence mobilité, c'est la Région qui est donc seule compétente en matière de mobilité.

Afin de pouvoir agir en proximité en matière de transport scolaire, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite préserver le rôle de proximité des Autorités Organisatrices de second rang (AO2) (identification des besoins, relations avec les familles, aide à l'inscription,...). Il est pour cela nécessaire de signer avec la Région Nouvelle-Aquitaine une convention de délégation de compétence.

Le règlement adopté par la Région le 4 mars 2019, modifié et complété par les dispositions adoptées le 16 décembre 2019 prévoit une reprise de tous les marchés de transports scolaires au fur et à mesure de leur échéance. Dorénavant, ceux-ci seront passés, signés et payés par la Région Nouvelle-Aquitaine. Depuis la rentrée 2022, ce règlement s'est pleinement appliqué.

Pour les écoles sous compétence communautaire, une convention de délégation de compétence entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes a été réalisée et signée. Cette convention précise le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang (AO2) certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires et tous les autres contrats seront renouvelés pour la rentrée scolaire de 2022.

Par ailleurs, la CDC bénéficie d'une contribution de la part de la Région pour la mise en place d'un accompagnateur par bus à hauteur de 3000 €. Actuellement tous les bus disposent d'un accompagnateur sauf le bus reliant l'école de Marthon à St Germain de Montbron (peu d'enfants).

Concernant la tarification du service par la Région pour l'année scolaire 2023/2024, **les familles s'acquittent d'une participation fixée par la Région pour accéder au service de transport scolaire**. Cette tarification est établie au regard du quotient familial. Elle est divisée en 5 tranches (Tranche 1 : 30 € ; tranche 2 : 52.5 € ; tranche 3 : 84 € ; tranche 4 : 118.5 € ; tranche 5 : 156 €). La tarification des non-ayant droit est de 202.50 € et celle de la navette RPI est de 30 €. **La CDC a la possibilité de prendre en charge tout ou partie de cette participation familiale.**

Pour rappel, depuis la rentrée dernière 2022/2023, le ramassage scolaire, pour les écoles sous compétence communautaire, est facturé aux familles sauf pour les enfants du RPI St Sornin / Vouthon et Grassac / Charras.

Pour le RPI St Sornin / Vouthon, la communauté de Communes a estimé l'an passé que le service de l'ALAE (périscolaire matin et soir) n'étant proposé qu'à St Sornin, il était juste de proposer la gratuité de la « navette » RPI afin que les enfants scolarisés à Vouthon puissent se rendre à l'école en transport scolaire entre le temps ALAE et le temps scolaire.

Concernant le RPI Grassac / Charras, une seule garderie (communale) était assurée à Charras et dans le même cadre la « navette RPI » était nécessaire pour les enfants résidant à Grassac ou à Charras et ne pouvant pas accéder à l'école de Grassac, Charras et Rougnac (selon les âges) sans un passage au préalable par la garderie de Charras. La navette était donc prise en charge par la Communauté de communes afin de proposer cette gratuité aux familles.

L'école de Grassac a fermé au profit d'un regroupement scolaire des élèves de CE1 au CM2 à l'école de Charras en cette rentrée 2023/2024. La commune de Charras exerce la compétence relative garderie

périscolaire. Les enfants résidant sur la commune de Grassac doivent prendre le bus pour se rendre à la garderie ou à l'école ou s'y rendre par leurs moyens individuels.

La communauté de communes souhaite accompagner au mieux la première année de transition et de changement d'habitudes pour les familles de Grassac. **Il vous est donc proposé de prendre en charge le coût de transport à la charge des familles de Grassac ayant leurs enfants scolarisés sur le reste du RPI Charras /Rougnac.**

Délibéré

Il vous est proposé de :

- Afin de favoriser une transition sereine du RPI Charras/Rougnac et pour soutenir le projet de regroupement sur Charras **de proposer la gratuité du transport pour les familles de Grassac à destination de Charras et Rougnac cette année scolaire exclusivement** – coût du transport calculé selon les QF des familles de Grassac transmis par la Région.

- Par soucis d'équité territoriale de service, de **prévoir un accompagnateur dans chaque bus (sauf sur le circuit de Marhon - St Germain) à compter de la rentrée 2023/2024** sauf si une contrainte liée aux ressources humaines restreintes nous en empêche.

- Par soucis d'équité territoriale d'accès aux services périscolaires ALAE à St Sornin pour les élèves scolarisé à Vouthon de **proposer la gratuité des transports aux familles et donc la prise en charge du coût « navette » de 30€ par enfant pour l'année scolaire 2023/2024 sur le RPI.**

délibération : D_2023_6_6

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 35

Votants : 39

Objet : Transport scolaire : prise en charge de la participation familiale pour la rentrée 2023 - 2024

L' an deux mille vingt trois, le lundi 25 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Montbron, sous la présidence de Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Le Président.

Date de convocation du : 18 Septembre 2023

Titulaires : Monsieur AZEN Bernard, Madame BOURGOIN - ZORZOLI Viviane, Monsieur GONZALEZ Antonio, Monsieur JOUASSIN Emmanuel, Monsieur LAPOUGE Jean-Louis, Monsieur MANDIN Laurent, Madame PRECIGOUT Brigitte, Madame BERNARD Danièle, Monsieur BERNARD Guy, Monsieur BORIE Patrick, Monsieur BOUTENEGRE Patrice, Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Monsieur CALLEC Gilles, Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre, Madame COMBEAU Danielle, Monsieur DELAGE Michel, Madame DEXET Josiane, Monsieur FERSING Jacques, Monsieur FRANCOIS Gwenhaël, Monsieur JACOB-JUIN Serge, Monsieur MARSAUD Jean-Louis, Monsieur RINGEADE Vincent, Monsieur ROUHIER Guy, Madame COMBAUD Lisbeth, Monsieur BARDOULAT Jean Pierre, Monsieur IBAR Christian, Madame VILLARD Huguette, Monsieur BOUCHAUD Jacky, Monsieur RABARDY David, Madame LAIR Trinidad, Monsieur SCHITTLY Mikaël, Monsieur PIVETEAU Patrick, Madame MICHEL Corinne

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BARTHELEMY Roger, Monsieur ROUSSEAU Jacky

Pouvoirs :
Madame PICARD Sandrine a donné pouvoir à Madame COMBEAU Danielle
Monsieur TERRADE Bernard a donné pouvoir à Monsieur GONZALEZ Antonio
Monsieur BIRONNEAU Max-André a donné pouvoir à Monsieur BOUCHAUD Jacky
Madame MONGEAUD Colette a donné pouvoir à Madame VILLARD Huguette

Absent(s) : Madame CORNIERE Lydie, Monsieur JUBINEAU Patrice, Madame PICHON Véronique, Monsieur BARDOULAT Pierre, Monsieur DONNARY Denis, Madame PARDOUX Sandrine

Excusé(s) : Madame PICARD Sandrine, Monsieur TERRADE Bernard, Madame BERNARD Anne, Monsieur BIRONNEAU Max-André, Monsieur CANIT Michaël, Monsieur DOMINICI Patrice, Madame MONGEAUD Colette

Secrétaire de Séance : Madame Lisbeth COMBAUD

Vu la délibération du conseil communautaire D_2023_4_13 validant la fermeture de l'école de Grassac en aout 2023 et le déménageant de la classe de Grassac à Charras,

Considérant le courrier daté du 5 juillet 2023, émanant du Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Charente, actant le transfert du dernier poste d'enseignant implanté à l'école de Grassac à l'école de Charras, entraînant la fermeture de l'école de Grassac,

Considérant que la seule garderie liée à l'école de Charras est à compétence Communale et est payante,

Considérant que la fermeture de l'école de Grassac a été rapide laissant peu de souplesse aux organisations familiales des habitants de Grassac quant à une organisation liée au transport des enfants vers Charras,

Considérant que pour le RPI St Sornin /Vouthon l'accueil de Loisirs associé aux écoles se déroule chaque matin et chaque soir seulement sur l'école de St Sornin, obligeant les parents qui travaillent à déposer leurs enfants à ce service communautaire payant,

AR Prefecture

016-200068914-20230925-D_2023_6_6-DE

Reçu le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023

Considérant que dans chaque bus communautaire des enfants d'âge maternel peuvent être présents,

Considérant la nécessité d'avoir un agent dans chaque bus (en plus du Chauffeur) pour accompagner les enfants en toute sécurité sur leurs trajets scolaires et la future obligation de le proposer,

Considérant qu'une aide financière annuelle de la Région de 3000€ pour employer un accompagnateur dans chaque bus est perçue par l'EPCI,

Considérant la très faible fréquentation des enfants sur le circuit de Marthon- St Germain de Montbron,

Quie cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide :

- de proposer la gratuité du transport pour les familles de Grassac à destination de Charras et Rougnac pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025,
- de continuer la gratuité de la « navette » de 30€ par enfant pour l'année scolaire 2023/2024 sur le RPI St Sornin- Vouthon
- de prévoir un accompagnateur dans chaque bus (sauf sur le circuit de Marthon-St Germain) à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
pour Copie Conforme,
Le Président,
Monsieur Jean-Marc BROUILLET
Emis le 25/09/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le



Achat d'un véhicule utilitaire pour la cuisine centrale

Vice-président : Gwenhael FRANCOIS

Rédactrice : Géraldine SIMON

Contexte

La loi d'orientation des mobilités (LOM) inscrit pour la première fois l'atteinte de la neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050. Pour y parvenir, elle fixe une trajectoire intermédiaire, conforme aux objectifs de la France au plan européen, du Plan climat et de la stratégie nationale bas carbone :

La réduction de 37,5% des émissions de Co2 d'ici 2030 ;

L'interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040.

La mobilité bas carbone répond également à un objectif de lutte contre la pollution de l'air, qui relève d'enjeux à la fois de santé publique et de qualité de vie au quotidien.

Pour atteindre ces objectifs, Il est proposé que l'EPCI acquière des véhicules moins polluants, en achetant de nouveaux véhicules électriques.

Pour information, le parc de véhicules de la communauté de communes est composé de 19 véhicules dont 8 véhicules électriques soit 42 % de la flotte.

L'acquisition de véhicules électriques répond également à un enjeu financier car il permet de réduire les charges de fonctionnement de la collectivité (réduction des remboursements kilométriques).

Le Conseil communautaire a validé l'acquisition de trois nouveaux véhicules électriques lors de la séance du 27 juin 2022 : un minibus électrique pour les ALSH, un véhicule léger (e208) pour les services administratifs et un véhicule fourgon à hayon pour la cuisine centrale.

La demande portait sur un montant total d'investissement de 150 000 € HT dont 64 000 € HT pour le véhicule à hayon. La subvention LEADER était estimée à 120 000 €.

Un appel d'offre a été lancé pour ces trois véhicules. Deux lots ont été attribués et les véhicules achetés pour un montant de 66 262 € HT (45 k€ pour le minibus et 21 k€ pour la e208). Le troisième lot pour le véhicule à hayon a été infructueux, aucune proposition ne nous ayant été adressée.

La communauté de communes a donc fait appel à l'UGAP pour ce troisième véhicule.

Après de nombreuses discussions entre le service concerné et l'UGAP, un devis de 99 467,07 € HT a été transmis.

Il est détaillé comme suit :

- Achat du véhicule électrique (Renault Master) : 61 121 € HT
- Batterie autonome (nécessaire pour accueillir les aménagements du véhicule) : 12 679 € HT
- Hayon élévateur : 6 852 € HT
- Options sécurité (airbag, climatisation, pneus, etc.) : 3 560 € HT
- Aménagements intérieurs : 14 027 € HT
- Frais divers : 1 227 € HT

La subvention LEADER restant disponible pour le véhicule à hayon est d'environ 66 k€.

Ainsi, le conseil valide cette acquisition, **le reste à charge pour la CdC sera d'environ 33 k€**. Il est possible de réduire ce reste à charge en limitant les aménagements intérieurs dont certains pourraient être réalisés en interne.

Ce véhicule répond à un besoin de la cuisine centrale car le véhicule actuel est très vieillissant et devra dans tous les cas être renouvelé dans le courant de l'année 2024. Il sera alors nécessaire de prévoir des aménagements intérieurs adaptés à l'activité de la cuisine centrale et de prévoir un hayon élévateur afin de limiter autant que possible la manutention de charges lourdes source de troubles musculo-squelettiques.

*Pour information, le coût de fonctionnement annuel d'un véhicule électrique de ce type est environ **trois fois moindre** que celui d'un véhicule thermique (1 214 €/an estimé pour un véhicule électrique sur la base de 14 000 km/an versus 3 600 € pour le même véhicule en version thermique).*

Il faut cependant considérer que la batterie du véhicule électrique devra être renouvelée au bout de 10 à 15 ans (coût estimé aujourd'hui à 7 000 €).

A titre de comparaison, l'achat d'un fourgon type Renault Master, sans les aménagements intérieurs et sans option, en version thermique est d'environ 30 k€ HT. En sachant qu'il est nécessaire d'ajouter une batterie auxiliaire dans la version électrique pour accueillir les aménagements, la différence (selon les prix de l'UGAP) entre le fourgon en version électrique et en version thermique est de 44k€.

Cependant, la collectivité ne pourra bénéficier d'aucune subvention pour l'achat d'un véhicule thermique et le reste à charge, une fois les aménagements chiffrés, sera plus élevé qu'en retenant l'option d'un véhicule électrique.

Il est à noter que la subvention LEADER ne peut pas être fléchée sur un autre véhicule ou un autre projet car elle dépend de l'ancien programme LEADER désormais clôturé. Ainsi, si cette subvention résiduelle de 66 k€ n'est pas consommée, elle retournera au niveau de l'Europe et ne profitera pas à notre territoire.

Enfin, selon les petites annonces consultées :

- pour un Renault Master d'occasion – Année 2020 – Diesel – 48 500 km, il faut compter environ 30 000 €, sans aucun aménagement intérieur
- pour un Renault Master d'occasion – Année 2011 – Diesel – 160 500 km, il faut compter environ 9 950 €, sans aucun aménagement intérieur

Délibéré

Il vous est proposé de retenir la proposition tarifaire de l'UGAP pour l'acquisition de ce véhicule électrique pour un montant de 99 467,07 € HT.

délibération :
D_2023_6_7_A

L' an deux mille vingt trois, le lundi 25 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Montbron, sous la présidence de Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 18 Septembre 2023

Présents : 35

Votants : 39

Objet : Achat d'un véhicule
utilitaire pour la cuisine
centrale

Titulaires : Monsieur AZEN Bernard, Madame BOURGOIN - ZORZOLI Viviane, Monsieur GONZALEZ Antonio, Monsieur JOUASSIN Emmanuel, Monsieur LAPOUGE Jean-Louis, Monsieur MANDIN Laurent, Madame PRECIGOUT Brigitte, Madame BERNARD Danièle, Monsieur BERNARD Guy, Monsieur BORIE Patrick, Monsieur BOUTENEGRE Patrice, Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Monsieur CALLEC Gilles, Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre, Madame COMBEAU Danielle, Monsieur DELAGE Michel, Madame DEXET Josiane, Monsieur FERSING Jacques, Monsieur FRANCOIS Gwenhaël, Monsieur JACOB-JUIN Serge, Monsieur MARSAUD Jean-Louis, Monsieur RINGEADE Vincent, Monsieur ROUHIER Guy, Madame COMBAUD Lisbeth, Monsieur BARDOULAT Jean Pierre, Monsieur IBAR Christian, Madame VILLARD Huguette, Monsieur BOUCHAUD Jacky, Monsieur RABARDY David, Madame LAIR Trinidad, Monsieur SCHITTLY Mikaël, Monsieur PIVETEAU Patrick, Madame MICHEL Corinne

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BARTHELEMY Roger, Monsieur ROUSSEAU Jacky

Pouvoirs :

Madame PICARD Sandrine a donné pouvoir à Madame COMBEAU Danielle
Monsieur TERRADE Bernard a donné pouvoir à Monsieur GONZALEZ Antonio
Monsieur BIRONNEAU Max-André a donné pouvoir à Monsieur BOUCHAUD Jacky
Madame MONGEAUD Colette a donné pouvoir à Madame VILLARD Huguette

Absent(s) : Madame CORNIERE Lydie, Monsieur JUBINEAU Patrice, Madame PICHON Véronique, Monsieur BARDOULAT Pierre, Monsieur DONNARY Denis, Madame PARDOUX Sandrine

Excusé(s) : Madame PICARD Sandrine, Monsieur TERRADE Bernard, Madame BERNARD Anne, Monsieur BIRONNEAU Max-André, Monsieur CANIT Michaël, Monsieur DOMINICI Patrice, Madame MONGEAUD Colette

Secrétaire de Séance : Madame Lisbeth COMBAUD

Achat d'un véhicule pour la cuisine centrale

Contexte

La loi d'orientation des mobilités (LOM) inscrit pour la première fois l'atteinte de la neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050. Pour y parvenir, elle fixe une trajectoire intermédiaire, conforme aux objectifs de la France au plan européen, du Plan climat et de la stratégie nationale bas carbone :

La réduction de 37,5% des émissions de Co2 d'ici 2030 ;

L'interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040.

La mobilité bas carbone répond également à un objectif de lutte contre la pollution de l'air, qui relève d'enjeux à la fois de santé publique et de qualité de vie au quotidien.

Pour atteindre ces objectifs, Il est proposé que l'EPCI acquière des véhicules moins polluants, en achetant de nouveaux véhicules électriques.

AR Prefecture

016-200068914-20230925-D_2023_6_7_A-DE

Reçu le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023

Pour information, le parc de véhicules de la communauté de communes est composé de 19 véhicules dont 8 véhicules électriques soit 42 % de la flotte.

Le Conseil communautaire a validé l'acquisition de trois nouveaux véhicules électriques lors de la séance du 27 juin 2022 : un minibus électrique pour les ALSH, un véhicule léger (e208) pour les services administratifs et un véhicule fourgon à hayon pour la cuisine centrale.

La demande portait sur un montant total d'investissement de 150 000 € HT dont 64 000 € HT pour le véhicule à hayon. La subvention LEADER était estimée à 120 000 €.

Un appel d'offre a été lancé pour ces trois véhicules. Deux lots ont été attribués et les véhicules achetés pour un montant de 66 262 € HT. Le troisième lot pour le véhicule à hayon a été infructueux, aucune proposition ne nous ayant été adressée.

La communauté de communes a donc fait appel à l'UGAP pour ce troisième véhicule.

Considérant l'état de vétusté du véhicule actuel de la cuisine centrale qui dessert toutes les écoles sous compétence communautaire,

Considérant les besoins du service la cuisine centrale,

Considérant la volonté de la communauté de communes de développer son parc de véhicules électriques et de remplacer autant que possible les véhicules thermiques existants par des véhicules électriques,

Considérant le devis transmis par l'UGAP d'un montant de 99 467,07 € HT (ou 96 040,58 € bonus écologique déduit) concernant l'achat d'un véhicule électrique, aménagé pour les besoins de la cuisine centrale et comprenant notamment un hayon élévateur et une seconde batterie pour recevoir les aménagements intérieurs,

Considérant la subvention LEADER validée,

Considérant le plan de financement prévisionnel global pour l'achat des trois véhicules électriques subventionnés par le programme LEADER :

Dépenses:

- Pour la e 208 (voiture citadine) = 21 176,98 €
 - Pour e expert, le mini bus 9 places = 45 085,15 €
 - Pour le véhicule à hayon = 96 040,58 € (bonus écologique déduit)
- Total = 162 302,71 €

Recettes:

- Leader = 118 997,63 €
 - Autofinancement CDC = 43 305,08 €
- Total = 162 302,71 €

Ouïe cet exposé et après en avoir débattu, le conseil communautaire :

- _ Valide le devis transmis par l'UGAP pour l'achat d'un véhicule électrique pour la cuisine centrale, d'un montant de 99 467,07 € HT maximum (hors bonus écologique).
- _ Dit que ce devis pourra être revu à la baisse si certaines options ne sont pas nécessaires ou peuvent être réalisées en interne
- _ Autorise le président à solliciter la subvention LEADER et à mener toutes les démarches nécessaires
- _ Autorise le président à signer le devis finalisé et tout autre document se rapportant à cette affaire

Pour : 34 Contre : 2 Abstention : 3

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
pour Copie Conforme,
Le Président,

Monsieur Jean-Marc BROUILLET

Emis le 25/09/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le



CULTURE - TOURISME

- Fonds de concours pour le développement des services autour des itinéraires de véloroutes
- Approbation de la demande de subvention à la DRAC pour le CTEAC 2023 – 2024
- Demande de subvention au Département pour Collège au spectacle – Année 2023

Fonds d'aide pour le développement des services autour des itinéraires de véloroute

Vice-président : Jacky BOUCHAUD
Rédactrice : Véronique BOUILLLOUX

Annexe 2 : proposition de règlement d'intervention

Contexte

La Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord est traversée par deux véloroutes :

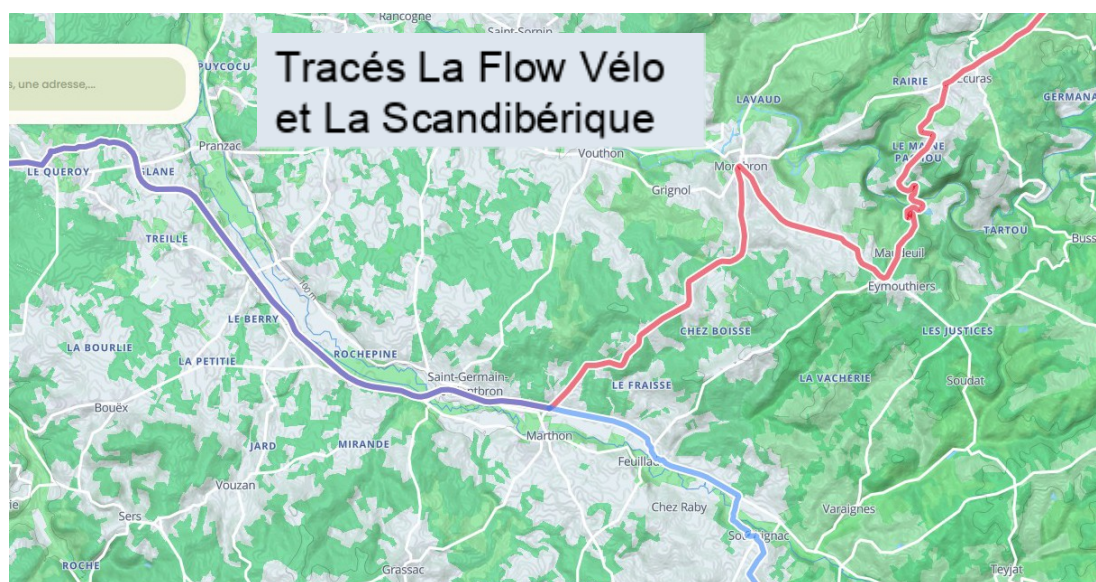
- **La Flow Vélo®**, véloroute nationale reliant la Dordogne à l'Île d'Aix. Elle traverse le territoire sur sa partie sud, d'est en ouest en empruntant la voie verte La Coulée d'Oc dans sa globalité. L'itinéraire s'est prolongé en 2023 jusqu'à Lardin-Saint-Lazare et l'objectif est désormais de rejoindre Sarlat.

- **La Scandibérique®** (EV3) reliant Trondheim en Norvège à Compostelle en Espagne. Cette véloroute européenne arrive sur la partie nord-est du territoire et descend jusqu'à Marthon pour emprunter elle aussi la voie verte La Coulée d'Oc en direction d'Angoulême.

Les communes du territoire La Rochefoucauld Porte du Périgord traversées par les deux véloroutes sont :

- sur La Flow Vélo® : Souffrignac, Feuillade, Marthon, Saint-Germain de Montbron, Chazelles et Pranzac

- sur La Scandibérique® : Ecuras, Eymouthiers, Montbron, Marthon, Saint-Germain de Montbron, Chazelles et Pranzac



La mise en tourisme de la randonnée et de l'itinérance douce est un axe stratégique du plan tourisme 2022-2025 de la Communauté de communes.

Lors de la commission tourisme du 23 mai 2023, le projet d'un fonds d'aide financé par la Communauté de communes à destination des communes traversées par les véloroutes et qui investissent dans l'apport de services aux usagers de ces itinéraires a été présenté. La commission a validé cette idée et un **petit groupe de travail composé de membres de la commission et de la personne référente vélo à l'Office de Tourisme** s'est mis en place. Il s'est réuni le **23 juin 2023** pour définir l'objet du dispositif, les objectifs et la nature des équipements pouvant bénéficier d'une aide.

Une proposition d'un fonds de concours et son règlement d'intervention (ci-annexé) a été soumise à la Conférence des Maires le 11 septembre 2023, qui l'a validé.

Ce dispositif vise à soutenir financièrement les communes qui ont des projets d'investissement le long des deux véloroutes La Flow Vélo® et La Scandibérique® et ainsi d'une part favoriser le dynamisme et l'attractivité des deux itinéraires et d'autre part satisfaire les besoins des cyclotouristes, et améliorer, enrichir l'expérience de l'utilisateur.

Seules les communes de la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord traversées par les véloroutes La Flow Vélo® ou La Scandibérique®, à savoir **Ecuras, Eymouthiers, Montbron, Souffrignac, Feuillade, Marthon, Saint-Germain de Montbron, Chazelles et Pranzac**, peuvent bénéficier de ce soutien financier.

L'enveloppe annuelle proposée pour ce dispositif est de 20 000 €.

Le montant de la subvention par projet sera plafonnée à 10 000 € et ne devra pas dépasser plus de la moitié du montant restant à la charge de la commune (montant en € HT). Seules les dépenses d'investissement seront éligibles.

Délibéré

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- valider la mise en place d'un fonds de concours pour la durée du mandat, pour apporter une aide financière aux communes traversées par les véloroutes La Flow Vélo® ou La Scandibérique®, qui investissent dans des équipements le long des itinéraires,
- valider les termes du règlement d'intervention de ce fonds de concours,
- réserver une enveloppe globale annuelle de 20 000 € pour ce fonds de concours.
- inscrire les crédits nécessaires au budget

délibération :
D_2023_6_8

L' an deux mille vingt trois, le lundi 25 septembre à 18 h 30, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Montbron, sous
la présidence de Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 18 Septembre 2023

Présents : 35

Titulaires : Monsieur AZEN Bernard, Madame BOURGOIN - ZORZOLI Viviane,
Monsieur GONZALEZ Antonio, Monsieur JOUASSIN Emmanuel, Monsieur LAPOUGE
Jean-Louis, Monsieur MANDIN Laurent, Madame PRECIGOUT Brigitte, Madame
BERNARD Danièle, Monsieur BERNARD Guy, Monsieur BORIE Patrick, Monsieur
BOUTENEGRE Patrice, Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Monsieur CALLEC Gilles,
Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre, Madame COMBEAU Danielle, Monsieur
DELAGE Michel, Madame DEXET Josiane, Monsieur FERSING Jacques, Monsieur
FRANCOIS Gwenhaël, Monsieur JACOB-JUIN Serge, Monsieur MARSAUD Jean-
Louis, Monsieur RINGEADE Vincent, Monsieur ROUHIER Guy, Madame COMBAUD
Lisbeth, Monsieur BARDOULAT Jean Pierre, Monsieur IBAR Christian, Madame
VILLARD Huguette, Monsieur BOUCHAUD Jacky, Monsieur RABARDY David,
Madame LAIR Trinidad, Monsieur SCHITTLY Mikaël, Monsieur PIVETEAU Patrick,
Madame MICHEL Corinne

Votants : 39

Objet : Fonds d'aide pour
le développement des
services autour des
itinéraires de véloroute

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BARTHELEMY Roger,
Monsieur ROUSSEAU Jacky

Pouvoirs :

Madame PICARD Sandrine a donné pouvoir à Madame COMBEAU Danielle
Monsieur TERRADE Bernard a donné pouvoir à Monsieur GONZALEZ Antonio
Monsieur BIRONNEAU Max-André a donné pouvoir à Monsieur BOUCHAUD Jacky
Madame MONGEAUD Colette a donné pouvoir à Madame VILLARD Huguette

Absent(s) : Madame CORNIERE Lydie, Monsieur JUBINEAU Patrice, Madame
PICHON Véronique, Monsieur BARDOULAT Pierre, Monsieur DONNARY Denis,
Madame PARDOUX Sandrine

Excusé(s) : Madame PICARD Sandrine, Monsieur TERRADE Bernard, Madame
BERNARD Anne, Monsieur BIRONNEAU Max-André, Monsieur CANIT Michaël,
Monsieur DOMINICI Patrice, Madame MONGEAUD Colette

Secrétaire de Séance : Madame Lisbeth COMBAUD

La Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord est traversée par deux véloroutes :
- La Flow Vélo® (V92), véloroute nationale reliant la Dordogne à l'Île d'Aix. Elle traverse le territoire sur sa partie
sud, d'est en ouest en empruntant la voie verte La Coulée d'Oc dans sa globalité. L'itinéraire s'est prolongé en
2023 jusqu'à Lardin-Saint-Lazare et l'objectif est désormais de rejoindre Sarlat.
- La Scandibérique® (EV3) reliant Trondheim en Norvège à Compostelle en Espagne. Cette véloroute
européenne arrive sur la partie nord-est du territoire et descend jusqu'à Marthon pour emprunter elle aussi la
voie verte La Coulée d'Oc en direction d'Angoulême.

Les communes du territoire La Rochefoucauld Porte du Périgord traversées par les deux véloroutes sont :
- sur La Flow Vélo® : Souffrignac, Feuillade, Marthon, Saint-Germain de Montbron, Chazelles et Pranzac
- sur La Scandibérique® : Ecuras, Eymouthiers, Montbron, Marthon, Saint-Germain de Montbron, Chazelles et
Pranzac

Vu la stratégie touristique 2022-2025 de la Communauté de communes et plus particulièrement son axe de
développement « mettre en tourisme la randonnée et l'itinérance douce »,

AR Prefecture

016-200068914-20230925-D_2023_6_8-DE

Reçu le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023

Considérant que la commission tourisme a validé lors de sa séance du 23 mai 2023 la mise en place d'un fonds pour aider les communes traversées par les véloroutes La Flow Vélo® ou La Scandibérique® qui investissent dans des équipements, et a décidé la constitution d'un groupe de travail pour en dessiner les contours,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit l'article L5214-16-V dans le Code Général des Collectivités Territoriales, permettant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres, afin de financer la réalisation d'un équipement,

Considérant que l'Exécutif lors de sa séance du 11 septembre 2023 a émis un avis favorable au règlement d'intervention du fonds de concours, issu des réflexions du groupe de travail,

M. le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de :

- valider la mise en place d'un fonds de concours pour apporter une aide financière aux communes traversées par les véloroutes La Flow Vélo® ou La Scandibérique®, qui investissent dans des équipements le long des itinéraires,
- valider les termes du règlement d'intervention de ce fonds de concours,
- définir l'enveloppe globale annuelle réservée à ce fonds de concours.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
pour Copie Conforme,

Le Président,

Monsieur Jean-Marc BROUILLET

Emis le 25/09/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le





Accompagnement des communes traversées par les véloroutes La Flow Vélo® et La Scandibérique® qui investissent pour le développement du vélotourisme

Préambule

La Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord est traversée par deux véloroutes :

- **La Flow Vélo®**, véloroute nationale reliant la Dordogne à l'Île d'Aix. Elle traverse le territoire sur sa partie sud, d'est en ouest en empruntant la voie verte La Coulée d'Oc dans sa globalité. L'itinéraire s'est prolongé en 2023 jusqu'à Lardin-Saint-Lazare et l'objectif est désormais de rejoindre Sarlat.

- **La Scandibérique®** (EV3) reliant Trondheim en Norvège à Compostelle en Espagne. Cette véloroute européenne arrive sur la partie nord-est du territoire et descend jusqu'à Marthon pour emprunter elle aussi la voie verte La Coulée d'Oc en direction d'Angoulême.

Les communes du territoire La Rochefoucauld Porte du Périgord traversées par les deux véloroutes sont :

- sur la véloroute La Flow Vélo® : Souffrignac, Feuillade, Marthon, Saint-Germain de Montbron, Chazelles et Pranzac
- sur la véloroute La Scandibérique® : Ecuras, Eymouthiers, Montbron, Marthon, Saint-Germain de Montbron, Chazelles et Pranzac

→ **9 communes** sont donc concernées par ce fonds de concours : **Ecuras, Eymouthiers, Montbron, Souffrignac, Feuillade, Marthon, Saint-Germain de Montbron, Chazelles et Pranzac.**

Le soutien à la mise en tourisme des itinéraires cyclotouristiques est un axe fort de la stratégie touristique 2022-2025 de la Communauté de communes la Rochefoucauld Porte du Périgord.

→ Ce fonds de concours vise à soutenir des projets d'investissement le long des deux véloroutes La Flow Vélo® et La Scandibérique® et ainsi favoriser leur dynamisme et leur attractivité. Il vise aussi à satisfaire les besoins des cyclotouristes (vélo itinérance ou loisirs), à améliorer et enrichir l'expérience de l'utilisateur.

Cadre juridique

Instaurés pour tous les EPCI à fiscalité propre par la loi Chevènement de 1999, modifiés en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « Libertés et responsabilités locales », les fonds de concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement à la réalisation d'un équipement ne relevant pas de ses compétences.

Article 1 : Objet du fonds de concours

Ce fonds de concours apporte une aide aux communes, traversées par une des véloroutes La Flow Vélo® ou La Scandibérique®, investissant dans le vélotourisme.

Conformément à l'article L5214-16-V du CGCT, le fonds de concours est destiné à financer la réalisation d'un équipement, c'est-à-dire d'une immobilisation corporelle. Aucune dépense de fonctionnement ne pourra donc être financée par le présent fonds de concours. Il est rappelé que les fonds de concours concernent des projets qui n'entrent pas dans le champ des compétences de la Communauté de Communes.

Article 2 : Bénéficiaires du fonds de concours

En vertu de l'article L5214-16-V du CGCT les bénéficiaires du fonds de concours sont les communes membres de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord, lesquelles doivent être maîtres d'ouvrage de l'équipement financé. Et dans le cadre de ce fonds de concours, ce sont les communes de la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord traversées par les véloroutes La Flow Vélo® ou La Scandibérique®, à savoir Ecuras, Eymouthiers, Montbron, Souffrignac, Feuillade, Marthon, Saint-Germain de Montbron, Chazelles et Pranzac.

Article 3 : Nature du fonds de concours

Le fonds de concours intercommunal doit être assimilé à une subvention. Étant destiné à financer la réalisation d'un équipement, il est imputé en section d'investissement, au compte 2041 « subventions d'équipement versées aux organismes publics ». De son côté, le bénéficiaire du fonds de concours l'impute sur le compte relatif aux subventions d'investissement (comptes 131 ou 132 selon le caractère transférable ou non de cette subvention).

Article 4 : Attribution du fonds de concours

L'article L5214-16-V du CGCT précise que l'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné.

Cadre administratif

Article 5 : Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement.
- faire figurer la participation de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord lors de toute opération de communication. Le logo de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord sera apposé en bonne place sur tous les éléments de communication.

Article 6 : Durée d'application du règlement d'attribution

Le présent règlement qui régit les modalités d'attribution du fonds de concours en investissement est mis en place à compter de son adoption par délibération du Conseil Communautaire jusqu'à la fin du mandat en cours.

Article 7 : Nature des équipements pouvant bénéficier d'une aide

Les dépenses éligibles sont :

- des travaux de création, d'agrandissement ou d'amélioration de parkings situés en bordure directe des véloroutes, destinés à l'accueil de leurs usagers,
- des travaux de voirie et réseaux divers nécessaires au développement d'activités touristiques situées à moins de 1 kilomètre des véloroutes,
- des travaux de réhabilitation, rénovation d'éléments du patrimoine accessible au public situés à moins de 1 kilomètre des véloroutes,
- l'installation d'équipements de services et/ou de confort pour les cyclotouristes, types bornes d'auto-réparation des vélos, station gonflage des pneus, équipements de stationnement des vélos, etc... à moins de 1 kilomètre des véloroutes. Des modèles types d'équipements seront proposés aux communes dans un souci d'homogénéité.

Article 8 – Instruction du dossier

Le versement d'un fonds de concours devra faire l'objet d'une demande expresse (dossier complet) qui sera examinée par la Commission Tourisme au vu du présent règlement, et qui proposera au Conseil Communautaire l'attribution de fonds de concours. L'attribution du fonds de concours est valable jusqu'à la fin du mandat en cours (soit 2026) à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire.

Article 9 - Pièces à fournir à l'appui d'une demande de fonds de concours :

- lettre de demande de fonds de concours adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes accompagnée d'une délibération de la commune portant sur le projet,
- descriptif du projet sous la forme d'une note,
- plan de financement,
- copie des devis,
- calendrier prévisionnel de réalisation,
- permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document jugé suffisant pour l'instruction du dossier.

Les dossiers de demande de fonds de concours devront être déposés par les communes avant le 30 juin de chaque année. Les demandes déposées avant le vote du présent règlement devront être présentées dans la forme demandée dans les mêmes délais. Les dossiers seront instruits dans l'été afin que la commission émette un avis début septembre.

Article 10 - Examen et hiérarchisation des dossiers de demande de fonds de concours

Les demandes sont examinées par la Commission Tourisme avant présentation au Conseil Communautaire. Si des membres de la Commission Tourisme sont élus dans la commune ayant transmis une demande de fonds de concours, ceux-ci s'engagent à ne pas prendre part ni aux débats ni au vote afin de garantir l'impartialité des décisions prises par les membres du Bureau.

L'attribution de ce fonds de concours est limité à une demande par commune et par an. Ne pourront être éligibles que les opérations n'ayant pas reçu de commencement d'exécution. L'examen des dossiers de demande de fonds de concours se fait par ordre d'arrivée. Afin d'optimiser la gestion des crédits, les projets déposés seront examinés au regard notamment des critères de sélection suivants :

- le lien du projet avec les itinéraires La Flow Vélo® ou La Scandibérique®
- l'apport du projet au dynamisme et à la valorisation de l'itinéraire,
- la nature du projet, le ou les besoins au(x)quel(s) il répond et/ou la valeur ajoutée qu'il apporte au cyclotouriste en itinérance ou en simple balade loisir,
- l'aspect environnemental du projet (intégration paysagère, choix des matériaux, économie d'énergie...),
- la présence d'équipements similaires à proximité immédiate, par souci de cohérence le long de l'itinéraire.

Cadre financier

Dans la limite des crédits disponibles inscrits chaque année lors du vote du budget, chaque commune pourra solliciter l'intervention de la Communauté de Communes.

Toute demande de fonds de concours qui interviendrait alors que l'enveloppe annuelle budgétaire est entièrement consommée sera instruite l'exercice suivant, dans le cadre d'une enveloppe nouvelle allouée au fonds de concours et budgétisée.

Le solde non utilisé d'une année N pourra être rajouté à l'année N+1 (restes à réaliser).

Article 11 - Montant du financement

L'article L5214-16-V du CGCT précise que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Cela signifie que la commune qui sollicite le fonds de concours élabore un plan de financement, dans lequel la part du fonds de concours susceptible d'être apportée par la Communauté de Communes n'excède pas le montant du financement apporté par la commune bénéficiaire.

Le montant du fonds de concours ne pourra donc excéder la part supportée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le montant du fonds de concours est plafonné à **10 000 €** par commune par an quel que soit le nombre de projets d'investissement, sans pouvoir atteindre plus de 50 % du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions et avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20 % de l'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563 sur la réforme des collectivités territoriales).

Article 12 - Utilisation du fonds de concours

La commune bénéficiaire du fonds de concours doit commencer l'opération dans un délai de deux ans à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire. Au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

La commune bénéficiaire du fonds de concours doit achever l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire ; au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

Article 13 – Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé à la commune selon les modalités suivantes :

AR Prefecture

016-200068914-20230925-D_2023_6_8-DE
Reçu le 04/10/2023
Publié le 04/10/2023

- un seul versement, une fois l'opération réalisée et sur présentation des factures acquittées et du tableau des dépenses visées par la trésorerie.
- sur justification de la publicité de la participation financière de la Communauté de Communes comme précisée à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord restera, dans tous les cas, fixée au montant initial.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT.

Document de travail

Approbation de la demande de subvention DRAC pour le CTEAC - Saison 2023 - 2024

Elu : Jacky BOUCHAUD
Rédactrice : Chloé JUSSAUME

Annexe 3 : Exemple d'un PEAC mené sur l'année scolaire 2022-2023

Contexte

La Communauté de communes s'est engagée en faveur de l'accessibilité et de la démocratisation de la culture pour les jeunes du territoire à travers la signature le 30 juin dernier d'un Contrat d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) avec la DRAC.

La demande de subvention auprès de la DRAC pour l'année 2023 s'inscrit dans cette première année contractualisée d'accompagnement aux projets culturels.

Pour mémoire, le financement des PEAC est composé d'une part de financement propre de 15 000 € et d'une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 20 000 €.

Les Parcours d'Éducation Artistique et Culturelles (PEAC) pour l'année scolaire 2023-2024 sont en cours d'élaboration – sur le mois de septembre - entre les techniciennes de la CDC et les structures d'accueil des jeunes du territoire.

Les dossiers doivent être déposés au 20 septembre 2023 ; s'en suit le dépôt de la demande de subvention et validation des projets par notre co-financeur, la DRAC.

Les projets s'échelonneront de novembre 2023 à juillet 2024.

Bilan des actions passées :

L'année scolaire 2022-2023 a constitué une année de préfiguration pour les Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC).

Ce sont 12 projets culturels à destination des jeunes du territoire qui ont été financés :

- 9 sur le temps scolaire : 2 pour les collégiens (Collège Anne Marie Martel et Collège Jean Rostand de la Rochefoucauld), 1 pour les maternelles (École maternelle de Montbron), 6 pour le niveau élémentaire (Écoles de Maurice Genevoix de la Rochefoucauld, St Projet, Vouthon, Grassac/Charras, Taponnat et Bunzac). *L'exemple du projet de l'école de Vouthon vous est présenté en annexe.*
- 1 projet en lien avec le dispositif *Petites Villes de Demain* ;
- 1 en lien avec la MJC de La Rochefoucauld dans la cadre des « Nuits de la lecture » ;
- 1 à destination des services de la Petite Enfance (RPEI et Cabrioles).

D'un point de vue budgétaire :

12 projets culturels	30 357 € budget total des projets	23 008 € subventionnés dans le cadre du PEAC	7 349 € reste à charge des structures (20% du projet)	850 €: Subvention minimale délivrée 4286 €: Subvention maximale délivrée (pour 2 classes)
----------------------	--------------------------------------	---	--	--

Délibéré

Il vous est proposé de :

- Valider la mise en place des PEAC 2023-2024 conformément au CTEAC signé avec la DRAC avec une enveloppe totale de 35 000 € dont 20 000 € de la DRAC et 15 000 € d'autofinancement
- Autoriser le Président à déposer une demande de subvention à la DRAC

délibération :
D_2023_6_9

L' an deux mille vingt trois, le lundi 25 septembre à 18 h 30, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Montbron, sous
la présidence de Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 18 Septembre 2023

Présents : 35

Votants : 39

Titulaires : Monsieur AZEN Bernard, Madame BOURGOIN - ZORZOLI Viviane,
Monsieur GONZALEZ Antonio, Monsieur JOUASSIN Emmanuel, Monsieur LAPOUGE
Jean-Louis, Monsieur MANDIN Laurent, Madame PRECIGOUT Brigitte, Madame
BERNARD Danièle, Monsieur BERNARD Guy, Monsieur BORIE Patrick, Monsieur
BOUTENEGRE Patrice, Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Monsieur CALLEC Gilles,
Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre, Madame COMBEAU Danielle, Monsieur
DELAGE Michel, Madame DEXET Josiane, Monsieur FERSING Jacques, Monsieur
FRANCOIS Gwenhaël, Monsieur JACOB-JUIN Serge, Monsieur MARSAUD Jean-
Louis, Monsieur RINGEADE Vincent, Monsieur ROUHIER Guy, Madame COMBAUD
Lisbeth, Monsieur BARDOULAT Jean Pierre, Monsieur IBAR Christian, Madame
VILLARD Huguette, Monsieur BOUCHAUD Jacky, Monsieur RABARDY David,
Madame LAIR Trinidad, Monsieur SCHITTLY Mikaël, Monsieur PIVETEAU Patrick,
Madame MICHEL Corinne

Objet : Approbation de la
demande de subvention
DRAC pour le CTEAC -
Saison 2023 - 2024

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BARTHELEMY Roger,
Monsieur ROUSSEAU Jacky

Pouvoirs :

Madame PICARD Sandrine a donné pouvoir à Madame COMBEAU Danielle
Monsieur TERRADE Bernard a donné pouvoir à Monsieur GONZALEZ Antonio
Monsieur BIRONNEAU Max-André a donné pouvoir à Monsieur BOUCHAUD Jacky
Madame MONGEAUD Colette a donné pouvoir à Madame VILLARD Huguette

Absent(s) : Madame CORNIERE Lydie, Monsieur JUBINEAU Patrice, Madame
PICHON Véronique, Monsieur BARDOULAT Pierre, Monsieur DONNARY Denis,
Madame PARDOUX Sandrine

Excusé(s) : Madame PICARD Sandrine, Monsieur TERRADE Bernard, Madame
BERNARD Anne, Monsieur BIRONNEAU Max-André, Monsieur CANIT Michaël,
Monsieur DOMINICI Patrice, Madame MONGEAUD Colette

Secrétaire de Séance : Madame Lisbeth COMBAUD

La Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord s'est engagée en faveur de l'accessibilité et
la démocratisation de la culture pour les jeunes du territoire à travers la signature le 30 juin 2023 du Contrat
d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC),

Considérant que l'année scolaire 2023-2024 représente la première année de ce contrat triennal,

Considérant que la Communauté de communes a voté en conseil communautaire du 03 avril 2023 une part de
financement propre à hauteur de 15 000 € en faveur de l'accompagnement des PEAC (cf : Délibération n°
D-2023-3-5).

M. Le Président propose que la Communauté de communes sollicite l'aide financière de la Direction Régionale
des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 20 000 € au titre de la saison 2023-2024.

AR Prefecture

016-200068914-20230925-D_2023_6_9-DE

Reçu le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023

~~Qui cet exposé et après en avoir débattu, le conseil décide de :~~

déposer une demande de subvention auprès de la DRAC à hauteur de 20 000€ pour l'année civile 2023 (couvrant les projets de l'année scolaire 2023-2024), de l'autoriser à signer tout document s'y afférant.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
pour Copie Conforme,
Le Président,
Monsieur Jean-Marc BROUILLET
Emis le 25/09/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le



[Handwritten signature]

Demande de subvention au Département pour Collège au spectacle – Année 2023

*Elu : Jacky BOUCHAUD
Rédactrice : Pascale TROUVE*

Contexte

Avec le soutien du Département, la salle de spectacles des Carmes a accueilli les 4 et 5 mai 2023, la Compagnie *Le Bottom Théâtre* pour trois représentations du spectacle « GRETEL & HANSEL » auxquelles se sont ajoutées des temps de médiations dans le cadre du dispositif *Collège au spectacle*.

La collectivité a pris en charge l'ensemble des frais engagés pour la participation à ce dispositif et ce à hauteur de 11 127,92€. Ces frais ont été intégralement acquittés.

L'ensemble des coûts occasionnés sont ensuite remboursés au centime près par le Département sous forme de subvention.

Sur cette action, nous avons reçu 8 établissements scolaires différents soit 478 élèves et 38 enseignants et accompagnateurs de classes de 6ème du Département.

Délibéré

Il vous est proposé de solliciter auprès du Département de la Charente :

- une subvention de 11 127,92€ pour le dispositif *Collège au spectacle* au titre de l'année 2023

délibération :
D_2023_6_10

L' an deux mille vingt trois, le lundi 25 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Montbron, sous la présidence de Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 18 Septembre 2023

Présents : 35

Votants : 39

Titulaires : Monsieur AZEN Bernard, Madame BOURGOIN - ZORZOLI Viviane, Monsieur GONZALEZ Antonio, Monsieur JOUASSIN Emmanuel, Monsieur LAPOUGE Jean-Louis, Monsieur MANDIN Laurent, Madame PRECIGOUT Brigitte, Madame BERNARD Danièle, Monsieur BERNARD Guy, Monsieur BORIE Patrick, Monsieur BOUTENEGRE Patrice, Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Monsieur CALLEC Gilles, Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre, Madame COMBEAU Danielle, Monsieur DELAGE Michel, Madame DEXET Josiane, Monsieur FERSING Jacques, Monsieur FRANCOIS Gwenhaël, Monsieur JACOB-JUIN Serge, Monsieur MARSAUD Jean-Louis, Monsieur RINGEADE Vincent, Monsieur ROUHIER Guy, Madame COMBAUD Lisbeth, Monsieur BARDOULAT Jean Pierre, Monsieur IBAR Christian, Madame VILLARD Huguette, Monsieur BOUCHAUD Jacky, Monsieur RABARDY David, Madame LAIR Trinidad, Monsieur SCHITTLY Mikaël, Monsieur PIVETEAU Patrick, Madame MICHEL Corinne

Objet : Demande de
subvention au
département pour Collège
au spectacle - Année
2023

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BARTHELEMY Roger,
Monsieur ROUSSEAU Jacky

Pouvoirs :

Madame PICARD Sandrine a donné pouvoir à Madame COMBEAU Danielle
Monsieur TERRADE Bernard a donné pouvoir à Monsieur GONZALEZ Antonio
Monsieur BIRONNEAU Max-André a donné pouvoir à Monsieur BOUCHAUD Jacky
Madame MONGEAUD Colette a donné pouvoir à Madame VILLARD Huguette

Absent(s) : Madame CORNIERE Lydie, Monsieur JUBINEAU Patrice, Madame PICHON Véronique, Monsieur BARDOULAT Pierre, Monsieur DONNARY Denis, Madame PARDOUX Sandrine

Excusé(s) : Madame PICARD Sandrine, Monsieur TERRADE Bernard, Madame BERNARD Anne, Monsieur BIRONNEAU Max-André, Monsieur CANIT Michaël, Monsieur DOMINICI Patrice, Madame MONGEAUD Colette

Secrétaire de Séance : Madame Lisbeth COMBAUD

Vu les statuts de la communauté de communes et la gestion en régie directe de la salle de spectacles des Carmes,

Vu la programmation de la salle de spectacles des Carmes pour la saison 2022-2023,

Considérant le dispositif « Collège au spectacle » porté par le Département de la Charente et mis en œuvre localement par la salle des Carmes,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, la salle de spectacles des Carmes a accueilli les 4 et 5 mai 2023 la Compagnie Le Bottom Théâtre pour trois représentations du spectacle « GRETEL & HANSEL » auxquelles se sont ajoutés des temps de médiation,

Considérant que la collectivité a pris en charge les frais engagés pour la participation à ce dispositif à hauteur de 11 127,92€ et que ces frais ont été intégralement acquittés,

AR Prefecture

016-200068914-20230925-D_2023_6_10-DE

Reçu le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023

~~Considérant que les salles de spectacles participant à ce dispositif font l'avance des frais qui ensuite sont remboursés au centime près par le Département sous forme de subvention.~~

Le Président propose à l'assemblée d'adresser une demande de subvention d'un montant de 11 127,92€ à l'attention du Département de la Charente dans le cadre du dispositif « Collège au spectacle » au titre de l'année 2023.

Ouïe cet exposé et après en avoir débattu, les membres du conseil :

- _ Approuvent la demande de subvention de 11 127.92 € dans le cadre du dispositif « Collège au spectacle » au titre de l'année 2023
- _ Autorisent le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
pour Copie Conforme,
Le Président,
Monsieur Jean-Marc BROUILLET
Emis le 25/09/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le



AMENAGEMENT - URBANISME

- Déclaration de projet n°1 du PLUi BT – Bilan de la concertation préalable
- Vente d'une parcelle à Rochebertier pour l'assainissement

Bilan de la concertation préalable de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ex Bandiat Tardoire

Elu : Jean-Louis MARSAUD
Rédacteur: Emilie GALLAND

Annexe 4 : Bilan de la concertation

Contexte

La communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal partiel (PLUi ex Bandiat-Tardoire) approuvé le 31 janvier 2022.

Pour rappel, par délibération du 30 janvier 2023, le Conseil Communautaire a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du périmètre ex Bandiat-Tardoire et fixant les modalités de la concertation préalable au projet pour le projet petite enfance/enfance jeunesse sur le site de l'Assesseur à la Rochefoucauld en Angoumois.

Il convient désormais d'effectuer un bilan de cette concertation et poursuivre la procédure.

La délibération du 30 janvier 2023 a fixé les modalités d'information du public pendant la concertation préalable comme suit :

- Une réunion publique au cours du 1^{er} semestre 2023 ayant pour objectif de présenter la réflexion sur l'aménagement envisagé sur le site de l'Assesseur pour créer le pôle petite enfance/enfance-jeunesse. La publicité pour cette réunion est relayée sur les réseaux sociaux, le site internet de la communauté de communes, les journaux locaux et par voie d'affichage.
- Un avis précisant les points abordés dans la procédure publié dans deux journaux locaux suite au lancement de la mise en compatibilité par délibération du conseil communautaire ; ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux de la communauté de communes.
- Mise en ligne d'un dossier de concertation, sur le site internet de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord (www.rochefoucauld-perigord.fr).
- Mise à disposition d'un registre électronique où le public puisse faire part de ses observations et suggestions éventuelles.
- Mise à disposition des registres papier destinés à recevoir les observations du public sur la procédure au siège de la communauté de communes à Montbron et à l'antenne de La Rochefoucauld.

Le bilan de cette concertation, tel qu'annexé au présent rapport, démontre que les modalités définies ont été respectées et que celles-ci ont permis une consultation du dossier.

Il est à noter qu'aucune observation n'a été formulée dans les registres prévus à cet effet durant la concertation préalable et que les observations émises lors de la réunion publique n'entraînent pas de modification de dossier.

Délibéré

Il vous sera proposé de :

➤ confirmer que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 30 janvier 2023 ;

➤ prendre acte des observations émises dans le cadre de la concertation préalable et ne pas prévoir de modifier le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du périmètre ex Bandiat-Tardoire ;

➤ décider de tirer le bilan positif de la concertation préalable tel qu'il est relaté en annexe et de l'approuver ;

➤ autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

o transmettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et aux personnes publiques qui en ont le cas échéant fait la demande, pour l'organisation d'une réunion d'examen conjoint ;

o soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire à enquête publique avant son approbation ;

o signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

délibération :
D_2023_6_11_A

L' an deux mille vingt trois, le lundi 25 septembre à 18 h 30, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Montbron, sous
la présidence de Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 18 Septembre 2023

Présents : 35

Titulaires : Monsieur AZEN Bernard, Madame BOURGOIN - ZORZOLI Viviane,
Monsieur GONZALEZ Antonio, Monsieur JOUASSIN Emmanuel, Monsieur LAPOUGE
Jean-Louis, Monsieur MANDIN Laurent, Madame PRECIGOUT Brigitte, Madame
BERNARD Danièle, Monsieur BERNARD Guy, Monsieur BORIE Patrick, Monsieur
BOUTENEGRE Patrice, Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Monsieur CALLEC Gilles,
Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre, Madame COMBEAU Danielle, Monsieur
DELAGE Michel, Madame DEXET Josiane, Monsieur FERSING Jacques, Monsieur
FRANCOIS Gwenhaël, Monsieur JACOB-JUIN Serge, Monsieur MARSAUD Jean-
Louis, Monsieur RINGEADE Vincent, Monsieur ROUHIER Guy, Madame COMBAUD
Lisbeth, Monsieur BARDOULAT Jean Pierre, Monsieur IBAR Christian, Madame
VILLARD Huguette, Monsieur BOUCHAUD Jacky, Monsieur RABARDY David,
Madame LAIR Trinidad, Monsieur SCHITTLY Mikaël, Monsieur PIVETEAU Patrick,
Madame MICHEL Corinne

Votants : 39

Objet : Bilan de la
concertation préalable de
la déclaration de projet
n°1 emportant mise en
compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal
ex Bandiat tardoire

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BARTHELEMY Roger,
Monsieur ROUSSEAU Jacky

Pouvoirs :

Madame PICARD Sandrine a donné pouvoir à Madame COMBEAU Danielle
Monsieur TERRADE Bernard a donné pouvoir à Monsieur GONZALEZ Antonio
Monsieur BIRONNEAU Max-André a donné pouvoir à Monsieur BOUCHAUD Jacky
Madame MONGEAUD Colette a donné pouvoir à Madame VILLARD Huguette

Absent(s) : Madame CORNIERE Lydie, Monsieur JUBINEAU Patrice, Madame
PICHON Véronique, Monsieur BARDOULAT Pierre, Monsieur DONNARY Denis,
Madame PARDOUX Sandrine

Excusé(s) : Madame PICARD Sandrine, Monsieur TERRADE Bernard, Madame
BERNARD Anne, Monsieur BIRONNEAU Max-André, Monsieur CANIT Michaël,
Monsieur DOMINICI Patrice, Madame MONGEAUD Colette

Secrétaire de Séance : Madame Lisbeth COMBAUD

Pour rappel, par délibération du 30 janvier 2023, le Conseil Communautaire a engagé une procédure de
déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du périmètre ex Bandiat-
Tardoire et fixant les modalités de la concertation préalable au projet.

Il convient désormais d'effectuer un bilan de cette concertation et poursuivre la procédure.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu les articles L153-54 à L153-59 et L300-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 et suivants et L.121-15-1 et suivants ;

Vu la délibération n°D_2021_5_9 du 28 juin 2021 portant avenant à la convention territoriale globale ;

AR Prefecture

016-200068914-20230925-D_2023_6_11_A-DE

Reçu le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023

Vu la délibération n°D_2021_6_4 du 27 septembre 2021 portant sur l'acquisition foncière des parcelles cadastrées AK 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18,21, 22, 40, sur le site de l'Assesneur à La Rochefoucauld en Angoumois ;

Vu la délibération n°D_2021_7_3 du 29 novembre 2021 portant sur le projet de pôle enfance-jeunesse et le demande de subvention État ;

Vu la délibération n°D_2022_1_4 du 31 janvier 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ex Bandiat-Tardoire ;

Vu la délibération n°D_2022_5_5 du 27 juin 2022 portant lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle enfance-jeunesse du bassin de La Rochefoucauld ;

Vu la délibération n°D_2022_6_8 du 26 septembre 2022 portant sur le transfert de la crèche multi accueil Mélusine.

Considérant la prise de compétence « Petite Enfance, Enfance Jeunesse » par la CDC à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°D_2023_1_2 du 30 janvier 2023 du Conseil Communautaire engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire et fixant les modalités de concertation préalable du projet ;

Vu la concertation publique prévue dans les conditions déterminées et qui a donné lieu à un bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLUi du périmètre ex Bandiat-Tardoire sont les suivants :

- faire évoluer le PLUi du périmètre ex Bandiat-Tardoire afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général du pôle petite enfance/enfance jeunesse sur le bassin de La Rochefoucauld en Angoumois sur un même site renforçant ainsi l'offre sur le territoire;
- assurer la bonne insertion des nouveaux locaux dans leur environnement immédiat et limiter leurs éventuels impacts environnementaux.

Considérant que l'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du périmètre ex Bandiat-Tardoire présente un caractère d'intérêt général ;

Considérant que par délibération du 30 janvier 2023, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'information du public pendant la concertation préalable comme suit :

Une réunion publique au cours du 1er semestre 2023 ayant pour objectif de présenter la réflexion sur l'aménagement envisagé sur le site de l'Assesneur pour créer le pôle petite enfance/enfance-jeunesse. La publicité pour cette réunion est relayée sur les réseaux sociaux, le site internet de la communauté de communes, les journaux locaux et par voie d'affichage.

Un avis précisant les points abordés dans la procédure publié dans deux journaux locaux suite au lancement de la mise en compatibilité par délibération du conseil communautaire ; ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux de la communauté de communes.

Mise en ligne d'un dossier de concertation, sur le site internet de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord (www.rochefoucauld-perigord.fr).

Mise à disposition d'un registre électronique ou le public puisse faire part de ses observations et suggestions éventuelles.

Mise à disposition des registres papier destinés à recevoir les observations du public sur la procédure au siège de la communauté de communes à Montbron et à l'antenne de La Rochefoucauld.

Considérant que le bilan de cette concertation, tel qu'il annexé à la présente délibération, démontre que les modalités définies ont été respectées et que celles-ci ont permis une consultation du dossier ;

Considérant qu'aucune observation a été formulée dans les registres prévus à cet effet durant le délai de la concertation préalable et que les observations émises lors de la réunion publique n'entraîne pas de modification de dossier ;

AR Prefecture

016-200068914-20230925-D_2023_6_11_A-DE

Reçu le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023

Sur cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident de :

- confirmer que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 30 janvier 2023 ;
- prendre acte des observations émises dans le cadre de la concertation préalable et ne pas prévoir de modifier le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du périmètre ex Bandiat-Tardoire ;
- décider de tirer le bilan positif de la concertation préalable tel qu'il est relaté en annexe et de l'approuver ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :
 - o transmettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et aux personnes publiques qui en ont le cas échéant fait la demande, pour l'organisation d'une réunion d'examen conjoint ;
 - o soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire à enquête publique avant son approbation ;
 - o signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
pour Copie Conforme,
Le Président,
Monsieur Jean-Marc BROUILLET
Emis le 25/09/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le



AR Prefecture

016-200068914-20230925-D_2023_6_11_A-DE
Reçu le 09/10/2023
Publié le 09/10/2023



DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PLUI EX BANDIAT-TARDOIRE

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

SOMMAIRE

LE CONTEXTE

PARTIE 1 : LES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE _____ 4

PARTIE 2 : LE DEPLOIEMENT DE LA CONCERTATION _____ 5

Les annonces réglementaires et légales _____ 5

Les supports d'information _____ 5

Le site internet de la Communauté de communes LRPP _____ 5

La réunion publique _____ 5

Les registres de contribution _____ 6

PARTIE 3 : le bilan et suites de la concertation _____ 7

ANNEXES – EXTRAITS ILLUSTRATIFS DES MODALITES MISES EN OEUVRE ____ 8

LE CONTEXTE

La Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord est administratrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) «Accueil de loisirs l'Îlot Loisirs», pour le secteur de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

L'accueil des enfants est actuellement assuré sur plusieurs sites :

- Les écoles maternelles de La Rochefoucauld et Saint-Projet, les mercredis,
- Agris, lors des vacances hors période estivale,
- Taponnat pour la période estivale.

Depuis de nombreuses années, la situation se dégrade du côté de l'ALSH «L'Îlot Loisirs». Le fonctionnement en locaux partagés et sur plusieurs sites pose de nombreuses difficultés. Les équipes sont amenées régulièrement à se déplacer entre les bureaux de l'antenne de la CDC à La Rochefoucauld et les lieux de stockage du matériel, situés à Agris et La Rochefoucauld. Les locaux de stockage ne sont pas adaptés aux besoins et ne permettent pas une conservation adaptée du matériel.

De plus, les structures actuelles sont sous-dimensionnées en termes de capacité d'accueil. Des inscriptions ont ainsi dû être refusées, faute de places.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2023, la crèche Mélusine a été transférée à la communauté de communes. Le transfert de compétence a été validé en conseil communautaire le 26 septembre 2022.

La collectivité envisage donc l'aménagement d'un nouvel espace, sur le territoire de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, destiné à regrouper sur un seul site l'ALSH, la crèche Mélusine, le relai d'assistantes maternelles (RAM) et le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) et ainsi mutualiser certains espaces (espace accueil, bureaux, stationnement...).

Une opportunité s'est présentée à la CDC qui a acheté une ancienne ferme au lieu dit l'Assesseur sur la commune de La Rochefoucauld en Angoumois.

La ferme de l'Assesseur est située à la sortie de la ville en direction de Montbron, le long de la RD 6, juste après la voie ferrée sur les parcelles cadastrées section AK n°10-11-12-13-14-15-16-17-18-21-22-40.

La surface totale du bien est d'un peu plus de 15 hectares. Environ 10 hectares seront loués à l'agriculteur aujourd'hui en place (activité d'élevage). Le projet de construction se fera sur l'emprise existante du corps de ferme.

Dans la mesure où ce projet n'est pas conforme aux prescriptions du règlement de la zone, la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord engage une mise en compatibilité du PLUi avec une déclaration de projet. Elle a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet de prendre connaissance de l'évolution du PLUi, de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

La délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable dans le cadre du projet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du périmètre ex Bandiat-Tardoire.

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLUi du périmètre ex Bandiat-Tardoire dans le cadre du projet de création du pôle petite enfance/enfance jeunesse sont les suivants :

- faire évoluer le PLUi du périmètre ex Bandiat-Tardoire afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général du pôle petite enfance/enfance jeunesse sur le bassin de La Rochefoucauld en Angoumois ;
- assurer la bonne insertion des nouveaux locaux dans leur environnement immédiat et limiter leurs éventuels impacts environnementaux.

Une concertation préalable a été conduite à l'initiative de la Communauté de Communauté La Rochefoucauld Porte du Périgord tout au long de la procédure.

PARTIE 1 : LES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

La concertation préalable a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUI, de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Plusieurs actions et formats ont été proposés au public pour s'informer et transmettre leurs avis ou contributions.

Un dossier de concertation, précisant les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, a été mis à la disposition du public. Ce dossier a été consultable :

- en version numérique, sur la page web dédiée au projet sur le site internet de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord (<https://www.rochefoucauld-perigord.fr/>) ;
- en version papier, à l'antenne de la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord - 1 avenue de la Gare – 16110 La Rochefoucauld en Angoumois.

Une réunion publique s'est déroulée le 11 juillet 2023 à 18h30 à l'Espace Tardoire à La Rochefoucauld en Angoumois.

Des modalités de transmission de questions, avis et contributions

Le public pourra demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :

- 1/ Par mail, une adresse mail est disponible à destination de la population :
plui-bt@rochefoucauld-perigord.fr
- 2/ Par courrier, à l'adresse suivante :
Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord
Déclaration de projet n°1 du PLUi ex Bandiat-Tardoire
2 rue des Vieilles Ecoles
16220 Montbron

3/ Des registres papier disponibles à recevoir les observations du public ouverts au siège de la Communauté de Communes à Montbron et à l'antenne de la Communauté de Communes à La Rochefoucauld en Angoumois.

PARTIE 2 : DEPLOIEMENT DE LA CONCERTATION

Les annonces réglementaires et légales

Conformément au code de l'Urbanisme, un avis précisant les points abordés a été publié dans deux journaux locaux suite au lancement de la mise en compatibilité par délibération du conseil communautaire ainsi que sur le site de la CDC.

Une publication dans les annonces légales des journaux locaux Sud-Ouest et Charente Libre est parue le 15 février 2023.

Les supports d'information

Le dossier de concertation

Le dossier de concertation fait état du contexte et des objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ex Bandiat-Tardoire et détaille l'ensemble des points visés par la procédure. Ce dossier se veut accessible pour une présentation lisible aux habitants.

Le format papier du dossier de concertation est disponible à l'antenne de la Communauté de Communes à La Rochefoucauld en Angoumois et se compose de 80 pages A4 en Recto/Verso.

Le site internet de la Communauté Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord

La Collectivité a créé une page sur son site internet pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ex Bandiat-Tardoire dès la délibération de lancement de la procédure qui est complétée au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

L'adresse du site internet a été diffusé par le biais de la parution presse dans les journaux Sud-Ouest et Charente Libre.

Le site internet propose notamment :

- Une information en continu et la plus exhaustive possible du projet et des dates de la concertation préalable
- Les modalités de la concertation
- Le téléchargement de dossier de concertation préalable.

La réunion publique

Une réunion publique s'est tenue le 11 juillet 2023 à 18h30 à l'Espace La Tardoire à La Rochefoucauld en Angoumois.

La publicité de cette réunion a été relayée sur le site internet de la Communauté de Communes et dans le journal local Charente Libre. Des affiches ont également été disposées à l'antenne et au siège de la Communauté de Communes.

6 participants à cette réunion dont 4 riverains immédiat. Voir compte rendu en annexe.

Les observations des participants :

- Une personne demande si des places de parking sont prévues pour accueillir les parents à l'intérieur du site.

La Collectivité répond qu'un parking de 100 places va être aménagé sur la parcelle et que le projet n'aura donc pas d'incidence sur les riverains en matière. Il poursuit en informant que la route des Gazillauds va être réaménagée et élargie pour permettre une circulation adaptée et sécurisée.

- Une personne demande si la Collectivité a connaissance des prévisions de remplissage du centre.

La Collectivité répond que la crèche-même prévoit d'accueillir 50 enfants et 55 enfants au maximum. Ensuite, la création de ce pôle permettra à l'ALSH de passer d'une capacité d'accueil de 200 enfants environ, mais qu'il sera très rare qu'ils soient tous là en même temps.

- Par rapport aux enjeux environnementaux liés à la faune, une personne alerte la Collectivité sur la présence de taupes et de lapins sur le site de l'Assesseur.

La collectivité répond que ce ne sont pas des espèces protégées.

- Une personne signale à la Collectivité que dans le sous-sol de la ferme de l'Assesseur, il existe des cuves.

La Collectivité répond que si c'est véritablement le cas, elles pourraient être récupérées.

- La Collectivité informe les habitants sur le fait que la chambre d'agriculture ne veut pas que le chemin allant de la ferme de l'Assesseur au centre-ville soit artificialisé. Une personne suggère de mettre de l'herbe ou un sol perméable (cailloux, terre, craie).

- Une personne demande s'il est possible de visualiser des plans détaillés du projet.

La Collectivité répond que ce n'est pas l'objet de cette réunion et que les plans de l'architecte seront présentés en 2024. Le début des travaux se fera à partir de janvier 2025, au mieux.

La Collectivité prend acte de ces observations et ne prévoit pas de modification du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ex Bandiat-Tardoire.

Les registres de contribution

Le registre mail

Aucune observation a été déposée dans la boîte mail mise à disposition : plui-bt@rochefoucauld-perigord.fr

Les registres papier

Aucune observation a été déposée dans les registres de concertation mises à disposition au siège et à l'antenne de la Communauté de Communes.

Les courriers

Aucune observation a été déposée par voie postale.

PARTIE 3 : LE BILAN ET SUITES DE LA CONCERTATION

Le bilan de cette concertation démontre que les modalités définies ont été respectées et que celles-ci ont permis une consultation du dossier.

Aucune observation a été formulée dans les registres de concertations prévus à cet effet durant le délai de la concertation préalable.

Suite à la réunion publique du 11 juillet 2023, la Collectivité prend acte de ces observations et ne prévoit pas de modification du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ex Bandiat-Tardoire.

A l'issue de la phase de concertation préalable, la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord saisira l'Autorité Environnementale, au titre de l'Évaluation Environnementale.

Conformément à l'article R153-13 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées, dont les services de l'Etat, la Région, le Département ou encore les chambres consulaires, sera organisée avant l'ouverture de l'enquête publique.

Une enquête publique sera organisée, propre au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ex Bandiat-Tardoire. Il s'agira de la prochaine rencontre officielle avec le public, en présence d'un commissaire enquêteur qui assurera des permanences et sera à sa disposition pour échanger sur le projet. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier de l'enquête publique.

ANNEXES - Extraits illustratifs des modalités mises en œuvre

Les annonces légales

ANNONCES IMPACT
ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES
Préfecture de la Charente
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la SAS ENERGIE AMBERNAC en vue de construire un parc éolien sur le territoire de la commune d'Ambernac (16)

GrandAngoulême
Commune de Communes
La Rochefoucauld
Porte du Périgord
PRESCRIPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI EX BANDIAT-TARDOIRE
Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Communautaire a décidé de déclarer le projet de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, de la crèche Maternelle, du Lieu d'Accueil Précoce et du Lieu d'Accueil de la Petite Enfance de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois d'intérêt général, la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUI ex Bandiat-Tardoire.

PUBLIÉE LE 15/02/2023 AVIS ADMINISTRATIFS ET JUDICIAIRES CHARENTE
CC LAROCHEFOUCAULD PORTE PERIGORD
2 RUE DES VIEILLES ECOLES
16220
MONTBRON
CHARENTE

PRESCRIPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI EX BANDIAT-TARDOIRE
Par délibération en date du 30 janvier 2023, le Conseil Communautaire a décidé de déclarer le projet de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, de la crèche Méliusine, du Relai d'Assistance Maternelle et du Lieu d'Accueil Petite-Enfant, sur le bassin de La Rochefoucauld-en-Angoumois d'intérêt général, de prescrire la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUI ex Bandiat-Tardoire. Cette délibération précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation avec la population prévues à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

Les affichages réglementaires

Conformément à la délibération de lancement de réunion publique s'est tenue le 11 juillet 2023 à 18h30 à l'Espace la Tardoire à La Rochefoucauld en Angoumois. Un article est paru dans la Charente Libre en date du 6 juillet 2023 et des affiches ont été exposées au siège et à l'antenne de la Communauté de Communes.



Mardi 11 juillet 2023 à 18h30
à l'Espace de La Tardoire de La Rochefoucauld-en-Angoumois
Boulevard Bossand, 16110 La Rochefoucauld-en-Angoumois
Mise en compatibilité du PLUI pour permettre la
Création du pôle petite enfance /
enfance jeunesse
sur le site de l'Assesseur (Chemin des Gazillauds)



Plus d'information au 05 45 63 14 76
Communauté de Communes
La Rochefoucauld
Porte du Périgord

VAL DE TARDOIRE
Cécile Chambon, des bancs de la classe à l'école de la nature à Saint-Adjutory
Cécile Chambon a quitté son métier d'institutrice pour se consacrer à sa deuxième passion, les plantes. Quatre ans après, le succès de sa petite entreprise ne lui fait pas regretter son pari.
Une réunion pour la création du pôle enfance jeunesse le 11 juillet
Joyeuses cousines pour la famille Gamaury
Le Club des sages en voyage en Autriche
GRASSAC



Communiqué de Presse

La Communauté de Communes organise une réunion publique autour de l'évolution du PLUi et sa mise en compatibilité pour la création du Pôle Enfance-jeunesse sur le site de l'Assesseur, bassin de la Rochefoucauld.

Au vu des problématiques logistiques, organisationnelles et d'entretien des locaux actuels des sites de petite-enfance et enfance-jeunesse sur le bassin de La Rochefoucauld, il est urgent de trouver une solution pour ces accueils, afin d'offrir aux familles, un service de qualité et de proximité.

Le projet de l'Assesseur est un moyen de réunion des sites petite-enfance/enfance-jeunesse sur un seul et même site, une ancienne ferme, rue de l'Assesseur à la Rochefoucauld-en-Angoumois.

Cela facilitera la gestion du matériel, mutualisation de certains espaces des bâtiments, des projets transversaux et permettra la continuité du suivi des enfants.

Afin d'exposer l'évolution du PLUi qui permettra la réalisation de ce projet, La Communauté de Communes organise une réunion publique le

Mardi 11 juillet 2023 à 18h30
à l'Espace de la Tardoire de La Rochefoucauld-en-Angoumois
Boulevard BOSSAND

Plus d'informations au 05.45.63.14.76



La page du site internet de la CDC LRPP dédiée à la procédure

Conformément à la délibération de prescription, une page a été dédiée sur le site internet de la Communauté de Communes publiant toutes les actualités relatives au dossier ainsi que les documents produits à ce jour.

016-200068914-20230925-D_2023_6_11_A-DE
Reçu le 09/10/2023
Publié le 09/10/2023

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.rochefoucauld-perigord.fr/2023/02/28/lancoement-de-la-procedure-de-declaration-de-projet-n1-du-plui-ex-bandiata-tardoire/>. The page header features the logo of the Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord and navigation menus for 'L'intercommunalité', 'Vivre & Habiter', 'Découvrir & se distraire', 'Entreprendre', and 'Projets'. The main content area is titled 'LANCLEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET N°1 DU PLUI EX BANDIAT-TARDOIRE'. It includes a sub-header 'La déclaration de projet n°1 du PLUI ex Bandiat-Tardoire a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2023.' and a paragraph explaining the procedure: 'Cette procédure concerne la création d'un pôle mutualisé Accueil de Loisirs sans Hébergement / crèche Mélousine / Relais d'Assistante Maternelle / Lieux Accueil Enfants Parents sur le bassin de La Rochefoucauld. A ce titre et en application de l'article L103-2 c) du code de l'urbanisme, cette procédure est soumise à évaluation environnementale, et donc également soumise à concertation obligatoire.' Below this, it states 'Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :' followed by contact information: 'Par mail : plui-bt@rochefoucauld-perigord.fr' and 'Par courrier :'. A 'Rechercher' search bar is located on the right side. At the bottom, there are two download buttons: 'Télécharger la délibération' and 'Télécharger le support de présentation de la réunion publique du 11 juillet 2023'. The browser's taskbar at the bottom shows the system tray with a temperature of 22°C, weather 'Forte pluie', and the date '13/07/2023'.

The screenshot shows a PowerPoint presentation slide. The background is a photograph of a rural landscape with a green field, a fence, and several houses in the distance under a blue sky with light clouds. Overlaid on the image is the text 'DECLARATION DE PROJET' in large white letters and 'PLUI ex BANDIAT TARDOIRE' in yellow letters below it. Below the image, the text reads 'Pôle petite enfance / enfance jeunesse' in bold black, followed by 'Réunion publique' in blue and '11 juillet 2023' in blue. At the bottom left is the logo of the Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord. At the bottom right are two logos: 'id de ville urbanisme' and 'environnementalistes'. The browser's taskbar at the bottom shows the system tray with a temperature of 22°C, weather 'Forte pluie', and the date '13/07/2023'.

Compte rendu de la réunion publique du 11 juillet 2023



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Réunion de concertation avec le public
Réunion du 11 juillet 2023
à 18h30 à La Rochefoucauld-en-Angoumois

Participants

CdC LRPP :

- JL MARSAUD, VP LRPP
- Emilie GALLAND, CDC LRPP
- Audrey LINET BOUVET, CDC LRPP

Groupement d'études :

- Louise FRONVILLE, architecte-urbaniste, id. de ville
- Léa RENAUD, stagiaire chez id. de ville

Présentation

Objet de la réunion

La réunion de concertation avec le public a pour objectif de présenter à la population le dossier de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLUi pour permettre la création d'un pôle enfance-jeunesse sur le territoire communal de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Présentation du projet

La communauté de communes de La Rochefoucauld-Porte du Périgord souhaite créer un pôle communautaire petite enfance / enfance jeunesse sur le territoire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Ce pôle est destiné à recevoir un Centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH), la crèche Mélusine, le Relais Petite Enfance (RPE) et un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Le projet, implanté sur un terrain d'une superficie globale d'une vingtaine d'hectares, comprend 2 ha spécifiquement dédiés au pôle enfance-jeunesse tandis que le reste des terres accueille une



activité d'élevage bovin.

Ce projet a vocation à regrouper différents acteurs (professionnels de l'enfance) afin de créer un espace d'éducation riche et innovant.

Le projet est fondé sur le développement optimal de l'enfant et sur l'environnement.

Compte Rendu des échanges / documents supports :

Madame Fronville débute la réunion par une présentation du contexte, puis, par la démonstration des éléments caractérisant l'intérêt général du projet.

Ensuite, elle présente les éléments de cadrage environnementaux et la mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En suivant, elle expose les incidences du projet sur l'environnement et les mesures d'accompagnement. Elle termine sa présentation par le calendrier prévisionnel.

> [Lien vers la présentation](#)

Echanges

Une personne demande si des places de parking sont prévues pour accueillir les parents à l'intérieur du site. Monsieur Marsaud répond qu'un parking de 100 places va être aménagé sur la parcelle et que le projet n'aura donc pas d'incidence sur les riverains en ma matière. Il poursuit en informant que la route des Gazillauds va être réaménagée et élargie pour permettre une circulation adaptée et sécurisée.

Une personne demande si la mairie a connaissance des prévisions de remplissage du centre. Monsieur Marsaud répond que la crèche-même prévoit d'accueillir 50 enfants et 55 enfants au maximum. Ensuite, la création de ce pôle permettra à l'ALSH de passer d'une capacité d'accueil de 200 enfants environ, mais qu'il sera très rare qu'ils soient tous là en même temps.

Par rapport aux enjeux environnementaux liés à la faune, une personne alerte la mairie sur la présence de taupes et de lapins sur le site de l'Assesseur. La collectivité répond que ce ne sont pas des espèces protégées.

Une personne signale à la mairie que dans le sous-sol de la ferme de l'Assesseur, il existe des cuves. Monsieur Marsaud répond que si c'est véritablement le cas, elles pourraient être récupérées.

Monsieur Marsaud informe les habitants sur le fait que la chambre d'agriculture ne veut pas que le chemin allant de la ferme de l'Assesseur au centre-ville soit artificialisé. Une personne suggère de mettre de l'herbe ou un sol perméable (cailloux, terre, craie).

Une personne demande s'il est possible de visualiser des plans détaillés du projet. Monsieur Marsaud répond que ce n'est pas l'objet de cette réunion et que les plans de l'architecte seront présentés en 2024. Le début des travaux se fera à partir de janvier 2025, au mieux.

Madame Galland informe la population que la présentation faite par le BE id. de ville sera

**PLUi Bandiat-Tardoire**

disponible sur le site de la communauté de communes et qu'il sera possible d'envoyer un mail à la CDC pour formuler d'éventuelles remarques. Un registre est également à disposition du public au siège et à l'antenne de la communauté de communes de La Rochefoucauld – Porte du Périgord, à Montbron et à Montbron.

Une personne affirme qu'elle craignait que la ferme de l'Assesseur devienne un lotissement. Elle se réjouit de projet et se dit rassurée.

Une autre personne résidant à proximité du site s'est également exprimée favorablement pour la réalisation de ce projet en soulignant que ce pôle enfance-jeunesse va donner une autre dynamique à La Rochefoucauld et que se sera très agréable d'avoir la présence d'enfants à proximité de son lieu d'habitation.

Quelques personnes questionnent pour finir la démarche affichée de limitation de l'artificialisation des sols (le projet du pôle petite enfance / enfance jeunesse réinvestissant un site déjà existant) qui n'est pas appliquée dans d'autres endroits de la commune, comme notamment sur la zone de projet de Péruzet au Nord de la ville de La Rochefoucauld. M. Marsaud explique que cette zone fait partie des dernières zones ouvertes à l'urbanisation au regard du cadre législatif prévu pour les décennies à venir. Il précise que ce projet permettra d'accueillir des enfants et de maintenir les équipements scolaires et plus globalement la mixité générationnelle à l'échelle de la commune. Mme Fronville ajoute que la réalisation du projet est également importante vis-à-vis du seul maintien de la population rupificaldienne, pour contrer les conséquences du desserrement des ménages.

Le dernier sujet d'échanges n'est pas directement lié au projet du pôle petite enfance / enfance jeunesse et à l'évolution du PLUi qui font l'objet de la réunion. La réunion est clôturée.

Suite à donner**Calendrier prévisionnel :**

Enquête publique vers novembre / décembre 2023.

*Léo RENAUD**Etudiante en droit de l'urbanisme, stagiaire // id. de ville**Louise FRONVILLE**Architecte-urbaniste // id. de ville*

CONCLUSION

Depuis le début de la procédure de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du périmètre d'ex Bandiat-Tardoire, la Communauté de Communes a rempli les objectifs énoncés dans la délibération du 30 janvier 2023 qui définissait les modalités de concertation avec la population qu'elle souhaitait mettre en place tout au long de la procédure.

Ainsi, aucune observation a été consignée dans les registres de concertation prévus à cet effet de la part de la population.

Suite à la réunion publique du 11 juillet 2023, la Collectivité prend acte de ces observations et ne prévoit pas de modification du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ex Bandiat-Tardoire.

Vente d'une partie de la parcelle ZL 177 appartenant à la CDC au profit de Monsieur Gary DAGGER pour la réalisation de son assainissement

Elu : Emmanuel JOUASSIN
Rédacteur : Sandra ROJO-DIAZ

Contexte

Monsieur Gary DAGGER, propriétaire de la parcelle ZL 139 située au lieu-dit Rochebertier (commune de Saint-Sornin) a sollicité la communauté de communes pour acquérir une partie de la parcelle ZL 177 (840 m²) appartenant à la CDC et située face à sa parcelle.

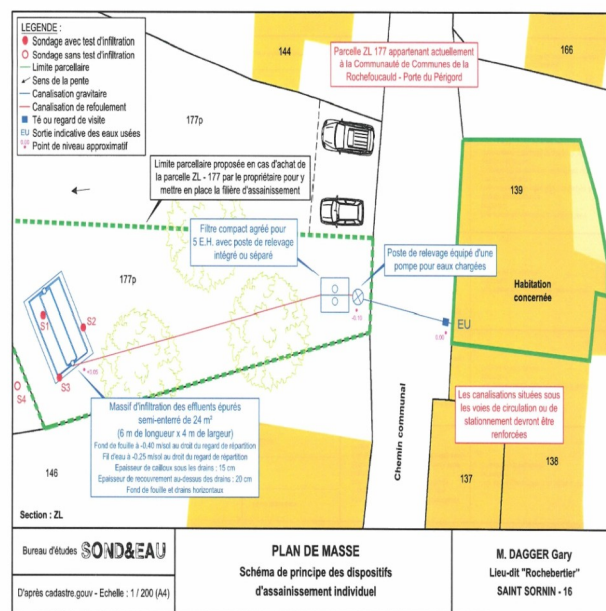
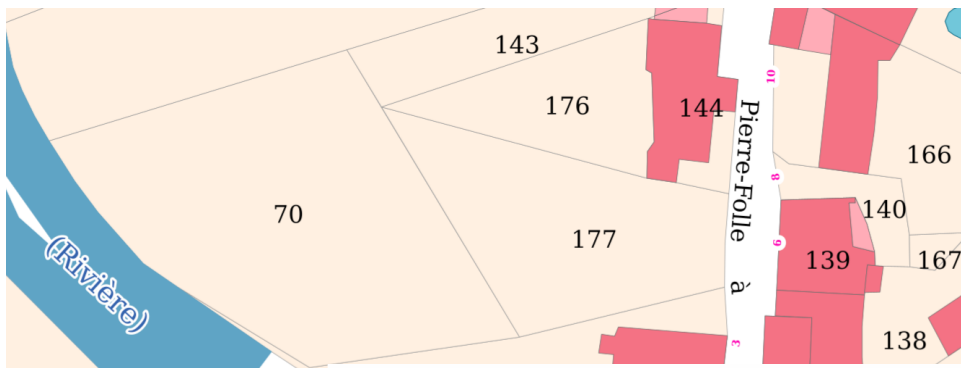
Actuellement, cette parcelle sert de parking pour les riverains qui semblent avoir des difficultés pour se garer et est occupée par une table de pique-nique et quelques arbres.

Monsieur DAGGER souhaite vendre son bien. Mais, actuellement, la vente de son habitation est bloquée car il ne possède pas de terrain à proximité permettant une remise aux normes de l'assainissement par un nouvel acquéreur. Une étude de définition de filières a été réalisée par le bureau d'études Sondéau sur la parcelle ZL 177 appartenant à la CDC afin de voir si une solution d'assainissement est envisageable. Suite à cette étude, Monsieur DAGGER souhaite l'acquisition d'une partie de la parcelle ZL 177 (cf schéma ci-dessous) afin de permettre la vente de son logement et la réalisation d'un assainissement conforme pour le nouvel acquéreur.

La surface nécessaire est de 330 m². Les frais de géomètre pour le bornage ainsi que les frais notariés seront à la charge du demandeur.

La partie de la parcelle ZL 177 concernée représente une surface de 330 m² au prix de 2,75 €/m² suivant l'estimation des domaines réalisée en 2022.

Il vous est donc proposé de décider de la vente d'une partie de la parcelle ZL 177 de 330 m² au prix de 2,75 € HT/m² soit 907,50 € au profit de Monsieur Gary DAGGER.



Délibéré

Il vous est proposé de :

- Décider de la vente d'une partie de la parcelle ZL 177 (surface de 330 m²) au prix de 907,50 € HT au profit de Monsieur Gary DAGGER

délibération :
D_2023_6_12

L' an deux mille vingt trois, le lundi 25 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Montbron, sous la présidence de Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 18 Septembre 2023

Présents : 35

Votants : 39

Titulaires : Monsieur AZEN Bernard, Madame BOURGOIN - ZORZOLI Viviane, Monsieur GONZALEZ Antonio, Monsieur JOUASSIN Emmanuel, Monsieur LAPOUGE Jean-Louis, Monsieur MANDIN Laurent, Madame PRECIGOUT Brigitte, Madame BERNARD Danièle, Monsieur BERNARD Guy, Monsieur BORIE Patrick, Monsieur BOUTENEGRE Patrice, Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Monsieur CALLEC Gilles, Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre, Madame COMBEAU Danielle, Monsieur DELAGE Michel, Madame DEXET Josiane, Monsieur FERSING Jacques, Monsieur FRANCOIS Gwenhaël, Monsieur JACOB-JUIN Serge, Monsieur MARSAUD Jean-Louis, Monsieur RINGEADE Vincent, Monsieur ROUHIER Guy, Madame COMBAUD Lisbeth, Monsieur BARDOULAT Jean Pierre, Monsieur IBAR Christian, Madame VILLARD Huguette, Monsieur BOUCHAUD Jacky, Monsieur RABARDY David, Madame LAIR Trinidad, Monsieur SCHITTLY Mikaël, Monsieur PIVETEAU Patrick, Madame MICHEL Corinne

Objet : Vente d'une partie
de la parcelle ZL 177
appartenant à la CdC au
profit de Monsieur Gary
DAGGER pour la
réalisation de son
assainissement

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BARTHELEMY Roger,
Monsieur ROUSSEAU Jacky

Pouvoirs :

Madame PICARD Sandrine a donné pouvoir à Madame COMBEAU Danielle
Monsieur TERRADE Bernard a donné pouvoir à Monsieur GONZALEZ Antonio
Monsieur BIRONNEAU Max-André a donné pouvoir à Monsieur BOUCHAUD Jacky
Madame MONGEAUD Colette a donné pouvoir à Madame VILLARD Huguette

Absent(s) : Madame CORNIERE Lydie, Monsieur JUBINEAU Patrice, Madame PICHON Véronique, Monsieur BARDOULAT Pierre, Monsieur DONNARY Denis, Madame PARDOUX Sandrine

Excusé(s) : Madame PICARD Sandrine, Monsieur TERRADE Bernard, Madame BERNARD Anne, Monsieur BIRONNEAU Max-André, Monsieur CANIT Michaël, Monsieur DOMINICI Patrice, Madame MONGEAUD Colette

Secrétaire de Séance : Madame Lisbeth COMBAUD

M DAGGER Gary situé à Rochebertier parcelle ZL 139 a sollicité la CDC pour acquérir une partie de la parcelle ZL 177 (840 m²) appartenant à la CDC.

M DAGGER Gary souhaite vendre son logement situé au lieu-dit Rochebertier sur la Commune de Saint-Sornin (parcelle ZL 139).
Actuellement, la vente de son habitation est bloquée car il ne possède pas de terrain à proximité permettant une remise aux normes de l'assainissement par un nouvel acquéreur. Une étude de définitions de filières a été réalisée par le bureau d'études Sondéau sur la parcelle ZL 177 appartenant à la CDC afin de voir si une solution d'assainissement est envisageable.

Suite à cette étude, M DAGGER souhaite l'acquisition d'une partie de la parcelle ZL 177 (cf schéma annexé) afin de permettre la vente de son logement et la réalisation d'un assainissement conforme pour le nouvel acquéreur.

Vu l'estimation des domaines réalisées en 2022 fixant le prix du m² à 2,75 €,

AR Prefecture

016-200068914-20230925-D_2023_6_12-DE

Reçu le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023

Considérant la demande de M DAGGER Gary d'acquérir une partie de la parcelle ZL 177 d'une surface de 330 m² au prix de 907,50 € HT,

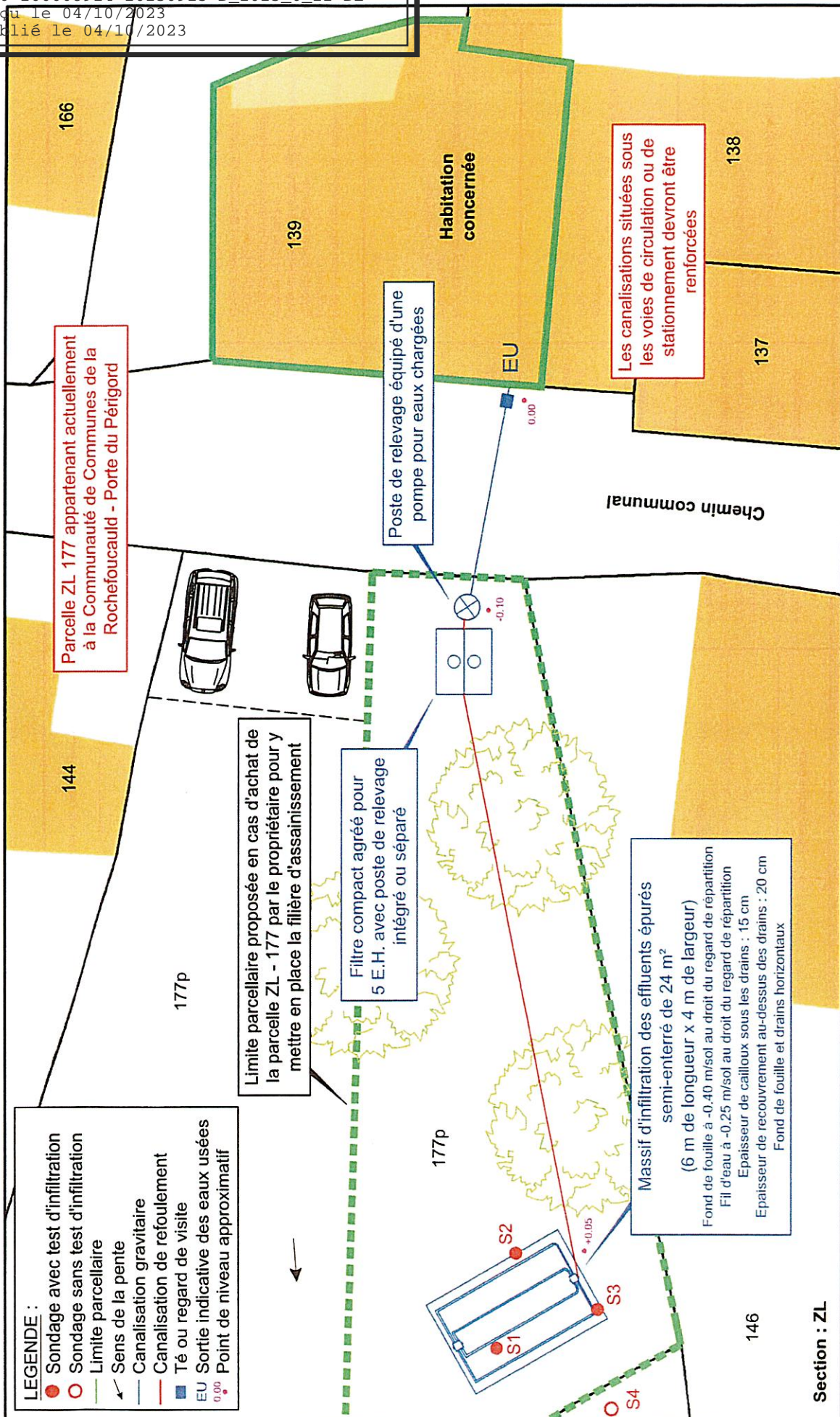
Ouie cet exposé et après en avoir débattu, les élus communautaires décident de :

- _ Vendre une partie de la parcelle ZL 177 de surface 330 m² au profit de M DAGGER Gary au prix de 907,50 HT
- _ Autoriser le Président à signer les actes notariés et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
pour Copie Conforme,
Le Président,
Monsieur Jean-Marc BROUILLET
Emis le 25/09/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le





Parcelle ZL 177 appartenant actuellement à la Communauté de Communes de la Rochefoucauld - Porte du Périgord

Les canalisations situées sous les voies de circulation ou de stationnement devront être renforcées

Limite parcellaire proposée en cas d'achat de la parcelle ZL - 177 par le propriétaire pour y mettre en place la filière d'assainissement

Filtre compact agréé pour 5 E.H. avec poste de relevage intégré ou séparé

Poste de pompe équipé d'une vanne pour eaux chargées

Massif d'infiltration des effluents épurés semi-enterré de 24 m²
 (6 m de longueur x 4 m de largeur)
 Fond de fouille à -0.40 m/sol au droit du regard de répartition
 Fil d'eau à -0.25 m/sol au droit du regard de répartition
 Epaisseur de cailloux sous les drains : 15 cm
 Epaisseur de recouvrement au-dessus des drains : 20 cm
 Fond de fouille et drains horizontaux

- LEGENDE :**
- Sondage avec test d'infiltration
 - Sondage sans test d'infiltration
 - Limite parcellaire
 - ↙ Sens de la pente
 - Canalisations gravitaires
 - Canalisations de refoulement
 - Té ou regard de visite
 - EU
 - Sortie indicative des eaux usées
 - Point de niveau approximatif

M. DAGGER Gary
 Lieu-dit "Rochebertier"
 SAINT SORNIN - 16

PLAN DE MASSE
 Schéma de principe des dispositifs
 d'assainissement individuel

Bureau d'études **SOND&EAU**

D'après cadastre.gouv - Echelle : 1 / 200 (A4)

Section : ZL

AFFAIRES GENERALES

- Transmission du rapport de la CLECT aux communes
- Augmentation du coefficient multiplicateur de la TASCOM
- Répartition du FPIC – Année 2023
- Adhésion au service archivage du CDG 16

Information relative à la transmission du rapport de la CLECT aux communes

Elus: Patrice DOMINICI et Patrice BOUTENEGRE
Rédactrice : Géraldine SIMON

Annexe 5 : Montant des AC définitives suite aux transferts de compétence évalués par la CLECT

Contexte

Le Conseil communautaire a décidé du transfert du multi-accueil Mélusine à la communauté de communes par délibération en date du 26 septembre 2022. Cette prise de compétence est effective depuis le 1^{er} janvier 2023.

La CLECT a donc du évaluer le montant du transfert de charges suite à cette prise de compétence.

Le rapport a été validé à l'unanimité par la CLECT le 5 septembre dernier et a ensuite été transmis par le Président de la CLECT à toutes les communes. Le rapport évalue également les charges relatives à la restitution de la compétence pour l'aménagement touristique de la forêt de la Braconne et Bois Blanc.

Pour rappel, tel que décidé au moment de la prise de compétence du multi-accueil Mélusine et de la décision de principe de son financement, la CLECT propose d'engager une **révision libre du montant de l'attribution de toutes les communes du territoire** selon les modalités suivantes :

- une **contribution fixe de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois de 120 000 € / an**
- une **contribution fixe de toutes les communes (y compris LREA) de 3€/habitant/an**

Puisqu'il s'agit d'un calcul de transfert de charges dérogatoire au droit commun consistant en une révision dite « libre » du montant des AC de toutes les communes, cela nécessite :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation : [cette délibération sera prise lors du dernier conseil de l'année, le 27 novembre 2023](#)
- que chaque commune intéressée, c'est à dire toutes les communes du territoire dans le présent cas, délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation,

Les communes sont donc sollicitées pour prendre deux délibérations avant le conseil communautaire du 27 novembre :

- **l'une pour adopter le rapport de la CLECT.** Pour mémoire, ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.
- **l'autre pour approuver le montant de son attribution de compensation ;** étant entendu qu'une commune ne peut pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Il n'y aura pas de délibération proposée lors du conseil communautaire du 25/09 mais il s'agit de **rappeler l'entente trouvée au moment de la décision relative au transfert de la compétence du multi-accueil Mélusine.**

Le Conseil communautaire devra toutefois valider le montant définitif des attributions de compensation lors du dernier conseil de l'année, le lundi 27 novembre, après que toutes les communes aient délibéré sur le montant de leur AC.

Activation du coefficient multiplicateur de la TASCOM – Année 2024

Elu : Patrice BOUTENEGRE
Rédactrice : Géraldine SIMON

Contexte

En 2019, les élus communautaires ont souhaité engager une réflexion permettant d'améliorer la capacité d'autofinancement de la communauté de communes. Ils ont notamment souhaité optimiser les produits de la fiscalité «entreprises» en majorant la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) par l'application d'un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient peut être compris entre **0,8 et 1,2**. Il ne peut être inférieur à 0,95 ou supérieur à 1,05 au titre de la première année de sa mise en œuvre et ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année. La collectivité doit pour cela délibérer avant le 1er octobre pour une application l'année suivante.

Pour mémoire, cette taxe concerne les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000€ HT. Le montant de la taxe est majoré de 30 % pour les établissements de plus de 5 000 m², réalisant un chiffre d'affaires annuel HT au m² supérieur à 3 000 €. Des réductions existent pour certains types d'activités (commerce de meubles, automobiles, machinisme agricole, matériaux de construction, pépinières, animaleries).

A l'échelle du territoire communautaire, 11 entreprises versent cette contribution. Ce produit est fluctuant d'une année sur l'autre tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

2017	2018	2019	2020	2021	2022
386 234 €	329 073 €	304 423 €	370 766 €	338 670 €	428 168 €

Pour information, une variation du coefficient multiplicateur de 0,05 représente environ 20 000 € de recettes supplémentaires.

En Charente, Grand Angoulême applique un coefficient multiplicateur de 1,15 et la communauté de communes des 4B l'a également instauré pour atteindre 1,20 en 2023.

Le coefficient multiplicateur a été porté à 1,05 en 2020, 1,10 en 2021 et 1,15 en 2023. Il vous est proposé de poursuivre cette majoration en portant le coefficient à 1,2 ; étant entendu que cette majoration sera effective à compter du 1er janvier 2024.

Délibéré

Il vous est proposé de majorer le produit de la TaSCom en portant le coefficient multiplicateur à 1,2 à compter de l'année 2024

délibération :
D_2023_6_13L' an deux mille vingt trois, le lundi 25 septembre à 18 h 30, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Montbron, sous
la présidence de Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Le Président.Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 18 Septembre 2023

Présents : 35

Votants : 39

Titulaires : Monsieur AZEN Bernard, Madame BOURGOIN - ZORZOLI Viviane,
Monsieur GONZALEZ Antonio, Monsieur JOUASSIN Emmanuel, Monsieur LAPOUGE
Jean-Louis, Monsieur MANDIN Laurent, Madame PRECIGOUT Brigitte, Madame
BERNARD Danièle, Monsieur BERNARD Guy, Monsieur BORIE Patrick, Monsieur
BOUTENEGRE Patrice, Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Monsieur CALLEC Gilles,
Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre, Madame COMBEAU Danielle, Monsieur
DELAGÉ Michel, Madame DEXET Josiane, Monsieur FERSING Jacques, Monsieur
FRANCOIS Gwenhaël, Monsieur JACOB-JUIN Serge, Monsieur MARSAUD Jean-
Louis, Monsieur RINGEADE Vincent, Monsieur ROUHIER Guy, Madame COMBAUD
Lisbeth, Monsieur BARDOULAT Jean Pierre, Monsieur IBAR Christian, Madame
VILLARD Huguette, Monsieur BOUCHAUD Jacky, Monsieur RABARDY David,
Madame LAIR Trinidad, Monsieur SCHITTLY Mikaël, Monsieur PIVETEAU Patrick,
Madame MICHEL Corinne

Objet : Activation du
coefficient multiplicateur
de la TASCOM - Année
2024

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BARTHELEMY Roger,
Monsieur ROUSSEAU Jacky

Pouvoirs :

Madame PICARD Sandrine a donné pouvoir à Madame COMBEAU Danielle
Monsieur TERRADE Bernard a donné pouvoir à Monsieur GONZALEZ Antonio
Monsieur BIRONNEAU Max-André a donné pouvoir à Monsieur BOUCHAUD Jacky
Madame MONGEAUD Colette a donné pouvoir à Madame VILLARD Huguette

Absent(s) : Madame CORNIERE Lydie, Monsieur JUBINEAU Patrice, Madame
PICHON Véronique, Monsieur BARDOULAT Pierre, Monsieur DONNARY Denis,
Madame PARDOUX Sandrine

Excusé(s) : Madame PICARD Sandrine, Monsieur TERRADE Bernard, Madame
BERNARD Anne, Monsieur BIRONNEAU Max-André, Monsieur CANIT Michaël,
Monsieur DOMINICI Patrice, Madame MONGEAUD Colette

Secrétaire de Séance : Madame Lisbeth COMBAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi N° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010;

Vu que la loi de Finances pour 2010 offre la possibilité de moduler cette taxe.

Ainsi, il est possible d'appliquer un coefficient multiplicateur maximal compris entre 0,8 et 1,2, étant précisé que ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée et qu'il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année. (Article 1.2.4.1 de la loi de finances du 29 décembre 2010).

Considérant la proposition de la commission finances réunie le 12 septembre 2019 d'augmenter progressivement le coefficient multiplicateur de la Tascom,

AR Prefecture

016-200068914-20230925-D_2023_6_13-DE

Reçu le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

Vu la délibération D_2019_5_7 du conseil communautaire, en date du 23 septembre 2019, décidant de la mise en place d'un coefficient multiplicateur de la Tascom à compter de 2020 et fixé à 1.05,

Vu la délibération D_2020_6_20 du conseil communautaire, en date du 28 septembre 2020, décidant de la mise en place d'un coefficient multiplicateur de la Tascom à compter de 2021 et fixé à 1.10,

Vu la délibération D_2022_5_16 du conseil communautaire, en date du 27 juin 2022, décidant de la mise en place d'un coefficient multiplicateur de la Tascom à compter de 2023 et fixé à 1.20,

Considérant la proposition Président de passer ce coefficient multiplicateur de 1,20 à compter de l'année 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ACCEPTE d'appliquer un coefficient multiplicateur au montant de TASCOS perçu

FIXE le coefficient multiplicateur du montant de la TASCOS à 1,20 à compter de l'année 2024

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
pour Copie Conforme,
Le Président,
Monsieur Jean-Marc BROUILLET
Emis le 25/09/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le



Répartition libre du FPIC – Année 2023

Elu : Patrice BOUTENEGRE

Rédacteur: Vincent CHABOT

Contexte

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales peut être réparti selon trois méthodes :

- Droit commun (montants transmis par la DGFIP)
- Répartition dérogatoire à la majorité des deux-tiers de l'EPCI. Elle ne doit pas avoir pour effet de minorer l'attribution d'une commune de plus de 30% par rapport à la répartition de droit commun.
- Répartition libre à l'unanimité du Conseil communautaire (ou majorité des deux-tiers de l'EPCI et approbation des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres).

Depuis 2018, le Conseil communautaire opte pour une répartition libre du FPIC afin de financer le projet sur le très haut débit. La Communauté de communes récupère ainsi 40 % de la part communale globale sur la base du nombre de prises par commune.

Lors des orientations budgétaires et du vote du budget du 03 avril 2023, ce principe a été acté à nouveau par le Conseil. **Il vous est donc proposé de récupérer 40% de la part communale du FPIC.** La somme de 410 000 € a été inscrite au budget.

Les montants de ce fonds ont été notifiés à la Communauté de communes le 31 juillet 2023.

L'EPCI doit ensuite délibérer dans les deux mois suivant cette notification s'il souhaite opter pour un mode de répartition autre que celui du droit commun.

Les montants sont les suivants :

- Part EPCI : 277 956 €
- Part communale : 319 841 €
- Montant global : 597 797 €

Le prélèvement de 40% de la part communale représente un montant supplémentaire de 127 939 € au profit de l'EPCI.

Evolution montants FPIC	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant total FPIC	605 625 €	596 416 €	631 304 €	640 895 €	639 489 €	597 797 €
<i>Dont part EPCI</i>	254 205 €	240 900 €	260 066 €	274 722 €	275 140 €	277 956 €
<i>Dont part communale droit commun</i>	351 420 €	355 516 €	371 238 €	366 173 €	364 349 €	319 841 €
Montant total EPCI avec prélèvement part communale	394 773 €	386 664 €	408 561 €	421 191 €	420 879 €	405 895 €

Comme les autres années, il est proposé que la répartition entre les communes soit calculée en fonction du nombre de prises par commune.

Délibéré

Il vous est proposé d'adopter une répartition libre du FPIC avec récupération de 40 % de la part communale globale au profit de l'EPCI, sur la base du nombre de prises par commune, selon la répartition suivante :

Communes	Population* (A)	Prises (B)	FPIC Notifié (C)	SOLUTION - BESOIN / PRISES		
				Part Communale (D) = (C - E)	Part Intercom (E) = (B x C)	Part Intercom / Prises (F)
Agris	869	480	12 890,00 €	8 385 €	4 505 €	9,39 €
Bunzac	473	252	7 613,00 €	5 248 €	2 365 €	9,39 €
Charras	342	271	6 390,00 €	3 847 €	2 543 €	9,39 €
Chazelles	1600	842	17 981,00 €	10 079 €	7 902 €	9,39 €
Coulgens	547	293	9 765,00 €	7 015 €	2 750 €	9,39 €
Ecuras	568	717	11 343,00 €	4 614 €	6 729 €	9,39 €
Eymouthiers	313	197	5 361,00 €	3 512 €	1 849 €	9,39 €
Feuillade	305	222	4 357,00 €	2 274 €	2 083 €	9,39 €
Grassac	310	208	4 696,00 €	2 744 €	1 952 €	9,39 €
Mainzac	119	90	1 872,00 €	1 027 €	845 €	9,39 €
Marillac le Franc	843	415	18 199,00 €	14 304 €	3 895 €	9,39 €
Marthon	566	372	7 190,00 €	3 699 €	3 491 €	9,39 €
Montbron	2031	1536	23 772,00 €	9 357 €	14 415 €	9,39 €
Orgedeuil	218	140	3 343,00 €	2 029 €	1 314 €	9,39 €
Pranzac	913	491	13 404,00 €	8 796 €	4 608 €	9,39 €
Rivières	2036	854	29 228,00 €	21 213 €	8 015 €	9,39 €
La Rochefoucl d en Angoumois	4113	2818	45 709,00 €	19 262 €	26 447 €	9,39 €
La Rochette	544	295	8 819,00 €	6 050 €	2 769 €	9,39 €
Rouzede	241	251	3 650,00 €	1 294 €	2 356 €	9,39 €
Saint-Adjutory	497	260	7 452,00 €	5 012 €	2 440 €	9,39 €
Saint-Germain de Montbron	478	321	8 143,00 €	5 130 €	3 013 €	9,39 €
Saint Sornin	813	467	12 773,00 €	8 390 €	4 383 €	9,39 €
Souffrignac	136	95	1 883,00 €	991 €	892 €	9,39 €
Taponnat Fleurignac	1504	777	23 036,00 €	15 744 €	7 292 €	9,39 €
Moulins sur Tardoire	794	430	11 586,00 €	7 550 €	4 036 €	9,39 €
Vouthon	417	230	6 858,00 €	4 699 €	2 159 €	9,39 €
Yvrac et Malleyrand	568	308	12 528,00 €	9 637 €	2 891 €	9,39 €
TOTAL	22 158	13 632	319 841,00 €	191 902,00 €	127 939,00 €	
				319 841,00 €		

délibération : L' an deux mille vingt trois, le lundi 25 septembre à 18 h 30, le Conseil
D_2023_6_14 Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Montbron, sous
la présidence de Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46 Date de convocation du : 18 Septembre 2023

Présents : 35 Titulaires : Monsieur AZEN Bernard, Madame BOURGOIN - ZORZOLI Viviane,
Monsieur GONZALEZ Antonio, Monsieur JOUASSIN Emmanuel, Monsieur LAPOUGE
Jean-Louis, Monsieur MANDIN Laurent, Madame PRECIGOUT Brigitte, Madame
Votants : 39 BERNARD Danièle, Monsieur BERNARD Guy, Monsieur BORIE Patrick, Monsieur
BOUTENEGRE Patrice, Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Monsieur CALLEC Gilles,
Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre, Madame COMBEAU Danielle, Monsieur
DELAGE Michel, Madame DEXET Josiane, Monsieur FERSING Jacques, Monsieur
Objet : Répartition libre du FPIC - Année 2023 FRANCOIS Gwenhaël, Monsieur JACOB-JUIN Serge, Monsieur MARSAUD Jean-
Louis, Monsieur RINGEADE Vincent, Monsieur ROUHIER Guy, Madame COMBAUD
Lisbeth, Monsieur BARDOULAT Jean Pierre, Monsieur IBAR Christian, Madame
VILLARD Huguette, Monsieur BOUCHAUD Jacky, Monsieur RABARDY David,
Madame LAIR Trinidad, Monsieur SCHITTLY Mikaël, Monsieur PIVETEAU Patrick,
Madame MICHEL Corinne

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BARTHELEMY Roger,
Monsieur ROUSSEAU Jacky

Pouvoirs :
Madame PICARD Sandrine a donné pouvoir à Madame COMBEAU Danielle
Monsieur TERRADE Bernard a donné pouvoir à Monsieur GONZALEZ Antonio
Monsieur BIRONNEAU Max-André a donné pouvoir à Monsieur BOUCHAUD Jacky
Madame MONGEAUD Colette a donné pouvoir à Madame VILLARD Huguette

Absent(s) : Madame CORNIERE Lydie, Monsieur JUBINEAU Patrice, Madame
PICHON Véronique, Monsieur BARDOULAT Pierre, Monsieur DONNARY Denis,
Madame PARDOUX Sandrine

Excusé(s) : Madame PICARD Sandrine, Monsieur TERRADE Bernard, Madame
BERNARD Anne, Monsieur BIRONNEAU Max-André, Monsieur CANIT Michaël,
Monsieur DOMINICI Patrice, Madame MONGEAUD Colette

Secrétaire de Séance : Madame Lisbeth COMBAUD

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation
des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7

Vu le budget adopté lors du Conseil Communautaire en date du 03 avril 2023.

Considérant qu'en application de l'article L 2336-3 du code général des collectivités territoriales, il est possible
d'opter pour une répartition dérogatoire libre.

Le Président propose à l'assemblée de prélever une partie de la part globale communale au profit de l'EPCI pour
permettre le financement du projet sur le très haut débit, tel que convenu lors du vote du budget le 03 avril 2023.

AR Prefecture

016-200068914-20230925-D_2023_6_14-DE

Reçu le 27/09/2023

Publié le 27/09/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE

D'adopter une répartition dérogatoire dite « libre » concernant le reversement entre l'EPCI et les communes membres avec récupération de 40 % de la part communale globale au profit de l'EPCI, sur la base du nombre de prises pour le très haut débit par commune

D'approuver la répartition du reversement du FPIC 2023 comme indiqué en annexe ;

De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

D'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
pour Copie Conforme,
Le Président,
Monsieur Jean-Marc BROUILLET
Emis le 25/09/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le



AR Prefecture

016-200068914-20230925-D_2023_6_14-DE
 Reçu le 27/09/2023
 Publié le 27/09/2023

FPIC 2023 – REPARTITION LIBRE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°D_2023_6_14

Communes	Population* (A)	Prises (B)	FPIC Notifié (C)	SOLUTION - BESOIN / PRISES		
				Part Communale (D) = (C - E)	Part Intercom (E) = (B x C)	Part Intercom / Prises (F)
Agris	869	480	12 890,00 €	8 385 €	4 505 €	9,39 €
Bunzac	473	252	7 613,00 €	5 248 €	2 365 €	9,39 €
Charras	342	271	6 390,00 €	3 847 €	2 543 €	9,39 €
Chazelles	1600	842	17 981,00 €	10 079 €	7 902 €	9,39 €
Coulgens	547	293	9 765,00 €	7 015 €	2 750 €	9,39 €
Ecuras	568	717	11 343,00 €	4 614 €	6 729 €	9,39 €
Eymouthiers	313	197	5 361,00 €	3 512 €	1 849 €	9,39 €
Feuillade	305	222	4 357,00 €	2 274 €	2 083 €	9,39 €
Grassac	310	208	4 696,00 €	2 744 €	1 952 €	9,39 €
Mainzac	119	90	1 872,00 €	1 027 €	845 €	9,39 €
Marillac le Franc	843	415	18 199,00 €	14 304 €	3 895 €	9,39 €
Marthon	566	372	7 190,00 €	3 699 €	3 491 €	9,39 €
Montbron	2031	1536	23 772,00 €	9 357 €	14 415 €	9,39 €
Orgedeuil	218	140	3 343,00 €	2 029 €	1 314 €	9,39 €
Pranzac	913	491	13 404,00 €	8 796 €	4 608 €	9,39 €
Rivières	2036	854	29 228,00 €	21 213 €	8 015 €	9,39 €
La Rochefoucl d en Angoumois	4113	2818	45 709,00 €	19 262 €	26 447 €	9,39 €
La Rochette	544	295	8 819,00 €	6 050 €	2 769 €	9,39 €
Rouzede	241	251	3 650,00 €	1 294 €	2 356 €	9,39 €
Saint-Adjutory	497	260	7 452,00 €	5 012 €	2 440 €	9,39 €
Saint-Germain de Montbron	478	321	8 143,00 €	5 130 €	3 013 €	9,39 €
Saint Sornin	813	467	12 773,00 €	8 390 €	4 383 €	9,39 €
Souffrignac	136	95	1 883,00 €	991 €	892 €	9,39 €
Taponnat Fleurignac	1504	777	23 036,00 €	15 744 €	7 292 €	9,39 €
Moulins sur Tardoire	794	430	11 586,00 €	7 550 €	4 036 €	9,39 €
Vouthon	417	230	6 858,00 €	4 699 €	2 159 €	9,39 €
Yrac et Malleyrand	568	308	12 528,00 €	9 637 €	2 891 €	9,39 €
TOTAL	22 158	13 632	319 841,00 €	191 902,00 €	127 939,00 €	
				319 841,00 €		

Adhésion au service d'aide à la gestion des archives auprès du CDG16

*Elu : Jean-Marc BROUILLET
Rédactrice: Géraldine SIMON*

Annexe 6 : projet de convention d'adhésion au service d'aide à la gestion des archives avec le CDG16

Contexte

Conformément au Code du Patrimoine, les communes et les établissements publics sont tenus d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées.

A titre d'exemple, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé sur un récolement sommaire ou détaillé, doit est établi lors de chaque changement de maire ou renouvellement de municipalité.

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage, dans le cadre de ses missions facultatives, à la demande des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a créé un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié.

Le service d'aide la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, diverses prestations tant pour la gestion des archives papier que numériques (RGPD).

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 16, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Sur demande et après la réalisation gratuite d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

Délibéré

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service d'aide à la gestion des archives, proposée par le CDG 16, selon le projet ci-annexé.

délibération :
D_2023_6_15

L' an deux mille vingt trois, le lundi 25 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Montbron, sous la présidence de Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 18 Septembre 2023

Présents : 35

Votants : 39

Titulaires : Monsieur AZEN Bernard, Madame BOURGOIN - ZORZOLI Viviane, Monsieur GONZALEZ Antonio, Monsieur JOUASSIN Emmanuel, Monsieur LAPOUGE Jean-Louis, Monsieur MANDIN Laurent, Madame PRECIGOUT Brigitte, Madame BERNARD Danièle, Monsieur BERNARD Guy, Monsieur BORIE Patrick, Monsieur BOUTENEGRE Patrice, Monsieur BROUILLET Jean-Marc, Monsieur CALLEC Gilles, Monsieur CHAMOULEAUD Jean-Pierre, Madame COMBEAU Danielle, Monsieur DELAGE Michel, Madame DEXET Josiane, Monsieur FERSING Jacques, Monsieur FRANCOIS Gwenhaël, Monsieur JACOB-JUIN Serge, Monsieur MARSAUD Jean-Louis, Monsieur RINGEADE Vincent, Monsieur ROUHIER Guy, Madame COMBAUD Lisbeth, Monsieur BARDOULAT Jean Pierre, Monsieur IBAR Christian, Madame VILLARD Huguette, Monsieur BOUCHAUD Jacky, Monsieur RABARDY David, Madame LAIR Trinidad, Monsieur SCHITTLY Mikaël, Monsieur PIVETEAU Patrick, Madame MICHEL Corinne

Objet : Adhésion au
service d'aide à la gestion
des archives auprès du
CDG16

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BARTHELEMY Roger,
Monsieur ROUSSEAU Jacky

Pouvoirs :

Madame PICARD Sandrine a donné pouvoir à Madame COMBEAU Danielle
Monsieur TERRADE Bernard a donné pouvoir à Monsieur GONZALEZ Antonio
Monsieur BIRONNEAU Max-André a donné pouvoir à Monsieur BOUCHAUD Jacky
Madame MONGEAUD Colette a donné pouvoir à Madame VILLARD Huguette

Absent(s) : Madame CORNIERE Lydie, Monsieur JUBINEAU Patrice, Madame PICHON Véronique, Monsieur BARDOULAT Pierre, Monsieur DONNARY Denis,
Madame PARDOUX Sandrine

Excusé(s) : Madame PICARD Sandrine, Monsieur TERRADE Bernard, Madame BERNARD Anne, Monsieur BIRONNEAU Max-André, Monsieur CANIT Michaël,
Monsieur DOMINICI Patrice, Madame MONGEAUD Colette

Secrétaire de Séance : Madame Lisbeth COMBAUD

Conformément au Code du Patrimoine, les communes et les établissements publics sont tenus d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées.

A titre d'exemple, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé sur un récolement sommaire ou détaillé, doit est établi lors de chaque changement de maire ou renouvellement de municipalité.

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage, dans le cadre de ses missions facultatives, à la demande des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a créé un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié.

AR Prefecture

016-200068914-20230925-D_2023_6_15-DE

Reçu le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023

~~Le service d'aide de la gestion des archives d~~ Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, diverses prestations tant pour la gestion des archives papier que numériques (RGPD).

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 16, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Sur demande et après la réalisation gratuite d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre 1er ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que notre établissement ne dispose pas de service ni de personnel formé et disponible pour assurer la gestion de nos archives et considérant donc son intérêt à mutualiser des compétences expertes pouvant être mobilisées ponctuellement selon les besoins ou pour une mise en conformité globale de nos archives (papier/numériques) ;

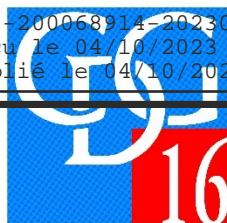
Après avoir délibéré ;

Le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer la convention d'adhésion au service d'aide à la gestion des archives, proposée par le CDG 16, selon le projet ci-annexé.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
pour Copie Conforme,
Le Président,
Monsieur Jean-Marc BROUILLET
Emis le 25/09/2023, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le





CONVENTION DE SERVICE AIDE A LA GESTION DES ARCHIVES

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par « le CDG 16 » représenté par son Président, M. Patrick BERTHAULT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2022-25 du 12 juillet 2022, d'une part ;

ET :

..... ci-après désigné(é) par le terme « l'adhérent », représenté(e) par son Maire ou son Président M..... dûment habilité par délibération du en date du, d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre premier ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage et de numérisation à la demande des collectivités et établissements qui le demandent dans le cadre de ses missions facultatives.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a créé par délibérations n°2022-03 du 8 mars 2022 et n°2022-25 du 12 juillet 2022, un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés.

Conformément à loi n°2008-696 du 15 juillet 2008, les archives des collectivités territoriales sont placées sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat (art. L.212-10 du Code du Patrimoine). A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées par le Directeur des Archives Départementales.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 16 auprès des adhérents ainsi que les conditions pratiques et financières.

ARTICLE 2 : Nature des missions du service d'aide à la gestion des archives

Le service d'aide la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, les prestations suivantes :

2.1. Archives papier

- Etat des lieux :

Cet état des lieux a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives en place au sein de la collectivité.

Cette prestation donne lieu à la rédaction d'une proposition de prestation d'accompagnement chiffrée. Elle est réalisée à titre gratuit pour l'adhérent.

- Traitement :

Cette mission ne peut intervenir qu'après l'état des lieux.

La mission traitement vise à effectuer un travail de classement des archives existantes et à mettre en place une nouvelle organisation des archives de la collectivité.

Sauf exception, la mission traitement s'effectue dans les locaux de la collectivité.

L'archiviste itinérant du Centre de Gestion se charge du travail de tri, de préparation des éliminations, de classement et de réorganisation du fonds d'archives.

La gestion des éliminations de même que l'achat des fournitures sont placés sous la responsabilité de la collectivité qui en assurera également l'aspect logistique et financier.

Les différentes étapes s'effectuent en concertation avec le personnel administratif de la collectivité. Ce dernier bénéficie d'une formation de sensibilisation aux principales règles d'archivage, dispensée par l'archiviste itinérant.

A l'issue de la mission, l'archiviste itinérant fournit à la collectivité un inventaire des archives qui lui permettra de gérer l'archivage des dossiers à venir.

Après l'intervention, la collectivité bénéficie également d'une assistance par téléphone ou mail, pour toute question en matière d'archivage. Elle sera également tenue informée en cas de changements législatifs importants sur le sujet.

Cette mission est ajustable en fonction des besoins de la collectivité.

- Traitement complet :

- tri de la totalité des archives de la collectivité, éliminations (rédaction de bordereaux d'élimination soumis au visa du Directeur des Archives Départementales).

- classement, conception et mise en place d'une nouvelle organisation (procédures, circuit d'archivage, disposition des archives sur les rayonnages).

- rédaction d'un inventaire complet des archives de la commune.

- sensibilisation du personnel aux principales règles d'archivage et à l'utilisation des outils mis à disposition (inventaire, méthode de gestion, bordereau d'élimination).

- service d'assistance et de veille juridique (renseignements par téléphone ou courriel pour toute question en matière d'archivage et information sur les évolutions législatives en matière d'archives).

- Traitement partiel (une partie du fond ou tri sommaire) :

L'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion peut être concentrée sur une partie spécifique du fonds d'archives : archives anciennes, contemporaines, domaines de compétence particuliers (travaux, ressources humaines...) ou essentiellement consacrée à la mise en place d'une nouvelle organisation. Un tri des archives est effectué partiellement, dans la limite du temps d'intervention prévu.

La durée de la mission Traitement est fonction du volume d'archives à traiter et du type d'intervention souhaité. Elle est fixée selon le devis établi par l'archiviste du Centre de Gestion à l'issue de l'état des lieux.

- Mise à jour :

La mission de mise à jour consiste en l'actualisation du fonds d'archives de la collectivité, par le traitement des dossiers produits depuis la dernière intervention de l'archiviste du Centre de Gestion.

L'objectif est double :

- maintenir opérationnels l'organisation et les outils de travail mis en place lors de la mission traitement.
- garantir un suivi de la collectivité à moyen et long terme.

La mission mise à jour inclut les prestations suivantes :

- traitement des archives produites depuis la précédente intervention de l'archiviste du Centre de Gestion : tri, rédaction des bordereaux d'éliminations, intégration au classement existant.
- mise à jour de l'inventaire et autres outils existants.
- application des modifications législatives le cas échéant (ex : autorisation d'éliminer d'un type de documents qui devait jusque-là être conservé).

Seules les collectivités disposant d'une organisation de leurs archives conforme peuvent recourir à une mission mise à jour.

La durée et la fréquence de cette prestation de mise à jour sont définies en accord entre l'archiviste du Centre de Gestion et la collectivité adhérente.

- Autres missions ponctuelles :

A la demande de la collectivité, le service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion peut mettre en œuvre toute mission en matière d'archives, par exemple et de façon non limitative :

- Conseil en aménagement de local : information sur les normes à respecter, optimisation de l'espace, sécurité, prévention des sinistres et des risques sanitaires.
- Conseils et apports de méthodologie (connaissances sur les plans de classement, les nomenclatures...)
- Récolement des archives : procédure obligatoire à chaque renouvellement de municipalité ou d'autorité territoriale (Circulaire AD 97-4 du 1er septembre 1997 de la Direction des Archives de France).
- Valorisation des archives : conseil pour le montage d'exposition, recherches historiques ; mises en valeur des fonds
- Sensibilisations, animation de réunions : séances d'information et de sensibilisation sur tout sujet en matière d'archives

...

Un premier contact, par téléphone ou sous forme de rendez-vous, sera nécessaire pour :

- établir un état sommaire de la situation de la collectivité,
- préciser les besoins et les attentes de la collectivité vis-à-vis du service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion,
- définir les modalités d'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion,
- fixer la durée et un calendrier d'intervention.

2.2. Archives électroniques

Les archives sont « l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par

tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité » (art. L. 211-1 du Code du patrimoine). Il importe donc de pouvoir assurer la bonne conservation des documents et données numériques produites ou reçues par la collectivité.

L'archivage numérique n'a pas pour objectif de numériser toute la production de documents papiers mais, avant tout, de permettre la conservation des documents nativement numériques y compris dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Le service d'aide la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, les prestations suivantes :

- Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants ;
- Préparation à l'archivage électronique : plan de classement, nommage...
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique des documents électroniques, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps.
- Identification, tri, classement ;
- Mise à jour des outils de classement (arborescence, plan de classement, règles de nommage...

ARTICLE 3 : Modalités d'intervention

La signature de la présente convention d'adhésion permet à la collectivité de solliciter l'intervention d'un archiviste du Centre de Gestion de la Charente.

La collectivité adhérente peut alors formaliser sa demande dans le cadre prévu dans l'article 2.

Une évaluation est rédigée indiquant les durées d'intervention estimées pour chacune des actions nécessaires. Cette évaluation, sous forme de devis, mentionne les séquences d'intervention d'un archiviste et en évalue le temps d'exécution et le coût indicatif.

La collectivité confirme sa demande d'intervention du service d'aide à la gestion des archives par l'acceptation et la signature de devis.

ARTICLE 4 : Durée et planification des interventions

Sur la base de l'évaluation, la collectivité recourt au service d'aide à la gestion des archives pour une intervention dont la durée est définie en nombre de jours.

La planification se fera en concertation entre le service d'aide à la gestion des archives et la collectivité et en fonction :

- des besoins de la collectivité et de l'urgence éventuelle de l'intervention ;
- des interventions déjà programmées ;
- des possibilités matérielles d'accueil de la collectivité.

Le service d'aide à la gestion des archives peut, à la demande de la collectivité, l'informer dans le cours de l'intervention, de l'état d'avancement de ses travaux.

La durée d'intervention est déterminée sur la base des prévisions de l'évaluation préalable établie par le service d'aide à la gestion des archives.

Dans l'hypothèse où, à l'occasion de la réalisation des travaux programmés, ces prévisions se révéleraient insuffisantes, la durée initialement prévue d'intervention devra être modifiée pour en garantir une bonne exécution.

Une telle modification reposera sur une évaluation complémentaire établie par le service d'aide à la gestion des archives exposant notamment les motifs justifiant la modification proposée et transmise à la collectivité pour acceptation.

ARTICLE 6 : Conditions financières

Toute demande de mission donne lieu à établissement d'un devis précisant le contenu de la mission, sa durée, son calendrier, et son tarif, ce devis devant être dûment accepté et retourné par la collectivité pour la mise en oeuvre de la mission. Le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du devis.

Le devis est valable 3 mois.

Si besoin, lorsque la collectivité souhaite modifier la mission initiale ou lorsque la durée définie initialement pour la mission s'avère insuffisante pour l'exécuter dans sa totalité, la durée de la mission pourra être modifiée et complétée d'un volume d'heures supplémentaires, en accord avec la collectivité. Un nouveau devis sera alors établi par le service archives pour matérialiser la modification.

La tarification de la mission sera celle en vigueur à la date d'établissement du devis et figurant dans ce dernier conformément à la présente convention.

Conformément au dernier alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités sollicitant la mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion, est destinée à couvrir les dépenses afférentes au dit service, afin qu'elles ne grèvent pas le budget général du Centre de Gestion financé par le produit de la cotisation légale obligatoire versée par les collectivités affiliées.

Le coût horaire de l'intervention de l'archiviste est fixé à 40 €/ heure.

Il inclue :

- Le salaire chargé de l'agent
- Les charges directes du service (déplacements, matériels, fournitures...)
- Les charges indirectes du service (services support...).

Ce tarif pourra être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente pour tenir compte de l'évolution des charges salariales et des charges de fonctionnement du service.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception du titre de recette établi par le CDG 16, à l'issue des prestations.

ARTICLE 7 : Conditions de travail de l'archiviste

La collectivité s'engage à mettre à disposition de l'archiviste les locaux répondant aux normes d'hygiène et de sécurité des conditions du travail telles que prévues par le Code du travail et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Elle mettra à sa disposition le mobilier (table et chaise) et le matériel nécessaire à ses tâches (branchement électrique, accès internet, boîtes d'archives, chemises, sous-chemises, diable et/ou chariot). Les boîtes d'archives sont à la charge de la collectivité et devront répondre aux spécifications techniques indiquées par le service d'aide à la gestion des archives.

La collectivité devra prévoir les moyens nécessaires pour être en mesure d'apporter une aide ponctuelle à l'archiviste du Centre de Gestion de la Charente pour certaines tâches de manutention.

Le Centre de Gestion de la Charente fournit à l'archiviste les équipements individuels nécessaires à l'exécution de ses activités (ordinateur portable, gants, masques, blouse ou salopette de protection).

ARTICLE 8 : Relations avec les Archives Départementales

Compte tenu du caractère d'archives publiques soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat, le service d'aide à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente agit en collaboration avec les Archives départementales de la Charente

Les Archives départementales de la Charente pourront communiquer au Centre de Gestion leur rapport de visite ainsi que leurs préconisations.

Le Centre de Gestion informera les Archives départementales de la Charente des évaluations réalisées et des interventions programmées par le service d'aide à la gestion des archives.

Le Centre de Gestion transmet le rapport final de chacune des interventions effectuées aux Archives départementales de la Charente.

Les Archives départementales de la Charente peuvent également être saisies par le Centre de Gestion de toute question d'ordre technique que soulèverait une difficulté rencontrée dans le cadre d'une intervention du service d'aide à la gestion des archives.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2028.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire (soit avant le 1^{er} octobre).

ARTICLE 10 : Gestion des données personnelles

Le CDG 16 est tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles, ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents. Le CDG 16 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du Centre de Gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

Le CDG 16 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD. La collectivité peut à tout moment contacter le délégué à la protection des données.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions spécifiques exposées ci-dessus.

Fait en **deux exemplaires**,
A ANGOULEME, le.....

Le Président du CENTRE DE GESTION,
M. Patrick BERTHAULT

Le Maire ou le Président,

Decisions prises par le bureau et le Président depuis le conseil du 26 juin 2023

Décisions prises par le Bureau et le Président depuis le conseil du 26 juin 2023

Annexe 7 : Arrêté concernant la billetterie des Carmes

Décisions prises par le Bureau communautaire le 10 juillet 2023

Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023 :

Budget global projet	Budget attribué	Descriptif du projet	
LES AMIS DE L'ORGUE EN CHARENTE	28 188 €	500 €	Festival départemental de concert d'orgue
APA DU CPM	1200 €	500 €	Participation au concours BD Hippocampe + exposition rétrospective des travaux
Anim' La Roche	4080 €	500 €	Réalisation oeuvre plastique dans le cadre de la 4 ^e biennale Rupificaldiennne d'art contemporain
CA RÉPARE	3010 €	500 €	Ateliers participatifs pour réparation des objets du quotidien. Lutte contre le gaspillage.
LES COLORIRES	18 400 €	1500 €	Cours de peinture/ dessin par des professionnels intervenants
COMITE ANIMATION RIVIÈRES	53 500 €	1500 €	Animation de village avec trois temps forts (Fiesta en mai, Rivières en folie en juillet et marché de Noël en décembre)
ÉCURAS, CITES DE LEGENDES	12 860 €	750 €	Réalisation d'un spectacle son et lumière
FF Land	32 900 €	2000 €	1ère édition festival de musique électronique
FOYER RURAL LA ROCHETTE	72 408 €	3000 €	Construction d'un auvent à la grange du château
IEO – LA TAUVERA	600 €	300 €	Projection d'un film en langue occitane
LA VIE LÀ	28 560 €	2000 €	Ateliers de théâtres (adulte et enfants) + animation <i>Bingo Boom</i>
LES RUPIFICALDIENS	99 800 €	1500 €	12 ^e fête médiévale de La Rochefoucauld
MÉMOIRES D'ECURAS	7600 €	1500 €	Valorisation des peintres charentais à travers des expositions
OMA 18	4450 €	500 €	Valorisation des métiers d'art locaux dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA)
PAROLES D'ORGUE	19 645 €	1500 €	Festival Au gré des arts
SECRETS DE PRANZAC	76 100 €	2500 €	Valorisation du patrimoine du village à travers de nombreuses actions au fil de l'année
TERRA D'OC	3 225 €	400 €	Dictée occitane et cours d'apprentissage
TOUT TERRE	11 520 €	600€	6 ^e édition du marché de potiers à Montbron
UTOPIES RÉALISTES	7170 €	1500 €	1 ^{er} salon du livre à Montbron
MJC	10 010 €	1500 €	Animation sur 3 jours d'escape game Addiction et sécurité routière
		24 550 €	

Décisions prises par le Président

- Arrêté portant délégation de fonction et de signature pour Patrice BOUTENEGRE
- Arrêté portant délégation de fonction et de signature pour Emmanuel JOUASSIN
- Arrêté portant délégation de fonction et de signature pour Gwenhael FRANCOIS
- Arrêté portant fin de nomination du mandataire de la salle des Carmes (Bernadette LHERMELIN)
- Arrêté portant nomination du mandataire de la salle des Carmes (Emeline KREPLA)
- Arrêté fixant les tarifs de la billetterie des Carmes et des ateliers pour la saison 2023-2024 (cf annexe)
- Arrêté fixant les tarifs de la restauration scolaire pur l'année 2023-2024

Elèves de maternelle ou de primaire	Tranches des QF :	Tarif pour un repas :
	0 à 599 €	0,90€
600 à 1199 €	1€	
1200 € et +	2,29 €	
Adultes – tarif réduit	4,35 €	
Adultes – tarif de base (IM > 480)	5,74 €	

